

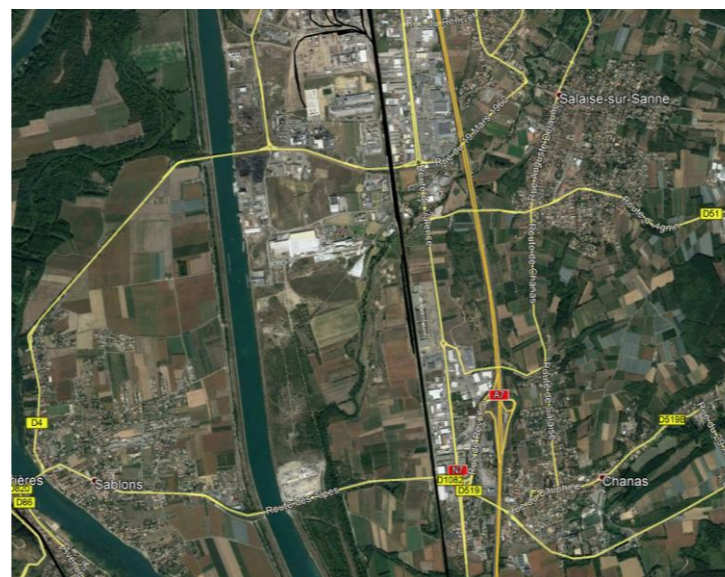
INSPIRA

ZAC DE LA ZIP DE SALAISE SABLONS

Fascicule 4 :

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du secteur Nord de la ZAC
INSPIRA

Objet de la demande d'autorisation environnementale du secteur Nord et présentation du projet et présentation du projet



Version 10 - 02/02/2024

Projet développé avec :



IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons		
Maître d'ouvrage	ISÈRE AMÉNAGEMENT		
Document	Fascicule 4 : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du secteur Nord de la ZAC INSPIRA Objet de la demande d'autorisation environnementale du secteur Nord et présentation du projet		
Version	Version 10	Date	02/02/2024

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	29/11/2022	A.BOLLIET	Chef de projet		
2	9/12/2022	V.RAULIN	Chef de projet	A.BOLLIET	Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
3	15/12/2022	A.BOLLIET	Chef de projet		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
4	19/12/2022	A.BOLLIET	Chef de projet		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
5	14/04/2023	A.BOLLIET	Chef de projet		Prise en compte des remarques des services de l'Etat
6	22/05/2023	A.BOLLIET	Chef de projet		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
7	2/06/2023	A.BOLLIET	Chef de projet		Prise en compte des remarques d'Isère Aménagement
8	19/12/2023	A.BOLLIET	Chef de projet		
9	12/01/2024	A.BOLLIET	Chef de projet		
10	02/02/2024	A.BOLLIET	Chef de projet Environnement		Compléments

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE 4

- 1.1. Historique 4
- 1.2. Objet de la demande 5
- 1.3. Le demandeur 6
- 1.4. La composition du dossier d'autorisation environnementale 6

2. RAPPEL SUR LA ZAC INSPIRA 6

- 2.1. Localisation de la ZAC INSPIRA 6
- 2.2. La ZAC INSPIRA au sein des politiques fondamentales nationales et européennes 8
 - 2.2.1. La Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) 8
 - 2.2.2. La Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel 8
 - 2.2.3. La Stratégie nationale biodiversité 2030 8
 - 2.2.4. La Loi Industrie Verte 9
 - 2.2.5. La Loi Accélération de la Production en Énergies Renouvelables (APER) 10
 - 2.2.6. Le développement du fret ferroviaire 10
- 2.3. Objectifs de la ZAC INSPIRA 14
 - 2.3.1. Proposer un espace industriel multimodal et responsable 14
 - 2.3.2. Ambitions du projet 15
- 2.4. Les attendus particuliers sur la multimodalité et l'écologie industrielle 18
 - 2.4.1. Les attendus sur la multimodalité 18
 - 2.4.2. Les attendus sur l'écologie industrielle 19
- 2.5. Surfaces de la ZAC 21
- 2.6. Phasage de la ZAC 21

3. PRÉSENTATION DU SECTEUR NORD DE LA ZAC INSPIRA, OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 23

- 3.1. Préambule 23
- 3.2. Justification du projet, solutions de substitution examinées 25
 - 3.2.1. Justification de la ZAC INSPIRA dans son ensemble 25
 - 3.2.2. Justification de l'aménagement du secteur Nord 40
 - 3.2.3. Justification du projet de Cottard Glénat 42
 - 3.2.4. Justification du projet Floor to Floor 43

3.3. Le projet, objet de la demande d'autorisation environnementale 45

- 3.3.1. Caractéristiques du projet 45
- 3.3.2. Gestion des eaux de ruissellement 58
- 3.3.3. Mise en œuvre de la compensation des éventuelles consommations en eau industrielle du secteur nord 68
- 3.3.4. La maîtrise foncière 68
- 3.3.5. Le calendrier des travaux du secteur Nord 69

4. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION 70

- 4.1. Surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques 70
- 4.2. Intervention en cas d'incident ou d'accident 71
 - 4.2.1. En phase travaux 71
 - 4.2.2. En exploitation 71

5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 72

6. RUBRIQUES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD 73

7. ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS 74

8. ANNEXES À LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER 75

- 8.1. Eaux pluviales 75
- 8.2. Etude hydraulique 75

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Emprise du secteur nord de la ZAC Inspira.....	5	Figure 31 : Localisation du projet FLOOR TO FLOOR dans l'emprise de la zone industrialo-portuaire	53
Figure 2 : Plan du secteur Nord de la ZAC INSPIRA, objet de la demande d'autorisation environnementale.	5	Figure 32 : Localisation du site du projet Floor To Floor dans son environnement proche	54
Figure 3 : Carte de localisation d'INSPIRA dans le territoire	7	Figure 33 : Localisation cadastrale du site du projet Floor To Floor	54
Figure 4 : Plan de situation du périmètre INSPIRA	7	Figure 34 : Plan d'organisation générale du projet Floor to Floor (vue axonométrique).....	54
Figure 5 : Un large réseau fret disponible en France et en Europe	12	Figure 35 : Organisation de la gestion pluviale	58
Figure 6 : Les principaux sites multimodaux en France.....	13	Figure 36 : Vue globale des bassins versants INSPIRA (extrait note de gestion pluviale V10)	59
Figure 7 : Carte du SCOT Rives du Rhône – équipements multimodaux pour les marchandises en 2018	13	Figure 37 : Bassins versants secteur Nord - Extrait Note de gestion pluviale V10	59
Figure 8 : Extraits de la plaquette INSPIRA	15	Figure 38 : Schéma de principe de la gestion pluviale privée.....	60
Figure 9 : Extrait de la plaquette INSPIRA	15	Figure 39 : Organisation de la gestion pluviale au droit des espaces publics.....	62
Figure 10 : Extrait de la plaquette INSPIRA	15	Figure 40 : Coupe de principe de la rue de Balmes (Extrait plan guide BAU juin 2016)	63
Figure 11 : Ports CNR le long du Rhône.....	19	Figure 41 : Schéma de principe des parcours à moindre dommage – fonctionnement des surverses	64
Figure 12 : Évolution du plan de phasage de la ZAC	21	Figure 42 : Organisation d'une noue d'infiltration avec prétraitement en amont (Extrait du synoptique pluvial – Ingerop)	66
Figure 13 : Aménagements prévus en phase 1.....	23	Figure 43 : Principe de gestion des écoulements préférentiels dans le secteur Nord de la ZAC INSPIRA	67
Figure 14 : Localisation et composition du secteur Nord de la ZAC INSPIRA, objet de la demande d'autorisation environnementale	24	Figure 44 : Extrait du plan de la zone Nord du projet INSPIRA	67
Figure 15 : Localisation des sites économiques à l'échelle du territoire	26	Figure 45 - Extrait du plan foncier 13/12/2023	68
Figure 16 : Synthèse des enjeux de la ZAC	38	Figure 46 - Plan de phasage du secteur nord de la ZAC	69
Figure 17 : Insertion du secteur nord entre les activités existantes	41		
Figure 18 : Entrée de Cottard Glénat (source : google street view, 2022)	42		
Figure 19 : Localisation de l'entreprise Cottard Glénat.....	43		
Figure 20 : Devenir des déchets plastiques par pays de l'union européenne (source PLASTICS EUROPE)	44		
Figure 21 : Implantations des sites de production de la société GERFLOR	44		
Figure 22 - Plan de réaménagement de la rue des Balmes (MS12 - AVP).....	46		
Figure 23 : Coupes types de la rue des Balmes.....	48		
Figure 24 - Plan de l'aire de retournement aménagée rue des Peymenards (source AVP MS13).....	48		
Figure 25 : Entrée de Cottard Glénat	48		
Figure 26 : Localisation de Cottard Glénat.....	49		
Figure 27 : Localisation du projet Cottard Glénat sur fond parcellaire	49		
Figure 28 : État des lieux de l'entreprise Cottard Glénat	49		
Figure 29 : Projet d'extension de Cottard Glénat (source : permis de construire).....	51		
Figure 30 : Coupe du terrain	52		

1. PRÉAMBULE ET CONTEXTE

1.1. HISTORIQUE

La ZAC INSPIRA a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC, d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et procédure d'expropriation ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, dont la dernière mise à jour a été réalisée en 2021, dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC, et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

L'arrêté de DUP et l'arrêté d'autorisation environnementale unique ont été obtenus en décembre 2018 mais ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours en 2019 :

- Le 4 mai 2021, le tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté préfectoral portant autorisation unique. Isère Aménagement a fait appel de ce jugement. Par décision du 23 janvier 2024, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté les requêtes de la société publique locale Isère Aménagement et de l'État.
- Le 31 janvier 2023, le tribunal administratif de Grenoble, a annulé la déclaration d'utilité publique accordée au projet Inspira sur Sablons et Salaise tout en reconnaissant l'intérêt public du projet.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, l'étude d'impact (actualisée en 2021 – *complément d'information et intégration des réponses à l'autorité environnementale à la suite du premier avis*) a été soumise une nouvelle fois à l'avis de l'autorité environnementale (IGEDD) qui a émis son avis sur l'étude d'impact de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons le 5 mai 2021. Une réponse aux différentes remarques a été apportée par un mémoire en avril 2022. Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé en juillet 2022.

L'aménagement du secteur Nord est la conséquence des réflexions menées par Isère Aménagement et les services de l'état sur l'évolution du phasage de la ZAC : Préfecture, Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), le Syndicat Mixte d'INSPIRA et Isère Aménagement.

Ces réflexions ont abouti à un scénario qui propose de conserver les volumes de surfaces commercialisables de l'étude d'impact initiale et de déposer de nouvelles demandes d'autorisations environnementales échelonnées dans le temps, sur des entités regroupant plusieurs projets. Le regroupement des projets par entité pourra évoluer au fil de l'eau et des demandes d'autorisations environnementales. Ce scénario permettra également, dans le temps, une amélioration globale du projet de la ZAC INSPIRA. En effet, envisager un phasage du projet par secteur (avec des autorisations environnementales successives par secteur) offre la possibilité à Isère Aménagement d'adapter et de faire évoluer son projet en considérant l'évolution de l'environnement et notamment le milieu naturel et les espèces protégées. Ce scénario offre ainsi la possibilité de se réinterroger, au fur et à mesure des futures autorisations environnementales, sur les enjeux environnementaux et sur la manière de les prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de chaque nouveau secteur envisagé.

Une fois ce scénario retenu avec les services de l'État de déposer des demandes d'autorisation environnementale par secteur, Isère Aménagement a réfléchi au premier secteur qu'il serait souhaitable d'aménager.

Au regard de l'urbanisation (dent creuse entre des entreprises au Nord de la RD51, notamment TREDI, et au Sud de la rue des Balmes, notamment Eurofloat), de l'extension de Cottard Glénat qui a besoin de l'aménagement de la gestion des eaux pluviales des espaces publics pour rejeter ses propres eaux pluviales, Isère Aménagement a souhaité aménager le secteur Nord en phase 1 de la ZAC.

(pour plus de détails se reporter au guide de lecture)

Ainsi, aujourd'hui,

- L'entreprise Cottard Glénat a besoin que des travaux hydrauliques soient réalisés par l'aménageur pour exécuter le PC obtenu le 7 septembre 2020. Une partie de la gestion des eaux pluviales des lots est mutualisée sur le domaine public.
- L'entreprise Floor to Floor (FTF - projet d'installation de recyclage de matières et déchets plastiques) envisage de s'implanter sur le secteur Nord de la ZAC, inscrit dans la phase 1 de la ZAC, présentée dans l'étude d'impact (sur le lot B). Floor to Floor a déposé un Permis de Construire (PC) et a déposé son dossier ICPE avec l'actualisation de niveau 2 l'étude d'impact comprenant ses éléments de projet. Le volet espèces protégées ne peut être traité à l'échelle de son lot. En effet, l'analyse des impacts sur les espèces protégées est abordée par l'aménageur, à l'échelle du périmètre du projet d'ensemble, soit ici, de la demande d'autorisation environnementale sur le secteur nord de la ZAC INSPIRA.
- L'aménageur souhaite commercialiser le lot D, et réaménager l'avenue des Balmes, ce qui permettra de créer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un parking mutualisé poids lourds.

L'entreprise HYPULSION souhaite également s'implanter en phase 1 de la ZAC sur le lot CNR 1 qui fait partie de la zone « 7 CNR restant »

La CNR porte le projet d'extension du faisceau existant en phase 1 également, sur la zone « 3 ».

En raison de l'annulation de l'arrêté de DUP (arrêté AP38-2018-12-18-005) et l'autorisation environnementale unique (AP38-2018-12-19-001) de la ZAC INSPIRA, le maître d'ouvrage souhaite déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale sur le secteur nord de la ZAC INSPIRA (cf. page suivante pour la justification).

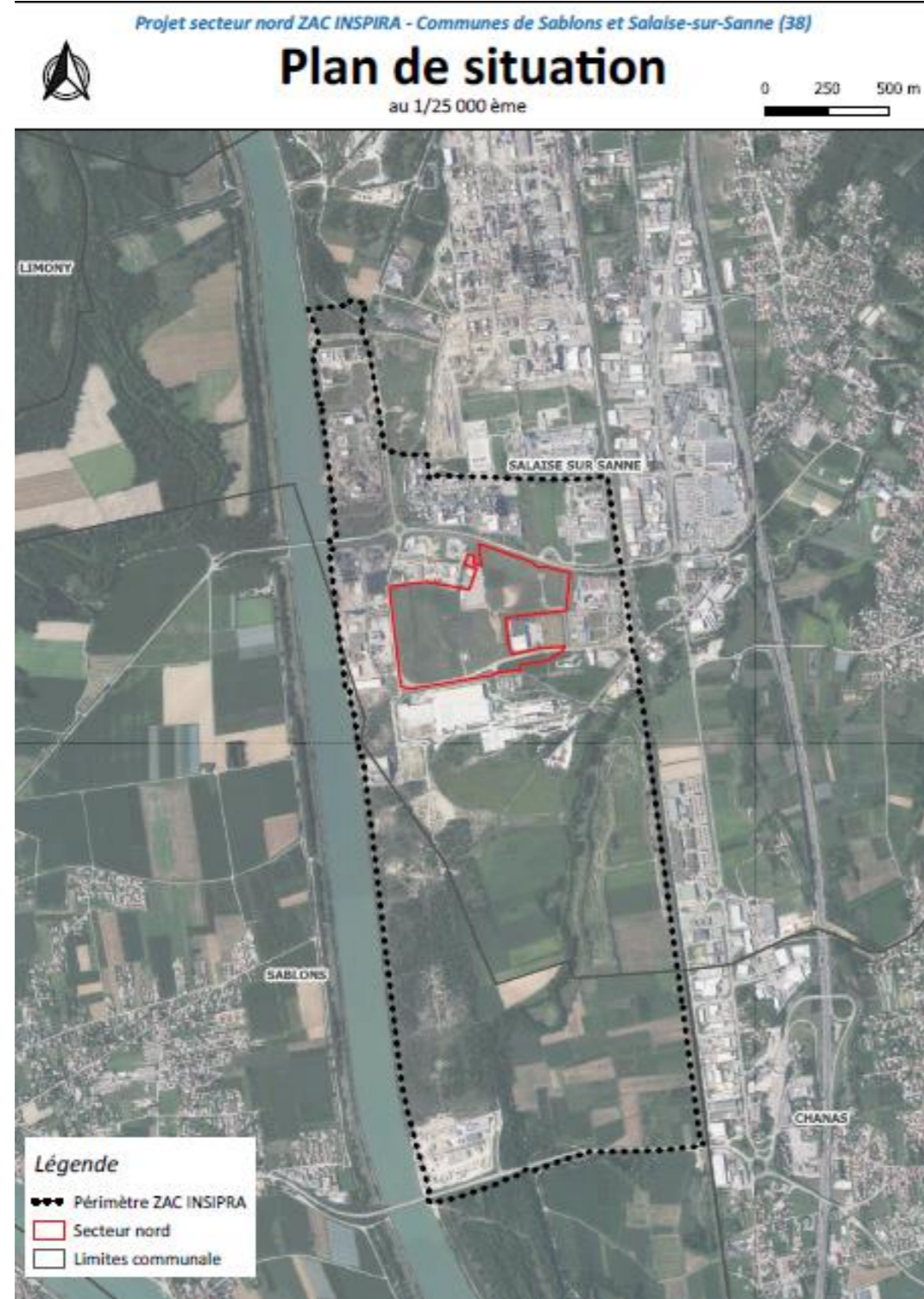


Figure 1 - Emprise du secteur nord de la ZAC Inspira

1.2.OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur le secteur Nord de la ZAC INSPIRA qui comprend :

- Les espaces publics (la rue des Balmes avec les ouvrages hydrauliques et le bassin hydraulique nord),
- le lot C (Cottard Glénat),
- le lot B (Floor to Floor),
- le lot D,
- une réserve foncière destinée à un parking mutualisé poids lourds.

Ce secteur Nord correspond à une partie de la phase 1 de la ZAC INSPIRA présentée dans l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation environnementale. La surface totale du secteur nord est de 24,5 ha.



Figure 2 : Plan du secteur Nord de la ZAC INSPIRA, objet de la demande d'autorisation environnementale.

Le projet, objet de présente demande d'autorisation environnementale, entre dans un aménagement plus global (la ZAC INSPIRA). L'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation environnementale du secteur Nord est l'étude d'impact globale de la ZAC INSPIRA actualisé. Cette étude d'impact vaut demande d'autorisation environnementale.

(Pour plus de détails se reporter au guide de lecture)

1.3. LE DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage porteur de cette demande d'autorisation environnementale est Isère Aménagement :



Immeuble les Reflets du Drac

34, Rue Gustave Eiffel

38 000 GRENOBLE

☎ 04.76.70.97.40

N° SIRET : 52411964100016

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier est composé des documents suivants :

- Le fascicule 0 : Mémoire en réponse aux avis des services de l'état et des collectivités sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord,
- Le fascicule 1 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord et Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Guide de lecture,
- Le fascicule 2 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Pièces réglementaires et graphiques du secteur Nord,
- Le fascicule 3 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Note de présentation non technique du secteur Nord,
- Le fascicule 4 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Objet de la demande d'autorisation environnementale du secteur Nord et Présentation du projet
- Le fascicule 5 : Étude d'impact (EI) de la ZAC INSPIRA
 - Le fascicule 5-A : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Résumé non technique,

- Le fascicule 5-B : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Présentation du projet,
- Le fascicule 5-C : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Description de l'état initial de l'environnement,
- Le fascicule 5-D : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Analyse des impacts et mesures,
- Le fascicule 5-E : Étude d'impact de la ZAC INSPIRA - Annexes de l'étude d'impact
- Le fascicule 6 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord - Volet dérogation à la destruction des habitats et des espèces protégées du secteur Nord (DDEP),
- Le fascicule 7 : Dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord – Annexes du dossier de demande d'autorisation environnementale du secteur Nord – renvoi vers le fascicule 5-E.

2. RAPPEL SUR LA ZAC INSPIRA

Ce chapitre a pour objet de faire un rappel des éléments de la ZAC INSPIRA. Pour plus de détails, il convient de se référer à la présentation du projet de l'étude d'impact.

2.1. LOCALISATION DE LA ZAC INSPIRA

INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal, consiste à étendre la zone industrialo-portuaire (ZIP) existante.

Situé au carrefour de cinq départements, sur les communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, INSPIRA est positionné au cœur d'une des principales régions économiques françaises et européennes en limite Ouest du département de l'Isère, à 40 km au Sud de l'agglomération lyonnaise et 50 km au Nord de Valence, sur un axe économique européen majeur de circulation et de productions industrielles.

Ce site à rayonnement régional, a pour vocation d'accueillir des entreprises industrielles utilisant directement ou indirectement la vocation tri modale du site (fluviale, ferroviaire, routière), ou qui répondent par ailleurs à des objectifs de développement durable, notamment dans une optique d'application des principes d'écologie industrielle.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

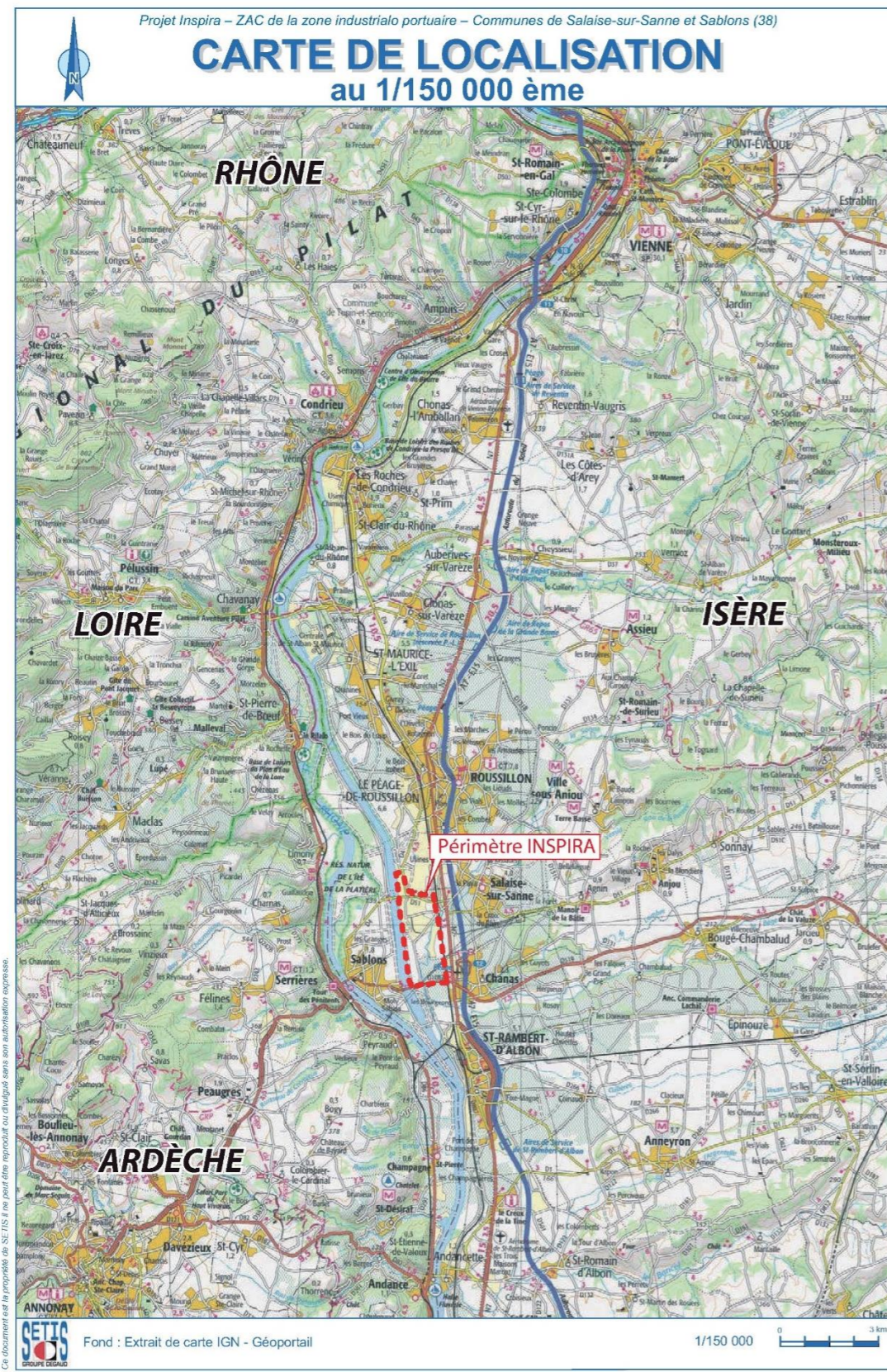


Figure 3 : Carte de localisation d'INSPIRA dans le territoire

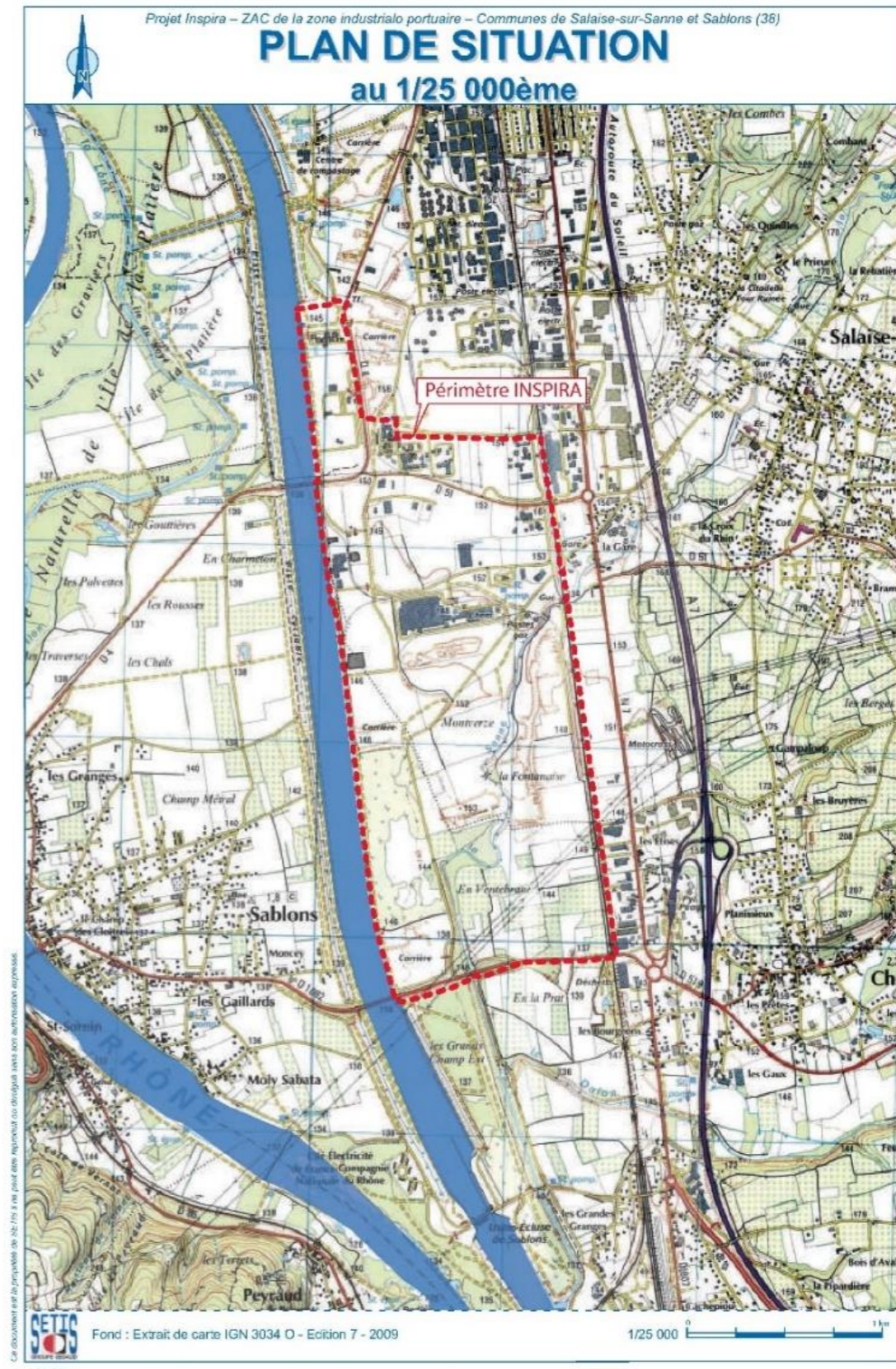


Figure 4 : Plan de situation du périmètre INSPIRA

2.2. LA ZAC INSPIRA AU SEIN DES POLITIQUES FONDAMENTALES NATIONALES ET EUROPÉENNES

2.2.1. LA LOI D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE (ASAP)

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) a été publiée le 7 décembre 2020 (Loi n°2020-1525). Elle apporte un certain nombre de modifications en matière de droit de l'environnement et de procédures, notamment en allégeant les contraintes pour les porteurs de projets industriels. Les procédures administratives sont allégées afin d'accélérer les installations industrielles et développer ou relocaliser l'activité et les emplois dans les territoires. Le texte sécurise les porteurs de projets industriels en leur garantissant que si la réglementation, notamment en matière environnementale, change pendant l'instruction de leur dossier, ce dernier sera soumis à celle applicable aux installations existantes, sauf exceptions.

La loi ASAP confirme l'ambition de l'État d'accélérer la réindustrialisation de la France sans passer outre le droit et les procédures environnementales mais en simplifiant certaines démarches.

2.2.2. LA STRATÉGIE NATIONALE DE MOBILISATION POUR LE FONCIER INDUSTRIEL

Dans le cadre de sa politique prioritaire de réindustrialisation de la France, le gouvernement a délégué par une lettre de mission de Christophe Bechu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie au Préfet Rollon Mouchel-Blaisot de réaliser une mission « *qui aura trois objectifs structurants : (i) recenser l'offre disponible et identifier de nouveaux gisements (ii) qualifier la demande des entreprises et (iii) faciliter l'accueil des projets industriels, développer les outils de portage de projets foncier et favoriser les meilleures pratiques en matière d'aménagement et de gestion du foncier.* ». Cette mission rentre dans le cadre de « *raison des impératifs d'attractivité économique de notre pays et dans le cadre de la préparation du projet de loi « réindustrialisation verte »* ».

Le rapport rendu dans ce cadre par le Préfet Rollon Mouchel-Blaisot, intitulé « *Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel, juillet 2023* » a servi en partie la base à la rédaction de la loi industrie verte. Ce rapport fait état des besoins industriels à l'échelle du territoire français. Il met en lumière une **Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel** permettant de concilier les objectifs de réindustrialisation et la trajectoire nationale de sobriété foncière.

Cette mission a permis d'identifier le besoin en surface pour le développement de l'industrie sur le territoire à l'horizon 2030 à **22 000 ha** dont 8 500 ha en artificialisation. Pour répondre à ce besoin, plusieurs axes sont proposés :

« 1 - Réserver 6 à 7 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la décennie en cours à l'industrie et à la logistique inféodée.

2 - Préparer la reconstitution en continu d'un stock d'une dizaine de grands terrains clés en main.

[...] 5 - Préserver, notamment juridiquement, les zones industrielles hébergeant, ou ayant hébergé, des installations classées pour l'environnement (ICPE).

[...] 9 - Conserver une enveloppe de ZAN d'environ 100 à 200 ha par an pour les projets industriels d'envergure nationale, soit une réserve mutualisée au niveau national de 1 500 ha pour dix ans.

10 - Définir les surfaces nécessaires à l'industrie et la localisation des sites industriels dans les documents de planification à l'échelle des régions, des territoires de SCoT et des EPCI, dans un rapport de compatibilité effective.

[...]14 - Assurer rapidement un maillage du territoire permettant de trouver un site de renaturation et de restauration, dont le modèle écologique et économique doit être sécurisé, dans la zone écologique cohérente de chacun des grands bassins industriels (plusieurs dizaines). »

Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons apporte une réponse aux besoins impératifs d'attractivité économique et de réindustrialisation de la France. Il est clairement identifié et inscrit dans les documents de planification territoriaux (SRADDET, SCOT, PLU, etc.) comme recommandé dans le rapport sur la Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel.

2.2.3. LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030

La **Stratégie nationale Biodiversité 2030** (SNB) a été présentée lundi 27 novembre 2023 par Elisabeth Borne, Première ministre, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité. Cette stratégie a pour objectif de stopper puis d'inverser l'effondrement de la biodiversité.

La **Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)** traduit l'engagement de la France au titre de la Convention sur la diversité biologique, traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992.

Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

La **Stratégie nationale Biodiversité (SNB) 2030** a débuté en 2019 par un travail d'élaboration participatif, qui s'est achevé avec le recueil des avis des instances nationales en octobre 2023 pour enrichir le projet. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ;
- Axe 2 : restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible ;
- Axe 3 : mobiliser tous les acteurs ;
- Axe 4 : garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Pour déployer cette stratégie sur l'ensemble du territoire, un travail collaboratif a été engagé, conformément aux attentes de la société française, associant citoyens, acteurs territoriaux, experts et parties prenantes.

Plusieurs instances nationales ont été consultées :

- le Comité national de la biodiversité (CNB),
- le Conseil national de l'eau (CNE),
- le Conseil national de la protection de la Nature (CNP),
- le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML),
- le Conseil national de la transition écologique (CNTE)
- et le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Chaque mesure s'inscrit dans une logique de planification écologique et propose un cadre d'actions unifié, avec une trajectoire précise et une visibilité à long terme. Ces mesures, en intégrant une dimension biodiversité, permettront d'accompagner les transitions dans les territoires dans tous les secteurs.

De nouvelles mesures issues des concertations sont mises en place, intégrant notamment la lutte contre les pollutions sonores sous-marines, la préservation des prairies, ou encore la réalisation d'un recensement exhaustif de la biodiversité nationale.

L'aménagement de la ZAC INSPIRA tient compte d'une partie des enjeux de biodiversité posés par la SNB (Stratégie Nationale Biodiversité) :

- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la réduction des pollutions ciblées dans l'axe 1 de la SNB seront déployées lors des aménagements.**
- **Pour assurer la continuité écologique de la Sanne, un programme de renaturation et de plantation de haies et de prairies sera engagé dans le cadre des mesures compensatoires et d'accompagnement, ce qui répond à l'axe 2 de la SNB. Les mesures compensatoires favoriseront le maintien des populations d'espèces concernées par le dossier de dérogation du secteur nord et la biodiversité ordinaire.**

► **Les études permettant de poser les enjeux de biodiversité sur le site et les réponses à y apporter sont très denses et complètes. Ces dernières et la recherche de secteurs propices à l'accueil des mesures compensatoires ont été réalisées en associant étroitement de nombreux acteurs (communauté de communes, syndicat mixte du SCoT, Chambre d'agriculture, Safer, communes...). D'importants moyens seront engagés pour suivre les mesures compensatoires et d'accompagnement sur au moins 30 ans.**

La ZAC INSPIRA est en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité.

2.2.4. LA LOI INDUSTRIE VERTE

La loi industrie verte, promulguée le 23 octobre 2023, vise à accélérer la réindustrialisation du pays et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

La loi industrie verte poursuit un double objectif :

- **Environnemental**, pour faire face à l'urgence climatique : les mesures prévues par la loi doivent permettre une baisse de 41 millions de tonnes d'équivalent CO₂ d'ici 2030, soit près de 5 % de réduction de l'empreinte Carbone des importations et 1 % de l'empreinte totale de la France.
- **Économique**, en visant la réindustrialisation du pays et la création d'emplois : la loi industrie verte veut notamment positionner la France en tant que leader sur les technologies vertes.

Cette loi s'articule autour de trois axes :

- **Financer l'industrie verte** : la loi doit permettre d'accélérer la mobilisation de financements privés au service de la transition, avec notamment la création d'un plan d'épargne avenir climat.
- **Faciliter et accélérer les implantations industrielles et réhabiliter les friches** : en divisant par deux les délais d'implantations industrielles (accélérer le développement de l'industrie verte), en réhabilitant les friches pour un usage industriel (en cohérence avec la stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel) et en créant une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur, qui seront définis par décret.
- **Verdir la commande publique** : en accélérant la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique et les dispositifs de soutiens publics.

Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons participe à l'objectif environnemental poursuivi par la loi industrie verte pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en favorisant la multimodalité (fer – fluvial – route), le recours aux modes de transport moins émissifs et l'implantation d'industries ancrées dans le processus de l'écologie industrielle.

Le bilan des émissions de GES réalisé pour la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons met en avant que le principal poste d'émission de GES, lors de l'exploitation du site, est le transport tous modes confondus (route, fer et fluvial).

La mise en œuvre de la multimodalité en recours aux transports massifiés comme le ferroviaire et le fluvial permettent la réduction de 47% des émissions vis-à-vis d'un scénario 100% routier à l'horizon 2035 à l'échelle de la ZAC.

Les potentialités multimodales du site répondent à l'objectif national de réduction des GES d'un facteur 4 d'ici 2050.

Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons participe à l'objectif économique impératif de la loi industrie verte en offrant des possibilités foncières pour installer des entreprises performantes et créatrices d'emplois.

Le projet de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons est en cohérence avec la loi Accélération de la Production en Énergies Renouvelables (APER) : le projet incite au développement des énergies renouvelables dans le cadre des critères pris en compte dans le choix des nouvelles entreprises accueillies sur le périmètre de la ZAC (exemple de prospect : production massive d'hydrogène, production de combustible de chauffage vert). De plus, tous les lots ont l'obligation d'intégrer un équipement photovoltaïque en toiture, en façade ou en couverture de stationnement (ombrières photovoltaïques).

Pour renforcer le développement de solutions ENR et apporter de la cohérence aux projets de production d'ENR, le Syndicat Mixte prévoit de créer une « Société de projet » au titre de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de déployer un dispositif d'Autoconsommation Collective (ACC) à destination des entreprises installées.

2.2.5. LA LOI ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION EN ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)

La loi Accélération de la Production en Énergies Renouvelables (APER), publiée au Journal officiel du 10 mars 2023, contribue à un triple objectif : préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises, défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France et lutter contre le dérèglement climatique.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- **Planifier** avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- **Simplifier** les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- **Mobiliser** les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- **Partager** la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

2.2.6. LE DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE

● Le fret ferroviaire, un maillage stratégique pour la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Le fret ferroviaire existant sur la plateforme est actuellement de quelques trains par semaine. Le projet de renforcement ferroviaire de la ZAC de la ZIP de Salaise Sablons, lié au raccordement sud du faisceau ferroviaire au RFN a été validé dans le cadre du plan État-Région (2021-2027) Auvergne-Rhône-Alpes. Il a pour objectifs d'accélérer le développement de la multimodalité fleuve-rail-route avec le raccordement sud de la ZIP au réseau ferré national de la ligne de fret Paris/Lyon/Marseille. Ce projet permettra d'accueillir une moyenne de 9 trains/jour sur une semaine complète, avec des pointes de 14 trains/jour.

La moyenne actuelle du faisceau est de 3 trains/j. Les travaux de renforcement du faisceau ferroviaire permettant son raccordement sud à l'aiguille sud du RFN seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

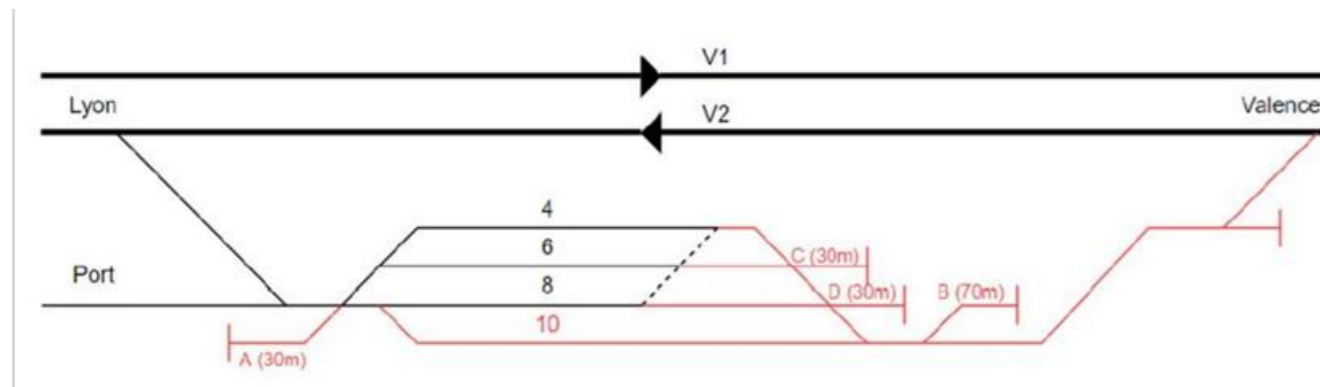
Dans un objectif de développement des liaisons multimodales sur le site, la nécessité d'un renforcement ferroviaire a été identifiée il y a une dizaine d'années. Ce renforcement comprend à la fois des travaux incombant à SNCF Réseau sur le Réseau Ferré National (RFN), et des travaux incombant à CNR sur l'Installation Terminale Embranchée (ITE), notamment sur son faisceau ferroviaire.

Les Objectifs du Projet :

- **Développer le trafic ferroviaire** du site
- **Simplifier les manœuvres sur voies SNCF des trains fret pour améliorer la productivité** (gain de temps des convois) :
 - Accès direct des trains depuis le sud sur la ligne ferroviaire Paris Lyon Marseille PLM, sans effectuer de rebroussement sur cette voie très fréquentée
 - Sortie directe sur la voie PLM en direction du sud
- **Libérer la capacité sur la ligne PLM et améliorer la coexistence** des circulations avec les trains de voyageurs sur la ligne en rive gauche du Rhône
- **Faciliter les liaisons avec le sud**, en particulier avec le Grand Port Maritime de Marseille-Fos

Les aménagements projetés :

- Création d'une **nouvelle voie ferrée pour accueillir des trains « longs »** sur le faisceau actuel avec un **raccordement Sud** sur la ligne du RFN Paris Lyon Marseille
- **Électrification du faisceau existant** dans sa totalité (hors 1 voie de garage)
- **Extension des 3 voies** du faisceau ferroviaire
- **Création de 4 voies de garages**, et d'un local régulateur



Le fret ferroviaire à l'échelle de la France et de l'Europe

Le fret ferroviaire est :

- Un levier de la transition énergétique

Comparé au mode routier, le fret ferroviaire, c'est :

- Moins de congestion routière : 1 train fret représente 30 à 40 poids lourds,
- 9 fois moins d'émissions de CO₂,
- Le rail entraîne 8 fois moins de pollution de l'air,
- Le rail consomme 6 fois moins d'énergie.

- Un impact sociétal positif :

Le fret ferroviaire cause moins d'accidents et de nuisances sonores.

- Un moteur du développement économique :

Le fret ferroviaire est un facteur d'attractivité économique. Grâce à un réseau dense, il participe au développement d'activités industrielles, portuaires et logistiques. Il génère aussi la création d'emplois locaux, notamment pour l'exploitation des sites ferroviaires.

- Une solution performante et compétitive :

Ce mode de transport offre une capacité de chargement massive pour un faible coût à la tonne transportée. Son avantage compétitif est maximal pour les produits à forte densité, en moyenne et longue distance. L'acheminement des marchandises peut être réalisé de bout en bout en combinant les modes fluvial et routier sur courte, moyenne ou longue distance.

Les cartes suivantes représentent les maillages à l'échelle nationale et européenne.

Un large réseau disponible en France et en Europe

- En France, l'axe nord-est / sud-ouest est le plus circulé.
- 3 corridors européens de longue distance traversent la France.

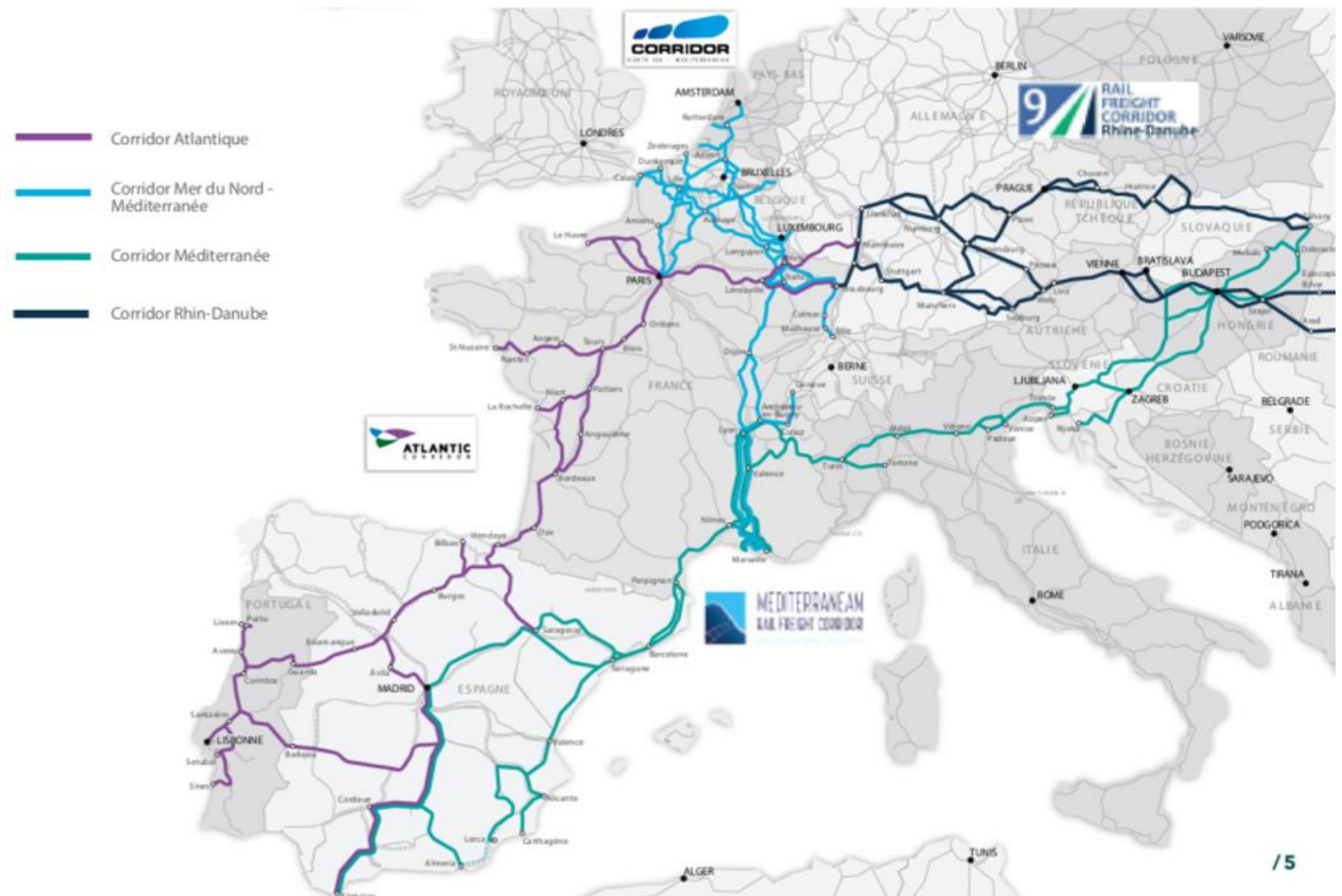


Figure 5 : Un large réseau fret disponible en France et en Europe

Un maillage à l'échelle nationale et européenne

Les principaux sites multimodaux en France

La France, un carrefour européen :

- 6 frontières
- 6 Grands Ports Maritimes

Un réseau de cours de marchandises (hubs) fortement maillé (tous les 50 km environ) complète les sites multimodaux

- 16 terminaux SNCF Réseau
- 9 terminaux rail-route
- 11 terminaux rail-route-fleuve
- 6 terminaux rail-route-mer



Nota : Le PEH indiqué à Villefranche est en réalité à Lyon.

Figure 6 : Les principaux sites multimodaux en France

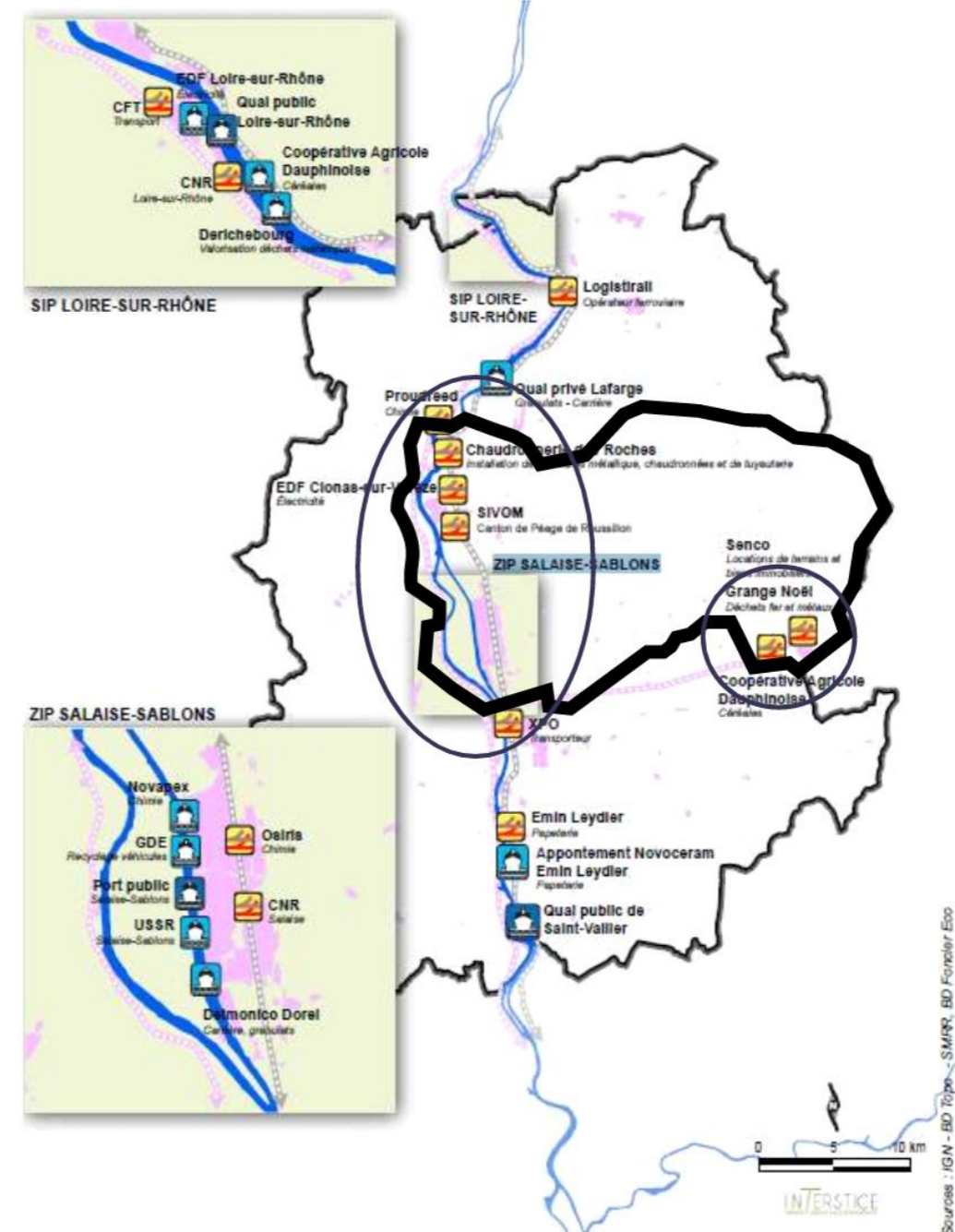
La ZAC de la ZIP de Salaise Sablons se situe sur les corridors « Mer du Nord – Méditerranée » et « Méditerranée ». La position géographique du site de la ZAC en fait une place majeure pour le développement du fret ferroviaire dans le cadre de ce maillage à l'échelle nationale et européenne.

Un réseau important d'embranchements ferroviaires et fluviaux à l'échelle du SCOT Rives du Rhône

À l'échelle du SCOT Rives du Rhône, le territoire possède un réseau important d'embranchements ferroviaires et fluviaux, permettant de desservir les principales zones d'activités du territoire : une dizaine d'embranchements ferroviaires, pour la plupart localisés en rive gauche du Rhône où se situent les grandes zones d'activités. Ces installations terminales embranchées (ITE) permettent aux acteurs économiques d'accéder directement au réseau ferré national.

Le développement de la multimodalité sur ces sites économiques nécessite de favoriser la mise en relation entre les différents types d'équipements (ferroviaires, routiers, fluviaux) en lien avec les activités accueillies.

Equipements multimodaux pour les marchandises en 2018
Source : SCoT Rives du Rhône, 2019



NB : Évolutions sur la carte ci-dessus : Lafarge ne dispose plus du quai à Reventin car il a été sorti des quais utilisables sur le Rhône, Emin Leydier est devenu Saica et l'appointement avec Novoceram est resté au stade de projet.

Figure 7 : Carte du SCOT Rives du Rhône – équipements multimodaux pour les marchandises en 2018

La ZAC de la ZIP de Salaise Sablons est clairement identifiée dans les documents de développement du fret ferroviaire. Les équipements existants déjà en service et le renforcement programmé de la desserte permettent aux futurs industriels de bénéficier d'un accès direct et des services dédiés par le port multimodal de Salaise Sablons pour basculer sur une logistique décarbonée et sécurisée.

2.3. OBJECTIFS DE LA ZAC INSPIRA

2.3.1. PROPOSER UN ESPACE INDUSTRIEL MULTIMODAL ET RESPONSABLE

La ZAC INSPIRA a pour objectifs de proposer aux entreprises un espace industriel multimodal et responsable :

● Espace industriel

UNE IMPLANTATION STRATÉGIQUE AU CŒUR DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ...




« Notre projet de nouvelle usine de fibre carbone a été pleinement soutenu par les collectivités locales et les pouvoirs publics. Dans le cadre de ses développements, INSPIRA a porté des aménagements qui ont permis de faciliter notre bonne installation. »

Nick Stanage, PDG d'Hexcel Corporation, qui a choisi ce territoire pour son usine européenne de matériaux composites après avoir étudié 71 lieux d'implantation dans 17 pays.



Sur l'axe économique Nord-Sud européen et à proximité des métropoles de Lyon et Grenoble, INSPIRA profite d'un réseau d'infrastructures solides et s'impose comme l'un des premiers hub multimodaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

... UNE RÉGION EUROPÉENNE DYNAMIQUE

- ▶ 2^e région économique et touristique française.
- ▶ 1^{re} région industrielle française.
- ▶ 2^e pôle de R&D français.
- ▶ 8^e PIB régional européen avec 240 Md€.
 - ▶ Pôle d'enseignement supérieur d'envergure internationale.
 - ▶ Densité forte d'emploi en recherche.
 - ▶ Pôles d'excellence internationaux : chimie & environnement, technologies de l'énergie, aéronautique, santé, numérique...

340 HECTARES DÉDIÉS AUX ACTIVITÉS PRODUCTIVES

Fort de son expertise industrielle et chimique, INSPIRA s'inscrit naturellement comme un espace productif adapté aux produits et services d'aujourd'hui et de demain.

- ▶ Énergie.
- ▶ Écotecnologie.
- ▶ Matériaux.
- ▶ Recyclage.
- ▶ Chimie.
- ▶ Industrie.
- ▶ Distribution multimodale.
- ▶ Économie circulaire.
- ▶ Activités supports (transport-logistique, ingénierie, services aux entreprises...).



© François Wignaud - TeldISA



« En étant présent sur INSPIRA, nous nous sommes forgés une identité, nous avons trouvé des partenaires qui pourront être nos fournisseurs ou nos clients. »

Jean DUDOUIT, Directeur de TREDI Salaise

INSPIRA offre aux grandes entreprises, ETI, PME, start-up, démonstrateurs, une implantation sur mesure conjuguant innovation, synergies industrielles, développement responsable et offre de services.

STRUCTURANT	CONNECTÉ	COMPÉTITIF	ACCUEILLANT
340 hectares de superficie totale, 160 hectares disponibles. Grands tènements fonciers. Implantation en bord de voies d'eau et ferroviaire. Équipements mutualisés : restaurant, parkings...	À la croisée des grands réseaux européens de transport. Dans l'aire d'influence de deux métropoles au rayonnement international. Équipements et services multimodaux : autoroute, fleuve, rail, port public, pipelines.	Organisé avec la plateforme chimique de Roussillon. Services industriels : pompes industrielles, laboratoires, inspections réglementaires... Optimisation de flux de matières et d'énergies. Activités supports.	Accompagnement personnalisé, solution d'implantation adaptée. Association d'entreprises. Certification ISO 14001 Main d'œuvre qualifiée et offre de formation avec le lycée professionnel Industries des procédés. Parc Naturel Régional du Pilat.

DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ORGANISÉS AUTOUR DU PROJET

- ▶ 24 entreprises implantées, représentant plus de 950 emplois, produisent sur INSPIRA et participent à son développement.
- ▶ Un partenariat opérationnel avec la plateforme chimique de Roussillon, 1^{re} plateforme chimique de France comptant 15 entreprises et 1450 emplois, renforce la compétitivité d'INSPIRA.
- ▶ Des pôles de compétitivité et clusters diffusent l'innovation sur INSPIRA et auprès de ses entreprises : accords de coopération signés avec Axelera, Cluster Lumières, Tenerdis, INDURA...



Figure 8 : Extraits de la plaquette INSPIRA

● Espace multimodal

LA MULTIMODALITÉ, UN ATOUT AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

En tant que 2^e site portuaire du bassin Rhône Saône et faisant partie des premiers sites fret de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'espace s'impose comme un hub multimodal fort. Chaque année, 4,9 millions de tonnes sont acheminées sur INSPIRA et la plateforme chimique de Roussillon.

 <p>FLEUVE</p> <p>3,5 km de bord à voie d'eau. 870 000 tonnes de trafic annuel.</p>	 <p>ROUTE</p> <p>2 min de l'A7 (sortie 12 Chanas). Accès direct vers Lyon, Marseille, Grenoble...</p>
 <p>RAIL</p> <p>Embranchement ferroviaire direct sur la ligne Paris-Lyon-Marseille. 710 000 tonnes de marchandises par an acheminées.</p>	 <p>PIPELINE</p> <p>Réseau dense de pipelines permettant l'acheminement de produits gazeux aux industries.</p>
 <p>PLATEFORME MULTIMODALE CCI NORD ISÈRE</p> <p>Plateforme : 11 hectares, 650 mètres de quai, 6000 m² de magasins, 6 hectares de stockage externe, fosse de déchargement fer et feuve, dalle caalis lourds, silo, embranchement ferroviaire...</p> <p>Prestations logistiques : réception et expédition, stockage, préparation de commandes, gestion des stocks, traction...</p>	

Figure 9 : Extrait de la plaquette INSPIRA

● Espace responsable

UN SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL, POUR UNE GESTION EFFICACE



La mise en place d'un système de management environnemental et sociétal certifié ISO 14001 permet de répondre au niveau d'exigence attendu par les industriels en terme d'aménagement et de gestion de l'espace. Un accompagnement est proposé aux industriels qui souhaitent bénéficier des actions engagées par INSPIRA.

Figure 10 : Extrait de la plaquette INSPIRA

2.3.2. AMBITIONS DU PROJET

Les trajectoires d'activités d'avenir à privilégier, la configuration du site ainsi que les possibilités de valorisation de sa desserte multimodale ont orienté la répartition des vocations envisagées au sein du périmètre d'aménagement :

- Grands projets structurants ;
- Entreprises de transformation ;
- Industries multimodales / Logistique ;
- Entreprises de transformation ;
- Activités Ingénierie / PME-PMI ;
- Réserve terminal de conteneurs intermodal ;
- Confortement du Port ;
- Zones de service.

Le potentiel de développement économiques envisagé est de nature à créer à terme environ 2000 nouveaux emplois.

● Charte INSPIRA

Face aux défis de la transition énergétique, de l'économie des ressources, de transformation de l'industrie et de leurs modèles économiques, les systèmes de production industriels sont appelés à connaître de profondes mutations. L'Espace industriel, responsable et multimodal INSPIRA offre un environnement propice à ces évolutions associant harmonieusement compétitivité et transition écologique.

Cette ambition se traduit par trois ambitions stratégiques :

- Constituer un pôle de performance économique et d'exemplarité sociale et environnementale,
- Développer un site attractif au plan économique, en terme d'insertion dans les systèmes de transport, de création d'emploi, et de génération de valeur ajoutée.
- Développer un partenariat entre l'ensemble des acteurs.

La Charte INSPIRA - Espace industriel, responsable et multimodal - constitue le document de référence qui permet d'ancrer le projet à travers la description des objectifs, de leurs évolutions et de leur promotion.

Elle fixe ainsi les engagements attendus des partenaires et des entreprises usagers d'INSPIRA. Elle précise également les conditions d'implantations des entreprises sur le site.

La Charte constitue ainsi un document cadre complété par d'autres documents référents tels que :

- Des documents de promotion valorisant les atouts du site ;
- Des documents techniques précisant les engagements réciproques.

Ainsi, une démarche, opérationnelle, originale de création et de proposition d'une offre globale d'accueil d'activités nouvelles est proposée aux entreprises.

La Charte est élaborée par les partenaires d'INSPIRA, animée par le Syndicat Mixte en 2013, approuvée en 2014 et mise à jour en 2019.

La Charte fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation assurés par le Syndicat Mixte et ses partenaires.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- 1. Maîtriser les implantations à court, moyen et long terme,
- 2. Rechercher des cohérences environnementales et économiques,
- 3. Maîtriser les évolutions d'INSPIRA sur le long terme,
- 4. Positionner INSPIRA sur des domaines stratégiques pour permettre l'émergence de synergies et de dynamiques d'écologie industrielle,
- 5. Spatialiser les activités et optimiser le mode de mise à disposition du foncier,
- 6. Conduire un management environnemental du site économe en ressources, coopératif et profitable,
- 7. Consolider une desserte routière, ferroviaire et fluviale performante,
- 8. Assurer un haut niveau de qualité d'aménagement,
- 9. Offrir un niveau de service élevé pour les entreprises et les salariés,
- 10. Garantir la promotion et la communication d'INSPIRA.

● **Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES)**

Le Syndicat Mixte a mis en place un Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES) qui fait l'objet d'un processus d'amélioration continue à travers sa certification ISO 14001 obtenu en juin 2016. Isère Aménagement et la CNR s'inscrivent dans le SMES d'INSPIRA. La certification a été renouvelée en 2019 pour 3 ans, puis en 2022 pour 3 ans.

Le Syndicat Mixte s'engage à satisfaire ses obligations de conformité et se fixe 5 axes stratégiques :

- Préserver les ressources naturelles, par la mise en œuvre en particulier des principes de l'économie circulaire,
 - Mettre en œuvre des boucles de recyclage,
 - Limiter les prélèvements dans la nappe,
 - Alimenter les équipements / bâtiments avec des énergies renouvelables,
 - Mutualiser les équipements et services.
- Protéger la biodiversité, en commençant par préserver et valoriser le corridor écologique de la Sanne,
 - Développer la trame verte et bleue,
 - Suivi de la mise en œuvre des compensations espèces protégées.
- Favoriser les modes de transport et de déplacement alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre :
 - Consolider, voire développer, le transport de marchandises par le fleuve,
 - Consolider, voire développer, le transport de marchandises par le rail,
 - Favoriser les modes d'accès doux à la zone (vélos, transport en commun...).
- Réduire l'impact des activités sur les milieux naturels et prévenir toute pollution :
 - Préserver la qualité de l'air,
 - Préserver la qualité des rejets aqueux (eaux usées et industrielles),
 - Préserver la qualité de la nappe d'eau souterraine et des cours d'eau.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire :
 - Inciter les prestataires (marchés publics) à développer l'insertion professionnelle,
 - Déployer des actions avec le groupe de travail Économie sociale et Solidaire.

Les activités opérationnelles ainsi que les mesures environnementales seront organisées et suivies dans le cadre de ce système, à travers la mise en place d'outils d'accompagnement de la politique retenue avec notamment :

- Un comité d'agrément, qui vérifie la vocation des entreprises souhaitant s'implanter, et la conformité avec les ambitions attendues pour INSPIRA,
- Un plan d'action qui garantit la maîtrise opérationnelle du Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES) certifiée ISO 14001. Ce plan d'action permet de contrôler et assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et prescriptions s'appliquant sur les espaces publics et les lots privés.
- Les ressources humaines dédiées spécifiquement à l'animation du système de management environnemental, participent à son amélioration continue, et intégreront à ce titre les prescriptions relevant de l'arrêté d'autorisation environnementale, et faisant par ailleurs l'objet d'une décision d'autorisation par le Syndicat Mixte à l'issue du processus d'évaluation environnementale conduit pour la réalisation de la ZAC.

Le Syndicat Mixte est certifié ISO 14001 depuis l'été 2016.



Isère Aménagement et la CNR s'inscrivent dans le Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES) d'INSPIRA.

La politique environnementale et sociétale signée d'INSPIRA est disponible page suivante. Elle a été resignée en 2022 avec la nouvelle présidente et le nouveau directeur du Syndicat Mixte d'INSPIRA.



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire Salaise-Sablons a la responsabilité d'aménager et de gérer INSPIRA - Espace Industriel Responsable et Multimodal, en étroite collaboration avec la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire des terrains situés le long du canal du Rhône, et Isère Aménagement, son aménageur suivant le traité de concession en date du 14 avril 2014.

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire Salaise-Sablons a comme ambitions principales de :

- Constituer un pôle de performance économique et d'exemplarité sociale et environnementale,
- Développer un site attractif en termes d'insertion dans les systèmes de transport et de création d'emploi,
- Développer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du site.

Le Syndicat Mixte s'engage à satisfaire ses obligations de conformité et se fixe 5 axes stratégiques :

- Préserver les ressources naturelles, par la mise en œuvre en particulier des principes de l'économie circulaire,
- Protéger la biodiversité, en commençant par préserver et valoriser le corridor écologique de la Sanne,
- Favoriser les modes de transport et de déplacement alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux naturels et prévenir toute pollution,
- Contribuer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Le Syndicat Mixte s'engage à poursuivre la démarche d'amélioration continue des performances environnementales et sociétales par la mise à disposition des ressources nécessaires et par la communication régulière sur la politique, les événements et les résultats contribuant à l'atteinte des objectifs.

Cela implique également le professionnalisme et l'engagement des prestataires, partenaires et des agents au quotidien.

Date : 31 MAI 2022

Pour le Syndicat Mixte de la Zone
Industriale-Portuaire Salaise-Sablons

La Présidente
Sylvie DEZARNAUD

Le Directeur
Jean-Pierre
DEMENUS

Pour Isère
Aménagement

Le Directeur
Général Délégué
Christian BREUZA

Pour la Compagnie
Nationale du Rhône

Le Directeur de la
Valorisation Portuaire
et des Missions d'intérêt
Général
Pierre MEFFRE

DOC_POL_SME
Version D / Mai 2022



2.4. LES ATTENDUS PARTICULIERS SUR LA MULTIMODALITÉ ET L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

2.4.1. LES ATTENDUS SUR LA MULTIMODALITÉ

D'ores et déjà, avec un trafic annuel de marchandises d'environ 800 000 Tonnes par voie fluviale et près de 300 000 Tonnes acheminées par le train, INSPIRA s'affirme comme la 1ère plateforme portuaire multimodale après Lyon à l'échelle du Bassin du Rhône.

Les perspectives de développement identifiées dans le cadre du schéma portuaire de bassin élaboré en 2010 puis du Schéma portuaire métropolitain et ses territoires d'influence permettent d'envisager une forte évolution du trafic fluvial. Ce constat est fondé à la fois sur le développement endogène des filières existantes mais également sur la prise en compte des mutations internes et logistiques des différents secteurs d'activité présents sur le territoire.

Dans ce cadre, le schéma portuaire lyonnais et ses territoires d'influence validé en mars 2015 affirme le confortement de la vocation du Port de Salaise-sur-Sanne/Sablons d'INSPIRA comme un grand port public vraquier et de conventionnels pour le Sud Lyonnais et le Sud Rhône-Alpes et **la nécessité de prévoir une plateforme dédiée au combiné fleuve/fer/route au sein d'INSPIRA.**

Pour répondre aux besoins en développement de la capacité ferroviaire du site, un nouveau raccordement sud est envisagé à court terme, ainsi que l'augmentation de la capacité du faisceau d'accueil ferroviaire.

INSPIRA a pour ambition de consolider la part du transport massifié de marchandises (fer - fleuve), avec un objectif de 45% des flux à l'horizon 2035.

Pour les lots en bord à voie d'eau ou embranchés fer, une attente forte est attendue en termes d'entreprises utilisant le fluvial et/ou le ferroviaire comme mode de transport. Des solutions de convoyage pour les entreprises plus éloignées du bord à voie d'eau ou des embranchements ferrés seront étudiées afin d'apporter des réponses économiques et techniques visant à réduire les coûts de pré et post-acheminement :

- En effet, le site industriel et portuaire de Salaise-Sablons, intégré à la zone INSPIRA, se situe à mi-chemin entre les agglomérations de Lyon et Valence, reliées entre elles par le Rhône. Après le port de Lyon, le site de Salaise-Sablons est le deuxième plus important en volume de trafic multimodal. En effet, chaque année, le port CCI de Vienne Sud réalise entre 300 et 400 KT de trafic fluvial, tandis que les cinq entreprises de la zone, directement connectées au Rhône, réalise un trafic proche de ces volumes, dans les domaines du BTP (Delmonico-Dorel), du déchet ferreux (Riva Acier), de la chimie (Rubis Terminal et Novapex) et des céréales (Groupe Oxyane).
- Ainsi, il s'agit d'analyser le positionnement de cette plateforme en tant que barycentre de ces deux agglomérations. À partir du Port de Lyon, un maillage étroit intègre un site industriel et portuaire CNR tous les 20 km environ. Ainsi, CNR dispose de 18 sites, de Lyon à Arles. Le port de Lyon est le plus important d'entre eux, environ 40 entreprises se partagent une surface de 110 ha pour un millier d'emplois. Un appel à projets lancé fin 2022 est actuellement en cours sur 5 parcelles représentant une surface totale de 7 ha. En 2022, le Port a généré 778 KT de trafic ferroviaire, 2.5 MT de trafic par pipeline et 1.2 MT de trafic fluvial. Les sites de Solaize-Sérézin-

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Ternay et Loire-Saint-Romain, situés respectivement à 15 km au Sud de Lyon et à quelques kilomètres au Nord de Vienne pour le second, disposent d'un important potentiel de développement de trafics. Ils sont tous deux directement connectés au système portuaire lyonnais mais sont quasiment entièrement commercialisés. C'est à la faveur du départ de prochaines entreprises, dont l'échéance des contrats est proche, et de leur remise en commercialisation par le biais d'un appel à projets, que pourra se profiler l'opportunité d'implanter un nouveau client.

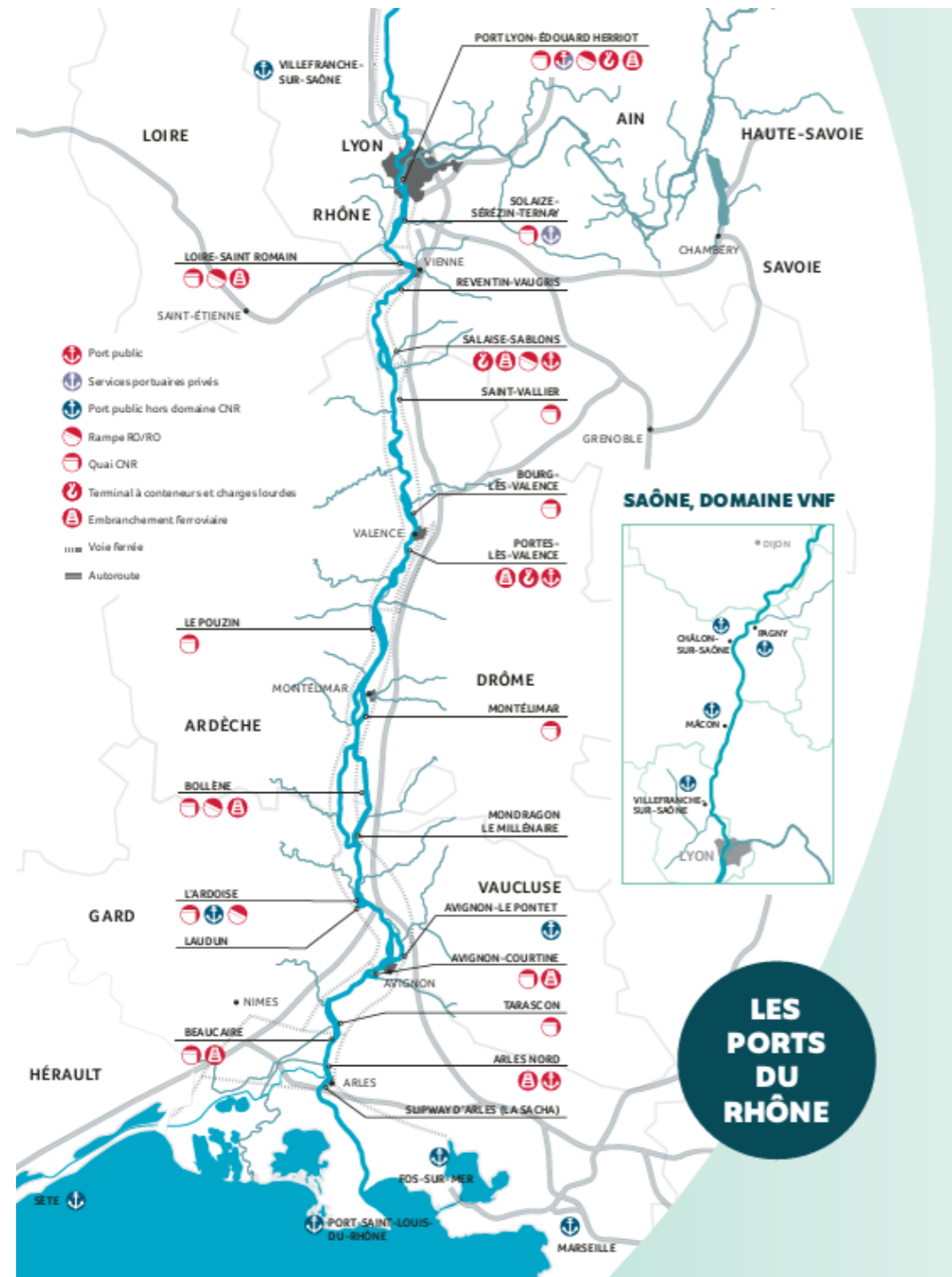


Figure 11 : Ports CNR le long du Rhône

Plus au Sud, l'agglomération de Valence dispose de deux plateformes sur lesquelles les disponibilités foncières existent, avec cependant des contraintes importantes.

- La plateforme de Bourg-Lès-Valence, au Nord de l'agglomération, est contrainte par un périmètre de protection lié à la présence d'une station de captage d'eau potable, limitant ainsi fortement les possibilités de développement.
- Sur le site de Portes-Lès-Valence au Sud, la présence d'une espèce protégée a grandement limité la commercialisation de cette plateforme, nécessitant de consacrer une partie du site aux mesures compensatoires.

Ainsi, entre ces deux polarités, la Zone INSPIRA, au sein de laquelle CNR dispose d'une réserve de foncier de 38 ha directement en bord de Rhône, unique dans la Vallée du Rhône, offre des perspectives de développement pour des projets ambitieux en termes de surface et donc de trafics.

2.4.2. LES ATTENDUS SUR L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

Un des objectifs du projet est de positionner INSPIRA sur des domaines stratégiques pour permettre l'émergence de synergies et de dynamiques d'écologie industrielle.

INSPIRA s'adresse aux grandes entreprises, entreprises de tailles intermédiaires, PME-PMI, start-ups, démonstrateurs, pilotes, laboratoires de recherches, bureaux d'études, activités supports de types transports logistique, maintenance, services aux entreprises et aux salariés...

Ces entreprises devront porter un développement en accord avec les domaines identifiés favorables aux synergies et dynamiques d'écologie industrielle.

Techniques et Énergies durables

Le domaine correspond aux entreprises impliquées dans des activités de production, stockage, distribution et récupération d'énergie dont énergie renouvelable. Sont également concernées les entreprises de fabrication de matériels dédiés à ces usages.

INSPIRA constitue des atouts indéniables profitant au développement de ces activités et notamment sur le plan de l'innovation. L'accueil de démonstrateur sur INSPIRA constituera une réponse aux besoins de l'industrie présente et un développement fort du domaine à l'échelle régionale. Ce domaine couvre aussi le champ des écotecnologies, de l'efficacité et de la transition énergétique, de la rénovation énergétique du bâtiment, du traitement de l'eau... Cela concerne des métiers techniques, en grande partie constitués de PME et fait largement appel à la recherche et développement.

Exemples : traitement de l'eau, solaire, éolien, hydrogène...

○ Matériaux performants pour l'environnement

À travers ce domaine sont ciblés les activités développant un processus à faible impact environnemental, moins consommateurs d'énergie, avec une proportion importante d'intrants et de ressources locales, abondantes, biosourcées ou renouvelables. Ce domaine intègre également le recyclage et la valorisation des matières.

De telles activités sont d'ores et déjà présentes sur INSPIRA à proximité immédiate. En effet, des entreprises du territoire développent continuellement des innovations sur leur process comme sur leurs produits.

L'application de méthodes et procédés de fabrication plus propres, comme l'attente d'exigences environnementales s'ouvrent également à des secteurs industriels complémentaires.

Exemples : recyclage et valorisation des matières, matériaux biosourcés, plasturgie, autres matériaux à faible impact environnemental, agro-industrie.

○ Distribution Intelligente

Il s'agit ici d'accueillir une logistique complémentaire aux autres sites logistiques de la région visant la mise en valeur et l'usage des infrastructures et services multimodaux, fer et/ou fleuve. Ce domaine vise également le développement de tous types de services, permettant une offre logistique durable et efficiente.

L'enjeu est de structurer un pôle logistique qui ambitionne un positionnement dans les réseaux de transport européens, régionaux et locaux et porteur d'un développement puissant de report modal.

En effet, la multimodalité est une composante majeure d'INSPIRA, notamment sur la partie des terrains situés en bord à voie d'eau (100 ha). Les projets bénéficiant d'un lien direct avec la voie d'eau devront contenir un volet fluvial quel que soit la filière concernée.

Plus spécifiquement, une attention sera portée aux transports de matières dangereuses nécessaires à l'industrie en place ou à venir et à la substitution/diminution du risque lié aux matières dangereuses.

○ PME Internationales

Ce domaine concerne les activités industrielles présentes dans un rayon de 60 à 70 km. INSPIRA peut constituer une solution attractive pour ces entreprises, permettant de contribuer à la pérennisation de leurs activités en région.

Il s'agit d'assurer la compétitivité de ses activités existantes sur les marchés internationaux, de conforter le développement des compétences locales et de capitaliser sur un large territoire.

Exemples : industries historiques et dynamiques de la région, notamment les PME tournées vers l'international.

○ Nouveaux domaines innovants et porteurs

Le développement d'INSPIRA se construit à court, moyen et long terme tant en termes de nouvelles consommations foncières que de renouvellement des activités. Aussi, INSPIRA doit, d'ores et déjà, identifier les domaines innovants et porteurs de demain et se rendre attractif afin qu'il reflète l'avenir du site.

Le travail d'identification de ces domaines est mené en lien avec le tissu et les atouts spécifiques d'INSPIRA ainsi que son territoire environnant. De plus, l'accueil de ses tendances innovantes fortes nécessitent la présence d'un écosystème économique structuré. Ainsi, des partenariats et des complémentarités entre les entreprises existantes, des réseaux professionnels, des laboratoires et des centres de recherche sont recherchés pour permettre d'investir INSPIRA.

L'émergence d'un pôle chimique orienté vers de nouveaux produits ou outils de production, permettant la valorisation d'une filière traditionnelle et le soutien au développement de compétences nouvelles est identifié. La complémentarité avec la plateforme chimique de Roussillon, les industriels du territoire, les pôles de compétitivités, les réseaux d'entreprises et les laboratoires peuvent permettre de consolider les acteurs présents et d'accueillir des pilotes ou démonstrateurs permettant le développement de nouveaux processus de fabrication ou produits.

D'autres domaines, dans une perspective d'innovation et au cœur d'un contexte de mutations profondes, notamment sur des thématiques environnementales et sociétales, peuvent présenter une orientation à long terme.

Pour les entreprises dont l'activité est éloignée des domaines stratégiques, un principe de subsidiarité sera appliqué en considérant que leur accueil n'est envisageable sur INSPIRA que s'il n'est pas possible de les accueillir dans un autre périmètre. Ainsi, ces activités seront prioritairement dirigées vers les zones d'activité proches. De même, l'implantation d'établissements classés SEVESO sera privilégiée sur la plateforme chimique de Roussillon voisine.

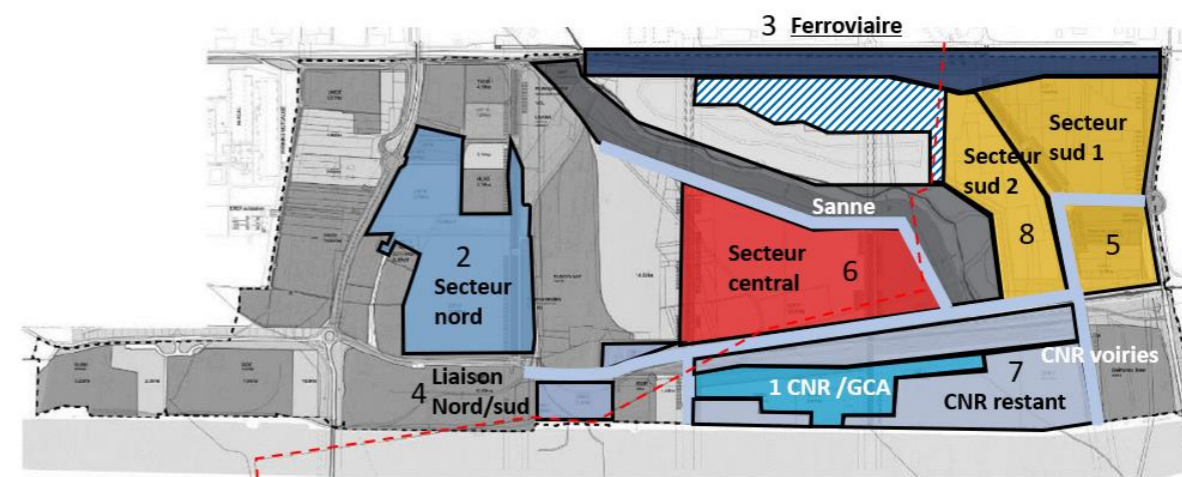
2.5. SURFACES DE LA ZAC

La synthèse des surfaces du périmètre INSPIRA est présentée ci-dessous.

SURFACES AMENAGEES	m ²	Ha
Parcelles commercialisées		
Sur terrains CNR	287 550	29
Hors terrains CNR	491 535	49
Infrastructures existantes	61 070	6
SURFACES NATURELLES NON AMENAGEES		
Corridor de la Sanne	277 891	28
Bord à voie d'eau CNR	36 600	4
SURFACES A AMENAGER		
Parcelles à commercialiser		
Sur terrains CNR	208 461	21
Hors terrains CNR	739 545	74
Parcelles commercialisées à aménager		
Sur terrains CNR	52 172	5
Hors terrains CNR	258 562	26
Réserve foncière équipement intermodal	200 000	20
Espaces verts		
Elargissement du corridor de la Sanne	130 144	13
Autres espaces verts	266 960	27
Mesure environnementale	137 000	14
Infrastructures		
Agrandissement faisceau ferroviaire	37 059	4
Voiries nouvelles et stationnement	179 297	18
TOTAL	3 363 846	336

2.6. PHASAGE DE LA ZAC

Le phasage opérationnel distingue trois phases au cours desquelles sont mis en place les aménagements hydrauliques nécessaires à la prise en compte du risque inondation ainsi que le maillage de voirie dont la hiérarchie évoluera au cours des différentes phases.



1	Phase 1	1 : CNR / GCA : 10 Ha autorisé (DPF/CNR) 2 : Secteur Nord : dossier autorisation environnementale 3 : Ferroviaire : dossier EXE (DPF/CNR) 4 : Liaison Nord-Sud : autorisé (DPF/CNR) 7 : Secteur CNR restant : (dont CNR1 non soumis à autorisation) Mesures environnementales
	Phase 2	Et 1 ou 2 dossiers d'autorisation environnementale pour les secteurs suivants :
3	Phase 3	5 : Secteur Sud 1 8 : Secteur Sud 2

Figure 12 : Évolution du plan de phasage de la ZAC

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales de chaque phase seront réalisés au cours de chacune des phases.

Les compensations zones humides seront apportées parallèlement aux surfaces détruites, a minima à hauteur de la surface détruite et au mieux au double de la surface détruite.

Les mesures de compensation liées à la biodiversité suivront également a minima le rythme de commercialisation d'INSPIRA (la plupart de ces mesures étant déjà validées).

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Le secteur Nord, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, est inscrite dans la phase 1 de la ZAC INSPIRA.

D'autre part, des mesures de biodiversité in situ sont aujourd'hui envisagées sur la ZAC dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du secteur Nord. Des mesures in situ vont ainsi modifier les phases ultérieures de la ZAC.

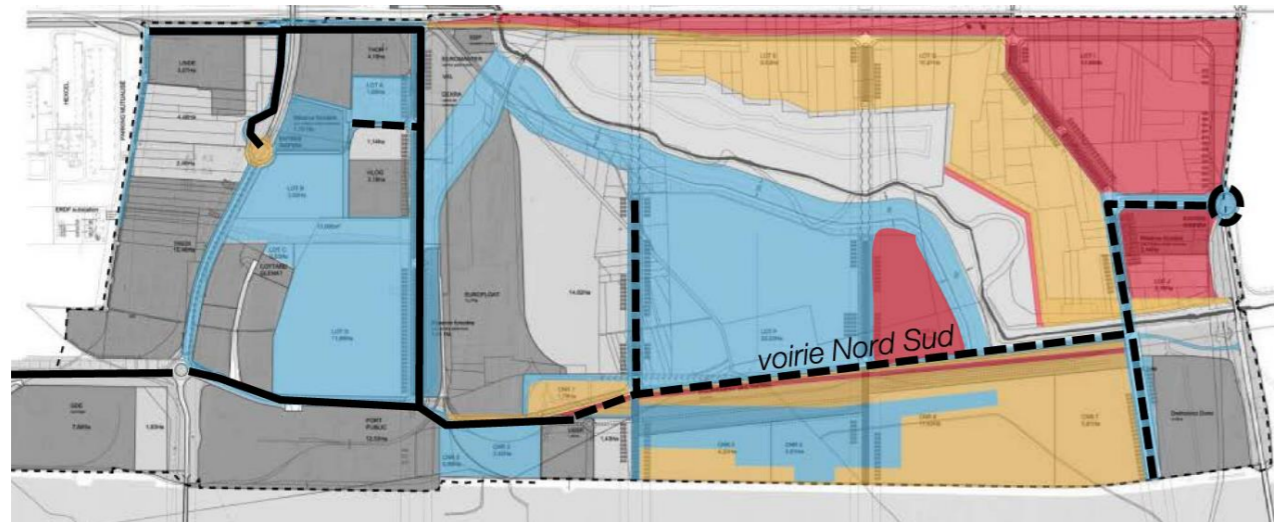
3. PRÉSENTATION DU SECTEUR NORD DE LA ZAC INSPIRA, OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

3.1. PRÉAMBULE

Comme vu précédemment, le secteur Nord de la ZAC INSPIRA s'inscrit dans la phase 1 de réalisation de la ZAC.

La phase 1 de la ZAC INSPIRA correspond à la commercialisation de 56 ha.

À l'horizon de la phase 1, des aménagements de plus de 200 000 m² de surface plancher sur une surface de terrains de 56 ha sont prévus. Cela devrait générer près de 800 nouveaux emplois

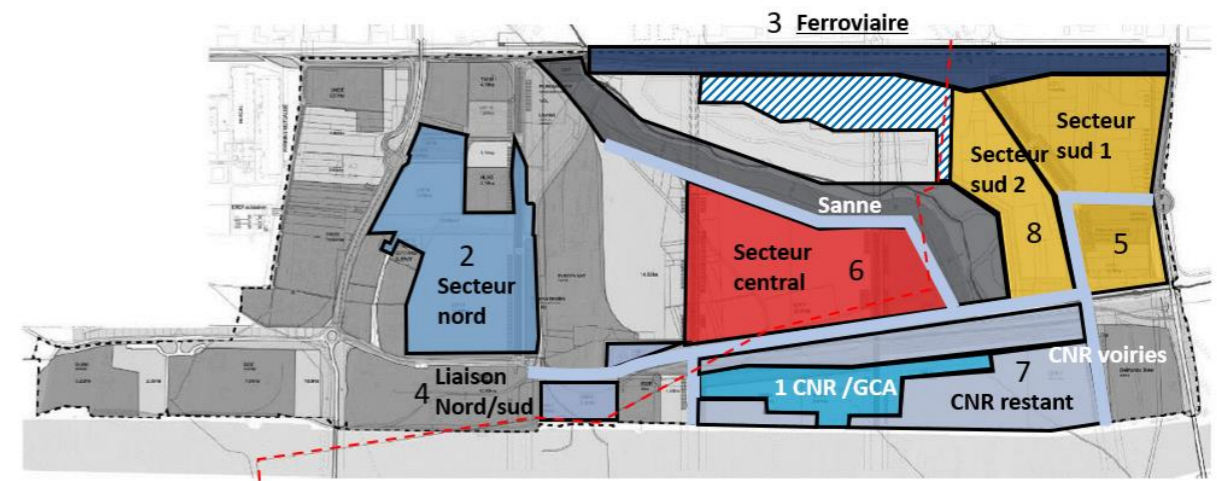


potentiels.

- A l'horizon 2025, plus de 200'000 m² de SBP et près de 800 nouveaux emplois sont programmés
- La voirie Nord Sud (et l'accès la la RD1082) sont programmés en fin de phase 1 après commercialisation du lot F (accès 100 % par le Nord dans un premier temps) - - -

Figure 13 : Aménagements prévus en phase 1

Comme vu dans le guide de lecture (fascicule 1), les évolutions de la ZAC et de son phasage nécessitent des études complémentaires. Néanmoins le secteur Nord reste bien dans la phase 1 de la ZAC.



1	Phase 1	1 : CNR / GCA : 10 Ha autorisé (DPF/CNR) 2 : Secteur Nord : dossier autorisation environnementale 3 : Ferroviaire : dossier EXE (DPF/CNR) 4 : Liaison Nord-Sud : autorisé (DPF/CNR) 7 : Secteur CNR restant : (dont CNR1 non soumis à autorisation) Mesures environnementales
2	Phase 2	Et 1 ou 2 dossiers d'autorisation environnementale pour les secteurs suivants :
3	Phase 3	5 : Secteur Sud 1 8 : Secteur Sud 2

Figure 12 : Évolution du plan de phasage de la ZAC

LOT	VOCATION ECONOMIQUE	REPORT MODAL	ratio emploi par Ha de terrain	Période 2020/2025		
				Superficie m ²	Surface plancher m ²	Nbr emplois
LOT B	Industrie / grand projet / écologie industrielle		17,50	36 981	25 887	65
LOT C	Activités supports à l'industrie		17,50	3 300	1 320	6
LOT D	Industrie / grand projet / écologie industrielle / multimodalité	Souhaité	17,50	118 700	41 545	208
LOT F1	Secteur nord Industrie / grand projet / écologie industrielle / multimodalité => possible	Obligatoire	17,60	107 600	43 040	189
LOT F2	Industrie / grand projet / écologie industrielle / multimodalité => possible	Obligatoire	17,60	107 600	43 040	189
CNR 2	Logistique multimodale / entreprises de transformation	Obligatoire	5,00	8 900	3 115	4
CNR 3	Logistique multimodale / entreprises de transformation	Obligatoire	5,00	24 900	8 715	12
CNR 5 - GCA RHONAPORT	Logistique multimodale	Obligatoire		99 195	5 174	15
Zone de services (entrée Nord)	Services		17,50	11 232	3 931	20
Extension LINDE	Industrie		20,00	44 600	15 610	89
TOTAL				563 008	206 888	798

Tableau 1 : Aménagements prévus en phase 1

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Dans le cadre de la phase 1, le secteur nord comprend uniquement le lot B, le lot C et le lot D, ainsi qu'une réserve foncière pour l'aménagement d'un parking poids lourds mutualisé, le réaménagement de la rue des Balmes et la création d'ouvrages hydrauliques.

L'aménagement du secteur nord comprend :

- Le Lot B : écologie industrielle sur un terrain de 43 904m², d'une Surface de Plancher maximum de 20 000m² et 90 emplois à terme : ce lot doit accueillir l'entreprise Floor to Floor (FTF),
- Le Lot C : support à l'industrie, sur un terrain de 12 000m², d'une Surface de Plancher maximum de 5 000m² qui accueille l'extension de l'entreprise Cottard-Glénat,
- Lot D : commercialisation à venir suivant les objectifs de la phase 1,
- Zone de service : études d'un parking poids lourds à venir suivant les objectifs de la phase 1.

Les aménagements prévus sur le secteur Nord, hors parcelles commercialisées, sont la mise en place des aménagements hydrauliques de gestion des inondations permettant la première phase de commercialisation sur la zone Nord, soit la mise en place de l'aménagement hydraulique Nord (volume restitué à l'expansion des crues : 46 120 m³).

Le plan de phasage du secteur nord de la ZAC est présenté ci-après et comprend :

- Équipements publics du secteur (secteur vert et violet sur la carte suivante) : ouvrages hydrauliques d'assainissement, rue des Balmes, viabilisation d'une réserve foncière (étude pour l'installation d'un parking poids Lourd mutualisé à mener), etc.,
- Extension du site Cottard-Glénat au sein du lot C (secteur bleu turquoise sur la carte suivante),
- Création de l'entreprise Floor to Floor au sein du lot B (secteur jaune sur la carte suivante),
- Viabilisation du lot D (secteur orange sur la carte suivante).

- Secteur nord
- Secteur nord-C
- Secteur nord-B
- Secteur nord-Balmes
- Secteur nord-D
- Secteur nord-réserve



Figure 14 : Localisation et composition du secteur Nord de la ZAC INSPIRA, objet de la demande d'autorisation environnementale

3.2. JUSTIFICATION DU PROJET, SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES

3.2.1. JUSTIFICATION DE LA ZAC INSPIRA DANS SON ENSEMBLE

Comme vu précédemment, le secteur Nord de la ZAC, objet de la demande d'autorisation environnementale, fait partie de la phase 1 de la ZAC Inspira. Sa justification est donc étroitement liée à la justification de la ZAC.

Les éléments suivants font la synthèse de l'évolution du projet de la ZAC INSPIRA jusqu'à la solution retenue avec notamment des éléments sur les solutions de substitution examinées.

Pour plus de détails il convient de se reporter à la partie « Présentation et justification du projet » de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale.

3.2.1.1. JUSTIFICATION DE LA ZAC INSPIRA

○ A l'échelle de la Vallée du Rhône

À l'échelle de la vallée du Rhône, les seuls sites possédant une superficie importante et susceptible de fournir une offre multimodale (fleuve/fer/route) sont les suivants :

- Port de Lyon et Vallée de la Chimie à la Lyon : site sans espace commercialisable disponible ;
- Zone industrielle de l'Ision à Chasse-sur-Rhône : site de moyenne superficie (50 ha) et sans espace commercialisable ;
- SIP (Site Industriel Portuaire) de Loire sur Rhône : site de 115 ha à caractère trimodal (fleuve, fer, route) qui est néanmoins contraint par des raccordements routiers difficiles à l'A47 et à l'A7 (traversée de centre-ville nécessaire).
- Plateforme chimique Saint-Clair Les Roches : site de 150 ha dédié aux activités chimiques avec un terrain foncier privé viabilisé (GIE Osiris). Ce site est à caractère trimodal (fleuve, fer, route) mais l'A7 se révèle assez éloignée avec un raccordement contraint ;
- Zone industrielle de la Motte à Valence et Portes-les-Valence : site possédant une taille à peu près similaire au site INSPIRA/GIE OSIRIS actuel et disposant des mêmes atouts pour la multimodalité (port, voie ferrée et sortie d'autoroute à proximité). Toutefois ce site, coincé entre le Rhône, l'A7 et la RD96 est quasi plein et il ne reste que 6000 m² à commercialiser, La zone restant non urbanisée de ce parc d'activités d'environ 50 000 m², restera vide de toute entreprise pour préserver la zone humide et la biodiversité du site.

- Zone industrielle du Gournier à Montélimar. Ce site de 106 ha dispose d'une voie ferrée à proximité mais sans embranchement et d'un potentiel de développement sur des zones agricoles à proximité immédiate d'habitations isolées. Il est donc peu propice à une extension.

À l'échelle de la vallée du Rhône, le site d'INSPIRA est un site économique d'envergure, deuxième site portuaire du bassin du Rhône. Il bénéficie ainsi d'importantes infrastructures pour la tri modalité et d'un caractère déjà fortement industrialisé.

INSPIRA est un des rares sites à conjuguer tri modalité et synergies industrielles permettant de limiter les flux de matières et d'énergies par transport routier.

Aucun autre site dans la vallée du Rhône ne possède une réserve foncière aussi importante bénéficiant de synergie industrielle et d'importantes infrastructures de communication (autoroute/voie ferrée/fleuve) à proximité immédiate.

Le site INSPIRA est, de plus, présent dans l'ensemble des plans et programmes d'aménagement du territoire (SCOT, schéma portuaire lyonnais).

De ce fait, le site d'INSPIRA est le plus indiqué pour offrir une zone d'activité de grande superficie aux entreprises spécialisées dans la multimodalité.

○ À l'échelle du territoire

Une identification des sites économiques et des projets de développement de zones d'activités économiques a été réalisée à l'échelle du territoire. Les sites identifiés sont représentés sur la carte ci-contre.

Un travail comparatif a été mené entre ces différents sites sur la base des critères suivants :

- Intérêt écologique stratégique,
- Intérêt économique,
- Intérêt foncier par rapport à des besoins de grandes surfaces,
- Intérêt de multimodalité,
- Intérêt régional et national.

Ces éléments sont présentés sous la forme d'un tableau ci-après.

L'objectif est de faire apparaître le site qui répond au mieux aux critères sélectionnés, à savoir un site qui permet à la fois de répondre aux enjeux économiques du territoire, en proposant des disponibilités foncières en cohérence avec les besoins de grandes surfaces identifiés pour l'implantation de nouvelles entreprises, tout en garantissant un accès multimodal permettant de limiter le recours aux transports routiers et les nuisances associées. Cette multimodalité est une condition pour répondre aux grandes orientations déclinées par les politiques publiques nationales et régionales.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Un système de notation est utilisé, allant du ++ (site qui répond parfaitement à l'objectif) jusqu'à -- (site non compatible avec l'objectif).

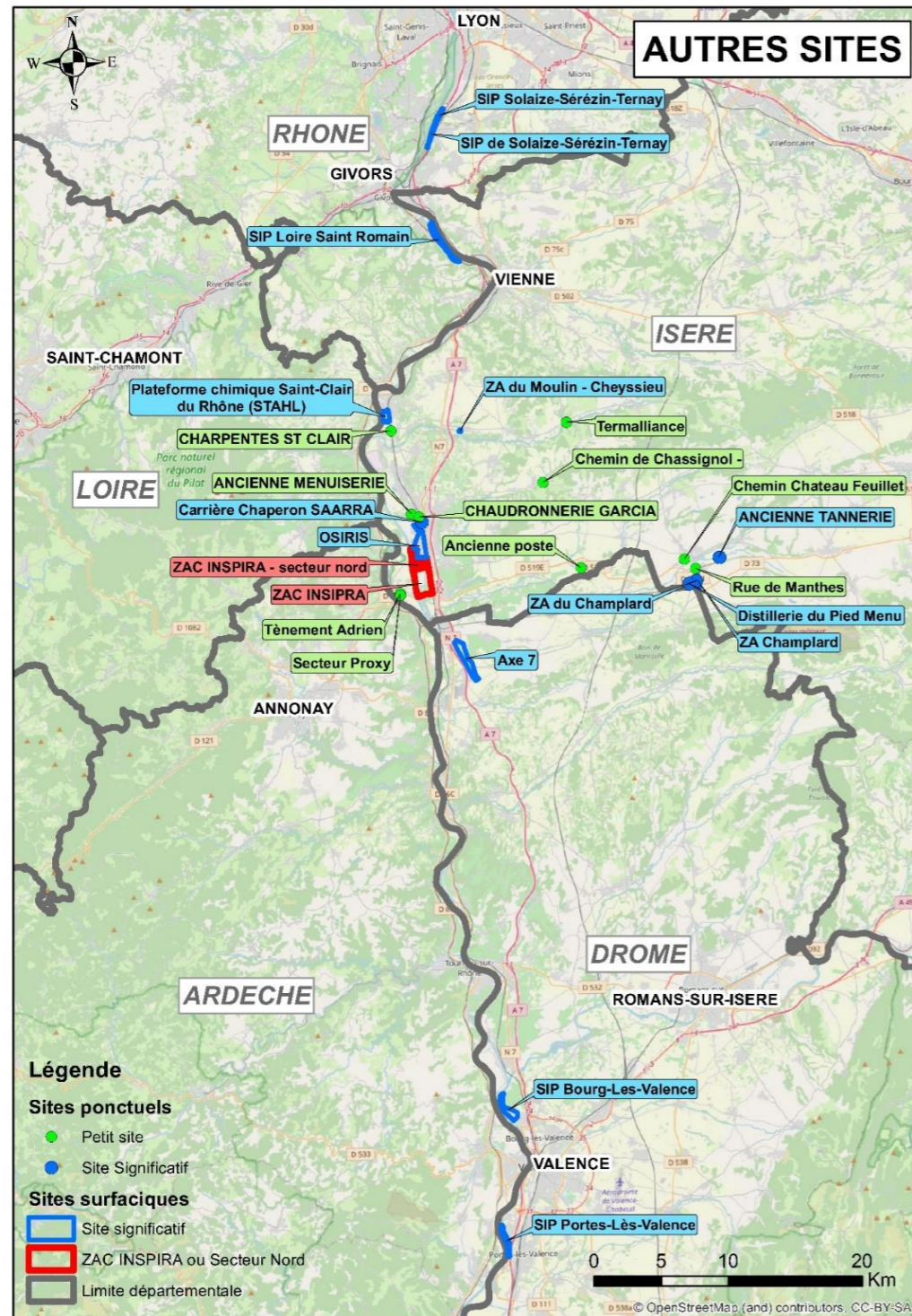


Figure 15 : Localisation des sites économiques à l'échelle du territoire

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Sites étudiés	Intérêt écologique stratégique (se référer à l'analyse détaillée dans les tableaux ci-après ¹)	Intérêt économique	Intérêt foncier par rapport à des besoins de grandes surfaces	Intérêt de multimodalité	Intérêt régional et national
INSPIRA	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Enjeu écologique global faible à modéré sur la partie nord</p> <p style="text-align: center;">+ à --</p> <p>Enjeu écologique global faible à fort sur la partie sud (enjeu fort essentiellement lié à la Sanne et sa ripisylve)</p>	++	++	++	++
OSIRIS Plateforme chimique des Roches – Roussillon	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Enjeu écologique global faible à modéré</p>	0	-	++	+

¹ Négligeable à faible : ++ / Faible à modéré : + / Modéré uniquement : - / Modéré à fort : --

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Sites étudiés	Intérêt écologique stratégique (se référer à l'analyse détaillée dans les tableaux ci-après ¹)	Intérêt économique	Intérêt foncier par rapport à des besoins de grandes surfaces	Intérêt de multimodalité	Intérêt régional et national
AXE 7	-	++	++	--	++
	Enjeu écologique global modéré	Accueillant déjà près de 1 000 emplois au sein d'entreprises à dimension nationale et internationale, le parc d'activités Axe 7 contribue grandement au dynamisme économique du territoire et au rayonnement régional. Projet d'extension permettant à moyen terme la création de près de 2 000 emplois directs supplémentaires + emplois indirects attendus. La vocation de ce parc se centre sur la valorisation des activités et productions agricoles locales.	Projet d'extension d'environ 115 hectares aménagés en deux phases.	Desserte par l'autoroute A7 - nouvel échangeur autoroutier sur St-Rambert d'Albon, au cœur du parc.	Reconnu comme un Parc d'Activités d'Intérêt Régional par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En cohérence avec le SCOT des Rives du Rhône, le projet d'aménagement du parc Axe 7 s'inscrit dans la perspective de répondre à la forte augmentation des demandes de foncier économique.
Plateforme chimique Saint-Clair du Rhône (STAHL)	--	-	0	+	+
	Enjeu écologique global jugé modéré à fort	Site dédié aux activités chimiques, en lien avec ADISSEO (PPRT – uniquement les activités liées autorisées).	Site de 150 ha (terrain foncier privé viabilisé) Ancien site Stahl (friche), site de 40 ha faisant déjà l'objet d'un projet économique.	Trimodalité (route-fer-fleuve) mais raccordement contraint à l'autoroute A7	Plateforme Industrielle localisée dans la « Vallée de la Chimie de Rhône-Alpes ».
ZA Champlard - Beaurepaire	--	+	+	--	0
	Zone concernée par une dérogation espèces protégées Busard cendré et œdicnème criard (champs agricoles). Enjeu écologique global jugé modéré à fort	Pôle économique mixte avec une économie présente importante et une industrie stratégique aujourd'hui déjà localisée dans les ZAE. Le renforcement des zones existantes sur le territoire de Beaurepaire permet de conforter les entreprises existantes et apporte une complémentarité entre l'Est et l'Ouest du territoire d'EBER. Vocation du site : Industriel, activités économiques (hors commerces et grandes surfaces).	23 ha de maîtrise publique non viabilisés Taux de remplissage 0%. Terrain maîtrisé par la collectivité. Projet en cours de construction. Dossier de réalisation pas encore délibéré.	Uniquement accessibilité par route	Intérêt « territorial » à l'échelle de la plaine de la Bièvre pour éviter la concentration des activités uniquement sur la vallée du Rhône ou sur Grenoble. Il s'agit d'un pôle secondaire nécessaire au territoire.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Sites étudiés		Intérêt écologique stratégique (se référer à l'analyse détaillée dans les tableaux ci-après ¹)	Intérêt économique	Intérêt foncier par rapport à des besoins de grandes surfaces	Intérêt de multimodalité	Intérêt régional et national
Distillerie – Beaurepaire		- Enjeu écologique global jugé modéré	- Pôle d'activité à vocation d'artisanat, en limite du centre urbain de Beaurepaire, inséré dans le tissu agricole et des espaces naturels. Friche en mauvais état.	- Superficie de 1,8 ha	-- Voie de desserte secondaires	-- Intérêt principalement local à l'échelle communale
ZA du Moulin – Cheyssieu		-- Enjeu écologique global jugé modéré à fort	- Zone d'activités proche de la centralité à vocation d'artisanat	- 1,1 ha disponibles	-- Voie de desserte secondaires	-- Intérêt principalement local à l'échelle communale
Carrière Chaperon SAARRA – Le Péage-Roussillon		+ Enjeu écologique global jugé faible à modéré	- Zone urbaine - Tissu résidentiel Carrière en activité.	- Superficie de 2,5 ha	-- Voie de desserte secondaires	-- Intérêt principalement local à l'échelle communale
Sites portuaires voisins de la Vallée du Rhône	Site Industriel Portuaire de la Loire sur Rhône	- Enjeu écologique global jugé modéré	Sur près de 1000 hectares le long du Rhône, la CNR a créé et aménagé une trentaine de sites industriels et portuaires favorisant le développement industriel et logistique de la vallée du Rhône.	-- Plus de foncier multimodal disponible.	++ Trimodalité (route-fer-fleuve)	Ces sites, situés en bordure ou à proximité du fleuve et de Lyon à Arles, sont en interconnexion avec le port autonome de Marseille-Fos. Ces 4 sites constituent des ports publics directement connectés au système portuaire lyonnais.
	Site Industriel Portuaire de Solaize-Sérézin-Ternay	+ Enjeu écologique global jugé faible à modéré		-- Plus de foncier disponible	++ Trimodalité (route-fer-fleuve)	
	Site Industriel Portuaire de Bourg les Valence	-- Enjeu écologique global jugé modéré à fort		-- Une parcelle de 5.5 ha pour une activité fluviale mais contraintes concernant les typologies d'implantations permises par l'arrêté préfectoral de la station de captage d'eau potable.	+ Site bi-modal (route-fleuve)	
	Site Industriel Portuaire de Portes-les-Valence	-- Enjeu écologique global jugé modéré à fort		-- Plateforme de 45 ha dont une parcelle de 6 ha ouverte à la commercialisation mais marquée, comme l'ensemble de la zone, par des enjeux de biodiversité forts.	++ Trimodalité (route-fer-fleuve)	

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Sites étudiés	Intérêt écologique stratégique (se référer à l'analyse détaillée dans les tableaux ci-après ¹)	Intérêt économique	Intérêt foncier par rapport à des besoins de grandes surfaces	Intérêt de multimodalité	Intérêt régional et national
Échelle du Pays Roussillonnais : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Chemin Château Feuillet – Beaufort</i> ○ <i>Rue Manthes – Beaufort</i> ○ <i>Chemin Chassignol – La Chapelle de Surieux</i> ○ <i>Ancienne Menuiserie</i> ○ <i>Chaudronnerie Garcia</i> ○ <i>Charpentes St Clair</i> ○ <i>Termalliance</i> ○ <i>Ancienne poste</i> ○ <i>Ténement Adrien</i> ○ <i>Secteur Proxy</i> 	Enjeu écologique variable selon le site, se référer au tableau suivant.	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Intérêt économique réduit en raison de la mauvaise desserte de ces sites et du faible foncier disponible.</p> <p>Sites principalement localisés en secteur urbain et résidentiel donc non adapté à l'implantation d'industries.</p>	--	--	--

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Tableau 2 : Analyse écologique des sites alternatifs / Analyse de l'intérêt écologique stratégique

SITES > 1 HA (analyse comparative plus approfondie)								
SITE	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (SCOT RIVES DU RHÔNE, GRAND ROVALTAIN, AGGLOMÉRATION LYONNAISE ; SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES)	ZONES HUMIDES	COURS D'EAU CLASSÉE EN LISTE 1	BIBLIO FAUNE FLORE À ENJEU	OCCUPATION DU SOL (CLC 2018)	ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	PLU
INSPIRA	<p>Le périmètre de la ZAC n'est pas inclus dans un périmètre de protection, ni dans un site Natura 2000.</p> <p>Il se situe à proximité du site de l'Île de la Platière, Réserve Naturelle et Site Natura 2000 également inclus dans l'inventaire des ZNIEFF et l'inventaire des zones humides.</p> <p>Le périmètre de la ZPS de l'Île de la Platière se situe à environ 230 m du périmètre de la ZAC et à 580 m du secteur nord.</p> <p>La pointe nord de la ZAC est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ». Le secteur nord n'est pas inclus dans cette ZNIEFF.</p>	<p>Le corridor de la Sanne est signalé dans le SCoT comme étant à préserver.</p> <p>La Sanne et sa ripisylve sont identifiées dans le SRADDET comme corridor de la trame verte et bleue.</p> <p>Le Secteur nord est considéré comme un espace perméable relais.</p> <p>Le reste de la ZAC est identifié comme zone industrielle ou zone agricole.</p>	<p>La ripisylve de la Sanne correspond à une zone humide</p>	<p>La Sanne est un cours d'eau de classe 1</p>	<p>Ail rocambole identifiée en 2012 au centre de la ZAC (hors périmètre du secteur nord).</p> <p>Richesse faunistique importante à l'échelle de la ZAC.</p> <p>Cortège des milieux ouverts / semi-ouverts : Bruants (à noter que le Bruant proyer n'était pas cité dans les données biblio), Fauvettes, Linotte mélodieuse, Hypolaïs polyglotte, Perdrix, etc.</p> <p>Cortège des milieux bocagers ou arborés : Pics, Mésanges, etc. Rapaces, reptiles (6 espèces connues sur la ZAC), bonnes potentialités pour les mammifères et insectes à l'échelle de la ZAC.</p>	<p>Une grande partie de la ZAC (dont le secteur nord) est identifiée comme systèmes culturaux complexes</p> <p>Plus au nord se retrouvent également des zones industrielles et plus au sud une zone de vergers est présente.</p>	<p>L'analyse par orthophotographies aériennes montre que la partie nord du périmètre de la ZAC est industrialisée.</p> <p>Le secteur nord correspond à une friche (cultures abandonnées) qui s'ancre au sein de zones industrielles. La partie sud est concernée par le corridor de la Sanne et de grandes surfaces agricoles. Des zones boisées sont présentes au sud-ouest et ne correspondent pas à des espaces boisés très denses.</p>	<p>Le périmètre de la ZAC fait l'objet d'une OAP : la zone industrialo-portuaire - ZIP</p>
SYNTHÈSE INSPIRA	<p>Les données bibliographiques à l'échelle de la ZAC sont assez riches. Le principal secteur à enjeu correspond au linéaire de la Sanne et de sa ripisylve. Des habitats propices au cortège des milieux semi-ouverts apparaissent au niveau des milieux culturaux / bocagers et zones en friche. Néanmoins, certaines cultures intensives diminuent les potentialités d'accueil sur la partie sud de la ZAC.</p> <p>La partie nord de la ZAC est essentiellement industrielle et ne présente que peu d'enjeu. La partie sud inclue la Sanne et quelques milieux bocagers ce qui lui confère plus d'enjeu.</p> <p>Le niveau d'enjeu global peut être divisé en deux : faible à modéré pour la partie nord et faible à fort sur la partie sud. L'enjeu fort étant presque essentiellement lié à la Sanne et sa ripisylve et l'enjeu faible est lié aux cultures intensives.</p>							
Axe 7 St Rambert d'Albon Anneyron	<p>ZNIEFF de type II (à 850m) « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales »</p> <p>ZPS et ZNIEFF de type I (à 1,1km) respectivement « Ile de la Platière » et « Ile de la</p>	<p>Le SCoT situe le site sur un secteur à dominante d'espaces agricoles stratégiques et à l'intersection d'une coupure verte du SCoT</p> <p>Selon le SRADDET, le site se trouve dans de grands espaces</p>	<p>« Rhône court-circuité de l'aménagement CNR du Péage de Roussillon » (à 1,5km)</p>	<p>« Le Rhône naturel et ses dérivations » (à 1,3km)</p>	<p>La richesse faunistique est importante avec 105 espèces d'oiseaux : Alouette des champs et lulu, Bergeronnettes, Fauvettes, Bruants, Pouillots, Pipits, Hypolaïs, grives, Pie-grièches, Tariers, Combattant varié, Bouscarle de Cetti, Moineau friquet</p>	<p>Les sols correspondent essentiellement à des zones agricoles, industrielles et commerciales. Des terres arables hors périmètre d'irrigation et des vergers et petits</p>	<p>Quelques parcelles avec des haies sont recensées ainsi que des zones de friches de petites superficies. Ces espaces se situent pour certaines en bords de route et</p>	<p>Le site correspond à une zone à urbaniser et une zone urbaine d'activités économiques. Le secteur est dédié aux activités économiques</p>

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

SITES > 1 HA (analyse comparative plus approfondie)								
SITE	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (SCOT RIVES DU RHÔNE, GRAND ROVALTAIN, AGGLOMÉRATION LYONNAISE ; SRADET AUVERGNE RHÔNE ALPES)	ZONES HUMIDES	COURS D'EAU CLASSÉE EN LISTE 1	BIBLIO FAUNE FLORE À ENJEU	OCCUPATION DU SOL (CLC 2018)	ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	PLU
	Sainte et restitution de Sablons »	agricoles et des zones artificialisées			Œdicnème criard, Grand Gravelot Rapaces : Bondrée apivore, Busards, Chevêche d'Athéna, Circaète Jean le Blanc, Faucons, Hibou moyen duc	fruits sont également présents.	pour d'autres au milieu des parcelles agricoles Des vergers sont également présents.	
SYNTHÈSE Axe 7	Le site est situé dans une plaine agricole recouverte en majorité par des cultures céréalières reliées par des chemins et des routes. Aucun milieu boisé n'est recensé dans le périmètre du site mais des linéaires comme les haies ou des strates arborées se trouvent le long des chemins ou des parcelles. Ils forment des corridors écologiques utilisés par la faune pour se déplacer et sont essentiels à certaines espèces pour se nourrir ou se reproduire (avifaune, Chiroptères, Hérisson d'Europe...). L'enjeu écologique majeur sur le site réside au niveau des haies et dans les petites zones de friches clairsemées qui offrent des milieux semi-ouverts favorables pour une faune spécifique de ces habitats : cortège avifaunistique des milieux ouverts, mammifères terrestres, entomofaune, etc. Ces milieux sont croisés avec les milieux agricoles qui présentent des opportunités d'habitats pour une faune inféodée à ces milieux : passereaux (Alouettes, Bruants, etc.), rapaces en alimentation, circulation des mammifères terrestres, etc. En parallèle, le site est localisé à proximité d'un site Natura 2000 classé selon la Directive Oiseaux. Des liens écologiques fonctionnels sont possibles notamment pour les oiseaux qui peuvent s'alimenter sur le site concerné. L'enjeu écologique global est jugé modéré.							
OSIRIS Salaise sur Sanne Roussillon Le Péage de Roussillon	ZNIEFF de type II (à 50m) « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales » ZPS, ZNIEFF de type I, RNN et ZICO (500m à 1km) « Ile de la Platière »	Le site est placé dans une zone d'agglomération et à proximité d'un grand axe de déplacement de la faune selon le SCoT. Le SRADET mentionne une localisation au sein de zones urbanisées proche de voies ferrées. Le site comprend dans une moindre mesure des espaces perméables de petite surface liés au milieu terrestre.	« Rhône court-circuité de l'aménagement CNR du Péage de Roussillon » (à 500m)	« Le Rhône naturel et ses dérivations » (à 300m)	Cisticole des joncs Cigogne blanche Faucon crécerelle Martinet noir et à ventre blanc Milan noir Fauvette à tête noire et Rossignol philomèle Gobemouche noir Choucas des tours	Le site est situé dans des zones industrielles et commerciales au sein d'un tissu urbain discontinu à continu.	La majorité du site est en zone urbanisée (faible couverture végétale) avec quelques zones avec des strates arborées et arbustives en bordure de site. Un bassin de rétention se situe au cœur d'une zone végétalisée et stratifiée. Des haies et des petites friches sont localisées en bordure de routes au sud.	L'emplacement du site correspond à une zone réservée aux activités économiques et aux installations soumises à déclaration et autorisation. Certaines zones du site sont incluses à un espace urbain à vocation dominante d'activités industrielles
SYNTHÈSE OSIRIS	Le site se scinde en 2 parties : -un site industriel en exploitation au Nord -une zone urbanisée au sud comprenant des zones industrielles. L'enjeu écologique est centré à l'ouest du site qui se trouve à proximité de ZNIEFF et du parc naturel régional du Pilat. Un bassin de rétention et une zone naturelle sont également existants dans le périmètre du site sur cette même zone. Cette partie regroupe donc des habitats favorables à la faune notamment avec la zone de friche qui offre des strates arbustives et arborées dans un contexte urbain. De nombreuses espèces des milieux semi-ouverts peuvent occuper ces habitats : avifaune, mammifères, amphibiens, entomofaune. Les ZNIEFF à proximité du site appuient notamment cette richesse potentielle, la ZNIEFF la plus proche se situant à seulement 50 m. De plus, les nombreux bâtiments présents pourraient s'avérer propices aux espèces de chauves-souris anthropophiles. L'enjeu écologique global varie de faible à modéré.							
STAHL St Clair du Rhône	PNR « Pilat » (150m) ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales » (inclus)	Le SCoT indique que le site se trouve dans une zone urbaine au niveau d'une plateforme chimique et dans un axe de déplacement de la faune. Au niveau du SRADET, il se situe dans une zone artificialisée qui comprend des espaces perméables liés aux milieux	« Le Val qui rit » (600m)	/	Milan noir Potentialités pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.	Les sols sont occupés par des terres arables hors périmètre d'irrigation situés dans des zones industrielles et commerciales au sein d'un tissu urbain discontinu	La couverture végétale est moyenne sur le site avec un phénomène de fermeture du milieu visible. On retrouve des superficies importantes d'espaces verts à proximité du PNR et du Rhône.	Le site est localisé dans une zone économique à caractère industriel et une zone à vocation d'habitat.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

SITES > 1 HA (analyse comparative plus approfondie)								
SITE	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (SCOT RIVES DU RHÔNE, GRAND ROVALTAIN, AGGLOMÉRATION LYONNAISE ; SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES)	ZONES HUMIDES	COURS D'EAU CLASSÉE EN LISTE 1	BIBLIO FAUNE FLORE À ENJEU	OCCUPATION DU SOL (CLC 2018)	ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	PLU
		terrestres à l'ouest de son emprise						
SYNTHÈSE STAHL	Le site regroupe des milieux ouverts et une strate arbustive caractérisée par des haies et des fourrés disséminés sur tout le site. Il se situe à proximité du PNR du Pilat dont les espèces peuvent potentiellement fréquenter le site pour de l'alimentation (rapaces, Chiroptères) ou de la reproduction dans le cas de certains passereaux des milieux semi-ouverts. Le Rhône est limitrophe au site et constitue une voie de déplacement privilégiée par la faune. Étant donné la surface propice à la faune des milieux ouverts et semi-ouverts, une assez bonne diversité peut être présente. L'enjeu écologique global est jugé modéré à fort.							
ZA du Champlard Beurepaire	ZNIEFF de type II « Chambarans » (2km)	Selon le SCOT, le site se situe dans un secteur à dominante d'espaces agricoles stratégiques au niveau d'une zone d'activités. Un axe majeur de déplacement de la faune longe le site au Nord. Selon le SRADDET, le site s'inscrit dans des grands espaces agricoles à la limite de zones artificialisées.	/	« L'Oron du seuil de Chantabot » (1,3km)	Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruants Rapaces : Busard Saint Martin et cendré, Faucon crécerelle et émerillon Cedricriade Pipit des arbres et farlouse, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Vanneau huppé	Les sols correspondent à des terres arables hors périmètre d'irrigation	L'espace est occupé en majorité par des milieux ouverts représentés par des parcelles agricoles. Une bande boisée est située au nord du site, jouant un rôle de corridor écologique.	Le site est implanté sur une zone à urbaniser à vocation d'activités ouverte à l'urbanisation.
SYNTHÈSE ZA CHAMPLARD	Le site se situe dans une plaine agricole, il est caractérisé exclusivement par des habitats ouverts et très peu stratifiés. De ce fait, il représente un enjeu écologique important au vu des espèces observées dans son périmètre et pouvant nicher au sol comme le Busard Saint Martin ou l'Édicriade. L'ouverture du milieu est également propice à l'alimentation de la faune puisque l'ensemble du site est une zone de chasse potentielle et une zone de transit pour l'avifaune et les mammifères. Le linéaire boisé localisé au nord du site constitue un réservoir biologique local pour la faune dite « forestière » en reproduction et un corridor écologique local pour les espèces en transit. L'enjeu écologique global est jugé modéré à fort.							
Distillerie du pied Menu Beurepaire	ZNIEFF de type II « Chambarans » (2,5 km)	D'après le SCOT, le site fait partie d'un axe de déplacement de la faune qui traverse un secteur à dominante d'espaces agricoles stratégiques. D'après le SRADDET, le site constitue un espace perméable lié aux milieux terrestres ancré dans de grands espaces agricoles	/	« L'Oron du seuil de Chantabot » (860m)	Geai des chênes Pic vert Pinson des arbres	Les sols correspondent à des terres arables hors périmètre d'irrigation.	Le site est végétalisé dans un contexte agricole. Il est pourvu d'une bande boisée et les haies sont majoritaires à l'échelle du site	Le site s'inscrit dans un secteur agricole
SYNTHÈSE DISTILLERIE	La Distillerie du Pied Menu regroupe du bâti propice aux espèces anthropophiles et un corridor écologique de la trame verte dans un contexte agricole. L'enjeu écologique réside dans le boisement inclus au site qui abrite une faune inféodée aux habitats forestiers (Pic vert, Pinson des arbres...). Le linéaire représente un axe de déplacement de la faune à l'échelle locale nécessitant de le préserver. L'enjeu écologique global est jugé modéré.							
ZA du Moulin Cheyssieu	ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par la Varèze et ses affluents » (10m)	D'après le SCOT, le site se trouve dans un secteur mélangeant secteur à dominante d'espaces agricoles stratégiques et espaces naturels. Il est encadré en son Nord et son sud par deux axes de déplacements de la faune.	« La Varèze » (inclus)	/	Bihoreau gris Bouscarle de Cetti Bruant zizi Cisticole des joncs Fauvettes (nidification probable) Hirondelles Pic vert et épeiche Pouillot véloce	Le site est inclus dans un tissu urbain discontinu	La partie Nord du site est caractérisée par un milieu ouvert (friche avec une strate arbustive) tandis que la partie sud présente une zone boisée avec des arbustes en émergence (zone	Le site comprend à la fois une zone bâtie et une zone artisanale ou industrielle.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

SITES > 1 HA (analyse comparative plus approfondie)								
SITE	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (SCOT RIVES DU RHÔNE, GRAND ROVALTAIN, AGGLOMÉRATION LYONNAISE ; SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES)	ZONES HUMIDES	COURS D'EAU CLASSÉE EN LISTE 1	BIBLIO FAUNE FLORE À ENJEU	OCCUPATION DU SOL (CLC 2018)	ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	PLU
		D'après le SRADDET, le site se situe à la jonction entre une zone artificialisée et des zones humides. Il jouxte également un corridor surfacique de la trame verte.			Lézard des murailles		artificialisée laissée à l'abandon)	
SYNTHÈSE ZA MOULIN	Le site est caractérisé par une diversité d'habitats avec un plan d'eau à proximité, une zone de friche semi-ouverte, une prairie et du bâti. L'ensemble offre des potentialités écologiques nombreuses pour la faune à la fois pour l'alimentation et pour la reproduction. La diversité des habitats est illustrée par les différents cortèges avifaunistiques des milieux semi-ouverts, des zones humides et du bâti. De plus, l'enjeu autour des espèces protégées est important. L'enjeu écologique global est jugé modéré à fort.							
Carrière Chaperon SAARRA	/	Le site se trouve dans une zone urbanisée à proximité de grands axes routiers (SCoT et SRADDET). Aucun élément constitutif de la trame verte et bleu n'est recensé à proximité.	/	/	Tourterelle turque	Le site est inclus dans un tissu urbain continu	Le milieu ouvert au sein de la carrière semble se fermer et induit la présence probable d'une zone de friche et de milieux semi-ouverts. Une zone compacte fermée est située au centre de la carrière formée d'une strate arborée ou arbustive. Des haies sont aussi présentes autour du site.	Le site est compris dans une zone d'urbanisation future à long terme
SYNTHÈSE SAARRA	Le site correspond à une ancienne carrière en activité dans laquelle une friche semble s'être développée. Située au sein d'une zone très urbanisée, le milieu est favorable à l'accueil de la faune anthropophile nichant dans le bâti mais aussi à l'alimentation de l'avifaune ou des mammifères. Des milieux semi-ouverts sont probablement présents avec une zone arborée et arbustive au centre du site qui offre des potentialités de reproduction, de refuges et d'alimentation. L'enjeu global est jugé faible à modéré.							
SIP Solaize Solaize Sérézin du Rhône Ternay	ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales » (inclus) ZNIEFF de type I « Vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny » (100m) ENS « Iles et îlons du Rhône aval » (100m) APB « Ile de la Table Ronde » (640m)	Le site est placé sur une zone artificialisée en limite d'une autoroute. Un corridor surfacique de la trame verte traverse le site en son centre. Quelques espaces perméables liés aux milieux terrestres sont également présents au sein du site. Selon le SCoT, le site est inclus dans un corridor écologique de la trame verte longeant le Rhône.	« Espace Nature des Iles et Lones du Rhône a l'aval de Lyon » (200m)	/	Buse variable Chardonneret élégant Milan noir Serin cini, Fauvette à tête noire Castor d'Eurasie	L'occupation du sol est celle d'une zone industrielle et commerciale	Une ripisylve au bord du Rhône et un linéaire boisé le long de la route sont présents sur le site qui comprend aussi probablement des habitats de type prairies de petite superficie. Il est séparé de zonages environnementaux réglementaires par le Rhône.	Le site est placé dans une zone urbaine à vocation économique, équipée et dédiée à l'accueil de l'ensemble des activités économiques, bureau, industrielle....

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

SITES > 1 HA (analyse comparative plus approfondie)								
SITE	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (SCOT RIVES DU RHÔNE, GRAND ROVALTAIN, AGGLOMÉRATION LYONNAISE ; SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES)	ZONES HUMIDES	COURS D'EAU CLASSÉE EN LISTE 1	BIBLIO FAUNE FLORE À ENJEU	OCCUPATION DU SOL (CLC 2018)	ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	PLU
SYNTHÈSE SIP SOLAIZE	Le site se trouve à proximité de zonages réglementaires impliquant la présence d'un patrimoine naturel riche pouvant occuper le site. Les éventuels milieux ouverts de faible superficie sur le site peuvent offrir des zones d'alimentation et de nidification lorsque les strates arbustives et boisées le permettent. De même, la proximité avec le Rhône implique le transit d'espèces inféodées à ce milieu pouvant s'alimenter sur le site ou y transiter. Les nombreuses haies à l'interface avec les axes routiers et la ripisylve au niveau du fleuve sont des éléments attractifs pour la faune dans ce secteur très urbanisé. L'enjeu écologique global est jugé faible à modéré.							
SIP Loire sur Rhône Loire sur Rhône Saint Romain en Gal	PNR « Pilat » (inclus) ENS et ZNIEFF de type I « Côtière de Saint Romain en Gal » et « Ile Barlet (limitrophe) ZNIEFF de type II « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien » (inclus)	D'après le SCOT, le site intersecte une coupure verte et jouxte un réservoir de biodiversité à protection forte. L'emprise du site se trouve dans une zone considérée comme urbanisée. À l'échelle du SRADDET, le site se situe uniquement dans une zone artificialisée où aucun élément constitutif des trames verte et bleue n'est recensé.	« L'Ile Barlet » (20m)	/	Bihoreau gris Milan noir et royal Martin pêcheur Chardonneret élégant Hirondelle rustique Pouillot véloce Castor d'Eurasie Couleuvre verte et jaune	L'occupation du sol est celle d'une zone industrielle et commerciale	Le site se compose de quelques zones de milieux ouverts avec des plantations d'arbres, une ripisylve, des linéaires boisés et des haies qui entourent le site. Il est aussi limitrophe à un massif forestier.	Le site est inclus dans une zone industrialo-portuaire.
SYNTHÈSE SIP LOIRE SUR RHÔNE	L'enjeu écologique du site est très important par sa localisation puisqu'il est inclus dans ou limitrophe à de nombreux zonages environnementaux pour certains réglementaires. Il se situe de plus à l'interface entre le Rhône et un massif forestier inclus dans le PNR du Pilat. Il constitue donc un lieu de transit privilégié pour les espèces à forte capacité de dispersion comme les oiseaux. De rares milieux ouverts sont présents au sein du site et forment avec les haies des micro-habitats pour la faune locale : passereaux des milieux semi-ouverts, espèces des zones humides en transit, reptiles. L'enjeu écologique global est jugé modéré.							
SIP Portes les Valence	ZNIEFF de type I « Lône de l'Ove » (300m) « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales » (inclus)	Le SRADDET indique que le site se trouve sur la majorité de sa surface dans une zone artificialisée. Le nord-ouest de l'emprise intègre de grands espaces agricoles ainsi que des espaces perméables liés aux milieux terrestres le long du Rhône. Le SCOT montre que le site se trouve dans l'enveloppe urbaine principale de la ville et qu'il regroupe des espaces verts de faible surface.	/	« Le Rhône naturel et ses dérivations » (170m)	Diversité faunistique importante 67 espèces d'oiseaux : Bouvreuil pivoine Bouscrale de Cetti Bruants fou et zizi Cisticole des joncs Rapaces : Epervier, Faucon crécerelle, Bondrée apivore, Milans Pie grièche écorcheur Rousserolle effarvate et turdoïde Lapin de Garenne Gomphe à pattes jaunes Azuré du Serpolet	L'occupation du sol est celle d'une zone industrielle et commerciale comprenant aussi des vergers.	Le site, limitrophe au Rhône, se compose de zones semi-ouvertes de superficie moyenne ainsi que d'espaces naturels avec : -des pelouses et de la plantation d'arbres - des prairies et une strate arbustive dense (type landes dans le faciès) -une strate arborée dense -des habitats type fourrés le long de la voie ferrée (milieu en fermeture)	Le site est inclus dans une zone industrialo-portuaire ou zone à vocation économique à dominante artisanale et industrielle
SYNTHÈSE SIP PORTES LES VALENCE	Il s'agit du site alternatif avec l'enjeu faune le plus important avec 67 espèces d'oiseaux observées dans son emprise selon la bibliographie. Au regard des différents habitats englobés par le site, tous les cortèges avifaunistiques sont représentés. Des espèces protégées ont été recensées dans divers groupes faunistiques : Azuré du serpolet, Gomphe à pattes jaunes ainsi que des espèces rares à l'échelle régionale. Le site confère en effet des potentialités écologiques essentielles à l'échelle locale puisqu'il dispose de zones de friches, de haies, de fourrés, d'espaces verts pouvant répondre aux différentes exigences écologiques de la faune (alimentation, reproduction/nidification et refuges).							

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

SITES > 1 HA (analyse comparative plus approfondie)								
SITE	ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (SCOT RIVES DU RHÔNE, GRAND ROVALTAIN, AGGLOMÉRATION LYONNAISE ; SRADDET AUVERGNE RHÔNE ALPES)	ZONES HUMIDES	COURS D'EAU CLASSÉE EN LISTE 1	BIBLIO FAUNE FLORE À ENJEU	OCCUPATION DU SOL (CLC 2018)	ANALYSE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	PLU
L'enjeu écologique global est jugé modéré à fort.								
SIP Bourg les Valence	ZNIEFF de type I « Ile sablières et roselières de la basse Isère » (inclus) ZNIEFF de type I « Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence » (220m) ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan » (inclus) ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales » (inclus)	Le SRADDET met en évidence un réservoir de biodiversité de la trame verte sur l'extrémité nord du site qui est un secteur également compris dans un corridor surfacique de cette même trame verte. Le reste du site est intégré à une zone artificialisée. Le SCoT indique que le site se trouve dans l'enveloppe urbaine principale de la ville où des espaces verts de petite surface sont présents. Le nord du site intersecte un corridor écologique de la trame verte et se situe à la limite d'un espace naturel remarquable.	/	« Le Rhône naturel et ses dérivations » (100m)	Hypolaïs polyglotte Milan noir Moineau friquet Huppe fasciée Alouette des champs Nidification Mésange bleue, charbonnière, Orite à longue queue Richesse en odonates : Agrion de Mercure	L'occupation du sol est celle d'une zone industrielle et commerciale comprenant aussi des vergers.	Le site présente des linéaires d'arbres en bordure de la zone urbaine, des sous-boisements de petite superficie et des zones de friche probables au Nord et au Sud	Le site s'inscrit dans un secteur urbain d'activité associé à un secteur naturel et forestier à protéger.
SYNTHÈSE BOURG LES VALENCE	L'enjeu écologique du site réside dans la partie nord qui est incluse à des zonages environnementaux. Ses secteurs comprennent de probables zones de friches ou des milieux ouverts pourvus de haies et de linéaires d'arbres propice à la faune des milieux semi-ouverts et à la faune commune. Le site se démarque par la richesse entomologique en particulier chez les odonates où une espèce protégée est mentionnée en bibliographie : l'Agrion de Mercure. Les interactions avec les espaces naturels remarquables au nord en font un corridor écologique associé au Rhône. L'enjeu écologique global est jugé modéré à fort.							

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

ÉCHELLE DU PAYS ROUSSILLONNAIS < 1 ha (analyse succincte)	
Chemin Château Feuillet	Les sous boisements à proximité du chemin peuvent constituer des réservoirs de biodiversité locales pour la faune. De plus, des strates arborées continues se situent à l'interface entre les jardins et le chemin créant ainsi des corridors de déplacement et des refuges pour certains groupes comme les mammifères, l'avifaune ou les Chiroptères. Le rôle de ces linéaires est prépondérant en période de nidification de l'avifaune. Le contexte urbain du site limite les enjeux écologiques à une importance faible.
Rue de Manthes	Situé au cœur d'une zone périurbaine, le site ne présente pas d'enjeu écologique particulier. La présence de bâti peut être favorable aux Chiroptères et à l'avifaune anthropophile. Les jardins environnants ainsi que les haies peuvent abriter des mammifères terrestres comme le Hérisson d'Europe et l'avifaune protégée du cortège des parcs et jardins. Les haies peuvent constituer des corridors locaux de déplacement de la petite faune.
Chemin de Chassignol	Le secteur est concerné par des habitats naturels type prairies, boisements et bocages qui présentent un fort enjeu écologique. La connectivité des sous boisements (corridors écologiques) autour du chemin permet le déplacement de la faune de part et d'autre du chemin et au travers des bocages. Du bâti est également présent à proximité du chemin induisant des potentialités de gîte et de refuges pour les Chiroptères et l'avifaune anthropophile. Le tissu urbain est peu présent autour du site. Le site se situe donc dans un contexte naturel où l'implantation d'un projet peut constituer un obstacle pour la faune en particulier entre les réservoirs de biodiversité locaux.
Ancienne menuiserie (Péage-en-Roussillon)	L'ancienne menuiserie de Péage en Roussillon est un bâtiment qui semble inoccupé et dont la structure s'est détériorée avec le temps. Les éventuelles anfractuosités et décollements des matériaux peuvent représenter des gîtes pour les Chiroptères voire même abriter des colonies compte tenu de la taille du bâtiment. Il se situe de plus à l'interface entre une zone résidentielle et des milieux ouverts comme des parcelles agricoles et une friche. L'ensemble forme un site très favorable aux Chiroptères mais aussi à d'autres groupes faunistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Avifaune : des espèces anthropophiles peuvent occuper le bâtiment et des espèces du cortège des milieux ouverts sont aussi susceptibles de s'alimenter ou de se reproduire sur la friche selon les strates présentes. • Mammifères : les refuges peuvent être nombreux en considérant le bâti et la zone de friche, des espèces en reproduction et en alimentation pourraient occuper le site. Entomofaune : la friche et les parcelles agricoles sont des milieux favorables à la reproduction et à l'alimentation
Chaudronnerie GARCIA	Le site comprend un bâtiment ancien situé dans une zone périurbaine. Peu de linéaires sont existants à proximité et peu d'arbres se trouvent dans un périmètre proche. A l'exception de potentialités de gîtes pour les Chiroptères et de nidification pour l'avifaune au sein du bâti, les enjeux écologiques sont faibles à l'échelle du site.
Charpentes Saint Clair	Le site est constitué d'un bâtiment abandonné entouré par une friche laissée en libre évolution où des déchets verts et anthropiques ont été déposés. Deux habitats majeurs propices à la faune se dégagent du site : <ul style="list-style-type: none"> • un bâtiment avec des caractéristiques favorables pour des gîtes de Chiroptères (anfractuosités, etc) et pour des oiseaux inféodés au bâti. • une zone de friche à enjeu modéré entourée de haies avec une strate herbacée dense et l'émergence progressive d'une strate arbustive. Elle peut abriter une avifaune liée aux milieux ouverts et semi-ouverts capable de se reproduire dans cet habitat : Fauvettes, Hypolaïs polyglotte, Fringillidés, Elle peut aussi constituer une zone de chasse pour les rapaces ou les mammifères carnivores comme le Renard. La proximité du site avec des parcelles agricoles induit la probabilité de présence de cortèges d'oiseaux des milieux agricoles : Alouettes, Rapaces... qui peuvent transiter par le site pour s'y nourrir. Les déchets verts autour du bâtiment sont des refuges pour les reptiles ou certains micromammifères.
Termalliance	Le site correspond à un bâtiment de type usine situé dans une zone périurbaine. Un boisement linéaire formant un corridor écologique terrestre est recensé à quelques mètres derrière lequel se trouvent des parcelles agricoles. L'ensemble des habitats naturels, agricoles et anthropiques sont favorables à la faune : Chiroptères, avifaune, mammifères. En effet, ils regroupent des habitats de reproduction potentiels (milieux boisés, bâti...), des corridors de déplacement et des zones d'alimentation. L'enjeu écologique semble donc fort sur le site.
Ancienne poste	Le bâtiment est localisé dans la zone urbaine d'une commune où peu d'éléments constitutifs des trames vertes et bleues sont présentes. De plus, très peu d'espaces verts sont situés à proximité du site et le bâtiment ne présente pas de caractéristiques favorables pour les Chiroptères et l'avifaune. Les enjeux écologiques sont jugés comme faibles à l'échelle du site.
Tènement Adrien	Le site est localisé dans une zone périurbaine à proximité de milieux ouverts qui comprennent des parcelles agricoles. Les bâtiments inclus dans le site ne semblent pas favorables pour les Chiroptères compte tenu de leur architecture. De plus, peu de linéaires sont présents à proximité du site (nombre de corridors écologiques faible). L'enjeu écologique faible du site réside potentiellement dans l'avifaune puisque des milieux ouverts et anthropiques se croisent au niveau du site.
Secteur Proxy	Le site correspond à un parking artificialisé. Aucune haie ou zone naturelle ne se trouvent à proximité. Aucun enjeu écologique n'a été identifié sur ce site

La comparaison des sites économiques et des projets de développement de zones d'activités économiques a été réalisée à l'échelle du territoire. Il apparaît grâce à l'étude des critères de mise en balance suivants : Intérêt écologique stratégique, Intérêt économique, Intérêt foncier par rapport à des besoins de grandes surfaces, Intérêt de multimodalité, Intérêt régional et national, que les sites identifiés démontrent l'absence de solution alternative satisfaisante pour répondre aux besoins d'industrialisation globale auxquels la ZAC Inspira répond.



3.2.1.2. MISE EN PLACE DU PROJET DE LA ZAC

● Enjeux environnementaux

Le projet INSPIRA résulte d'une réflexion croisant les enjeux économiques, techniques et environnementaux et urbains à l'issue d'un processus initié en 2010, autour :

- De la mise en évidence des enjeux environnementaux à travers les études techniques et environnementales de définition du projet,
- D'une démarche de concertation partenariale associant la population, les associations, les acteurs institutionnels, les acteurs économiques ainsi que les Services de l'État,
- De la définition des ambitions environnementales et sociétales portées par le Syndicat Mixte,
- De la définition du projet urbain au cours des réflexions urbaines successives conduites à partir de la considération des enjeux environnementaux et des ambitions du syndicat Mixte.

Les études de définition et d'approfondissement successives qui ont contribué à la conception du projet INSPIRA, ont mis en évidence les différents niveaux d'enjeux environnementaux s'appliquant au projet.

Les principaux enjeux environnementaux autres que ceux identifiés sur la carte ci-contre sont :

- La préservation de la ressource en eau ;
- La préservation d'un cadre de vie agréable (qualité de l'air, acoustique et santé, GES).

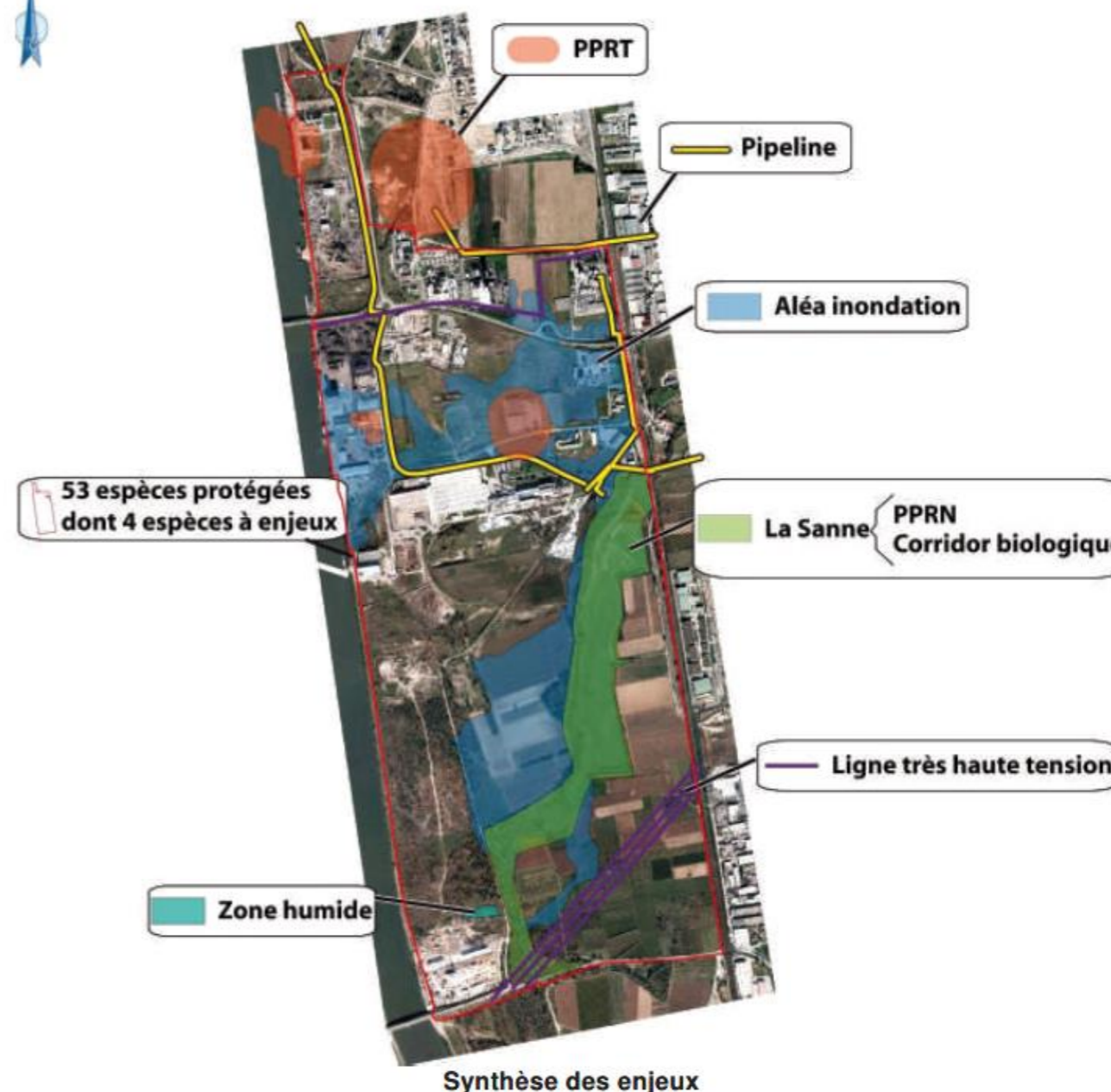


Figure 16 : Synthèse des enjeux de la ZAC

La préservation de la ressource en eau, du corridor de la Sanne et la prise en compte du risque inondation et des risques technologiques et sanitaires constituent les enjeux les plus prégnants sur le périmètre, et ont donc, à ce titre, été considérés prioritairement lors de la définition du projet. L'ensemble des autres enjeux ont ensuite été intégrés au bénéfice des solutions d'aménagement envisageables.

● Concertations et évolutions du projet de la ZAC

De nombreuses concertations partenariales ont été menées depuis 2011 entre le Syndicat Mixte et les différents acteurs du territoire afin de consolider le projet.

⊙ **Eco+**

Un premier scénario baptisé « ECO+ » indiquant la répartition et la représentativité des différentes vocations économiques envisagées, a été proposé en tenant compte :

- De la présence du corridor biologique de la Sanne qui scinde le périmètre d'étude en deux,
- De la présence de la voie ferrée Paris/Lyon/Marseille et du canal d'aménée du Rhône qui conditionnent l'organisation du plan masse dans le sens nord sud.

⊙ **Dossier de création de ZAC**

Compte tenu des nombreuses contraintes susceptibles d'influer sur la constructibilité globale du projet, la mutualisation de solutions environnementales constructives a été recherchée afin d'optimiser le foncier destiné à être aménagé.

Le plan masse a été adapté pour intégrer les différents enjeux environnementaux qui s'appliquent au périmètre et garantir ainsi sa faisabilité environnementale et réglementaire.

⊙ **Projet au stade de l'autorisation environnementale**

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (Groupement BAU, BATTLE I ROIG et OGI) a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif ayant pour objet la définition du plan guide d'aménagement du projet INSPIRA en coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre VRD (INGEROP).

Les trois équipes retenues pour concourir ont proposé des stratégies environnementales qui se sont déclinées plus particulièrement à travers les thématiques biodiversité / corridor, et optimisation du foncier.

3.2.2. JUSTIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR NORD

L'aménagement du secteur Nord est la conséquence des réflexions menées par Isère Aménagement et les services de l'état sur l'évolution du phasage de la ZAC : Préfecture, Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), le Syndicat Mixte d'INSPIRA et Isère Aménagement.

Ces réflexions ont abouti à un scénario qui propose de conserver les volumes de surfaces commercialisables de l'étude d'impact initiale et de déposer de nouvelles demandes d'autorisations environnementales échelonnées dans le temps, sur des entités regroupant plusieurs projets. Le regroupement des projets par entité pourra évoluer au fil de l'eau et des demandes d'autorisations environnementales. Ce scénario permettra également, dans le temps, une amélioration globale du projet de la ZAC INSPIRA. En effet, envisager un phasage du projet par secteur (avec des autorisations environnementales successives par secteur) offre la possibilité à Isère Aménagement d'adapter et de faire évoluer son projet en considérant l'évolution de l'environnement et notamment le milieu naturel et les espèces protégées. Ce scénario offre ainsi la possibilité de se réinterroger, au fur et à mesure des futures autorisations environnementales, sur les enjeux environnementaux et sur la manière de les prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de chaque nouveau secteur envisagé .

Une fois ce scénario retenu avec les services de l'État de déposer des demandes d'autorisation environnementale par secteur, Isère Aménagement a réfléchi au premier secteur qu'il serait souhaitable d'aménager.

Au regard de l'urbanisation (dent creuse entre des entreprises au Nord de la RD51, notamment TREDI, et au Sud de la rue des Balmes, notamment Eurofloat), de l'extension de Cottard Glénat qui a besoin de l'aménagement de la gestion des eaux pluviales des espaces publics pour rejeter ses propres eaux pluviales, Isère Aménagement a souhaité aménager le secteur Nord en phase 1 de la ZAC.

L'aménagement du secteur nord s'inscrit dans le cadre de la première phase d'aménagement de la ZAC Inspira : phase 1 de la ZAC INSPIRA qui correspond à la commercialisation de 56 ha. Sa justification est étroitement liée à la justification de la ZAC Inspira dans son ensemble.

(pour plus de détails se reporter au guide de lecture)

La réalisation du secteur nord intervient en premier car il répond à une logique d'aménagement en continuité des aménagements existants au sein de la ZAC.

L'aménagement de ce secteur vient combler une dent creuse au sein de l'urbanisation actuelle du site, encerclé par les activités existantes :

- À l'Est / Sud-est : l'entreprise Thor et des entreprises de transports (Euromaster, transports Perrin, VBL), un centre de contrôle technique DEKRA pour les Poids-Lourds, une parcelle utilisée par les transports Cottard et l'entreprise de stockage HLOG,
- Au Sud-ouest : l'entreprise Eurofloat et le siège social du Syndicat Mixte de la ZIP Inspira,
- À l'Ouest : une coopérative agricole d'engrais et entreprise de fabrication de fertilisants Multifert, les installations de stockage du port fluvial
- Au Nord-ouest : entreprises de construction, de travaux publics et de transports (Cottard),
- Au Nord : l'entreprise Tredi et la société gazière Linde.

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons



Figure 17 : Insertion du secteur nord entre les activités existantes

De plus, les emprises foncières du secteur nord sont majoritairement maîtrisées : la quasi-totalité du foncier appartient à Isère Aménagement ou au Syndicat mixte Inspira, à l'exception de la parcelle de l'entreprise Cottard et Glénat.

Le secteur nord de la ZAC Inspira comprend les aménagements suivants :

- le lot C (projet Cottard Glénat) : L'entreprise Cottard Glénat (spécialiste du transport de produits chimiques, location de citernes, transport de déchets industriels) est installée actuellement sur le site de la ZAC INSPIRA, rue des Peymenards à Salaise-sur-Sanne. **L'objectif du projet est d'agrandir le site de Cottard Glénat afin de stationner les véhicules sur le domaine privé, à l'intérieur du site, mais également d'améliorer le confort de travail et de sécurité du personnel.** Cette extension est donc nécessairement réalisée en prolongement du site actuel. Le Permis de Construire a déjà été obtenu en 2020 (avant annulation de l'autorisation environnementale unique de la ZAC) et est valable jusqu'en septembre 2023, la clôture a été posée début 2023, le décapage a été réalisé et le terrain est actuellement utilisé pour faire du stockage de camions en attendant le démarrage des travaux dont une partie de la gestion des eaux pluviales doit réglementairement être faite dans les espaces publics de la ZAC. Le nombre de poids-lourds (PL) et véhicules légers (VL) n'augmentera pas sur le site. Les PL seront entièrement gérés sur le site et non plus à l'extérieur du site.

La construction de deux nouveaux bâtiments développera une activité de maintenance industrielle et une activité de peinture des citernes et tracteurs de Cottard Glénat en complément de la maintenance légère.

Les deux nouveaux bâtiments s'implantent à 10 m de la limite Est du site et sont alignés dans l'axe Nord-Sud. Les bâtiments seront similaires, de formes simples et classiques. Cette orientation permet d'avoir une travée de bureaux au Nord et au Sud avec, entre les deux bâtiments, l'accès définitif afin de limiter la circulation des piétons.

- le lot B (projet de Floor to Floor). Le projet Floor To Floor est un projet d'économie circulaire concernant une unité de valorisation des déchets de plastiques, essentiellement de type PVC provenant de revêtements de sols, afin qu'ils soient recyclés en nouveaux produits, majoritairement des nouveaux revêtements GERFLOR. Ce projet est issu de l'association du fabricant de revêtements de sol GERFLOR avec le recycleur PAPREC. Selon une étude publiée en janvier 2022 par l'institut d'analyse économique, la production de plastique recyclé connaît une hausse de 12% par an, soit une progression de 515 000 t en 2021 à 810 000 t en 2025. Le projet FLOOR TO FLOOR s'inscrit pleinement dans cette dynamique puisqu'il vise à traiter des déchets de plastiques pour les valoriser (valorisation matière) principalement en nouveaux revêtements de sols (recyclage en boucle fermée).

L'implantation du projet Floor to Floor à Salaise-sur-Sanne s'avère être une position idéale, tant en termes d'origine des déchets entrants que de destination des matières valorisées sortantes. Le recentrage du site de recyclage des sols PVC au cœur de son rayon d'action permettra de mieux répondre aux besoins de collecte et de valorisation des déchets plastiques. Cette position centrale permet de mieux maîtriser les flux, donc d'optimiser le transport, réduisant ainsi les nuisances y étant associées (bruit, pollution atmosphérique).

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

- le lot D (non commercialisé, prospects en étude suivant le processus de commercialisation) ;
- une réserve foncière programmée pour l'aménagement d'un parking mutualisé ;
- la rue des Balmes avec les ouvrages hydrauliques.

D'un point de vue écologique, le secteur nord est une zone jugée propice à l'accueil de l'aménagement de la phase 1 de la ZAC INSPIRA. En effet, il s'ancre en zone industrialisée et les continuités écologiques sont restreintes.

Il s'agissait initialement d'une zone en monoculture intensive non propice à la faune. Suite à l'abandon des pratiques agricoles il y a plusieurs années et à l'absence de gestion, le secteur nord s'est transformé en une prairie post-culturale puis en friche.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, le secteur nord est seulement identifié comme espace perméable relais. Il n'est concerné par aucun corridor écologique. Le corridor le plus proche correspond à la Sanne et sa ripisylve, plus au sud et identifié dans le SRADDET et le SCoT.

Par définition, les espaces perméables relais permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue en complément des corridors écologiques et sont situés pour leur part dans les espaces contraints. Comme le montre le présent dossier de dérogation espèces protégées, les continuités écologiques seront améliorées à l'échelle du secteur nord par la création de bandes actives. Les habitats seront également diversifiés. Ainsi, le secteur nord permettra toujours d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue locale et ce rôle sera même amélioré par la création de bandes actives. Ces dernières correspondent à des mesures de compensation de la ZAC qui sont réalisées in situ. Le secteur nord comprend donc des zones non aménagées restaurées, à vocation d'accueil de la biodiversité. Un regroupement d'éléments propices in situ a été réfléchi lors de la conception du projet pour obtenir une meilleure cohérence et fonctionnalité écologique.

Le secteur nord est donc une zone de choix pour l'aménagement de la phase 1 de la ZAC INSPIRA. L'aménagement du secteur nord permet de répondre aux objectifs du SRADDET et du SCoT concernant le renforcement de la trame verte et bleue.

3.2.3. JUSTIFICATION DU PROJET DE COTTARD GLÉNAT

L'entreprise Cottard Glénat (spécialiste du transport de produits chimiques, location de citernes, transport de déchets industriels) est installée actuellement sur le site de la ZAC INSPIRA, rue des Peymenards à Salaise-sur-Sanne.

En vue de son extension, l'entreprise Cottard Glénat a acheté à Isère Aménagement un terrain, pour lequel elle a obtenu son PC le 7/09/2020. L'entreprise utilise actuellement le terrain pour faire du stockage de camions.

Le décapage a été réalisé en 2020 et la clôture a été posée début 2023.

L'entreprise gare ses poids lourds sur le terrain en attendant d'entamer les travaux de construction des bâtiments comme on peut le voir sur la photographie aérienne ci-après.



Figure 18 : Entrée de Cottard Glénat (source : google street view, 2022)



Figure 19 : Localisation de l'entreprise Cottard Glénat

L'objectif du projet est d'agrandir le site de Cottard Glénat afin de stationner les véhicules sur le domaine privé mais également afin d'améliorer le confort de travail et de sécurité du personnel sur le site.

Le nombre de poids-lourds (PL) et véhicules légers (VL) n'augmentera pas sur le site. Les PL seront entièrement gérés sur le site et non plus à l'extérieur du site.

La construction de deux nouveaux bâtiments développera une activité de maintenance industrielle et une activité de peinture des citernes et tracteurs de Cottard Glénat en complément de la maintenance légère.

Les deux nouveaux bâtiments s'implantent à 10 m de la limite Est du site et sont alignés dans l'axe Nord-Sud. Les bâtiments seront similaires, de formes simples et classiques. Cette orientation permet d'avoir une travée de bureaux au Nord et au Sud avec, entre les deux bâtiments, l'accès définitif afin de limiter la circulation des piétons.

3.2.4. JUSTIFICATION DU PROJET FLOOR TO FLOOR

Le projet Floor To Floor est projet d'économie circulaire concernant une unité de valorisation des déchets de plastiques, essentiellement de type PVC provenant de revêtements de sols, afin qu'ils soient recyclés en nouveaux produits, majoritairement des nouveaux revêtements GERFLOR. Ce projet est issu de l'association du fabricant de revêtements de sol GERFLOR avec le recycleur PAPREC.

● Un projet nécessaire

Pour répondre aux enjeux environnementaux posés par la croissance permanente de la consommation, de nombreuses filières se sont récemment mises en place pour maximiser le taux de valorisation des déchets et réduire les mises en décharge. De plus, les pratiques ont évolué et le tri des déchets devient peu à peu la norme, pour les ménages comme pour les entreprises, générant une hausse régulière et continue du gisement de déchets à traiter.

En parallèle, l'industrie se décarbone peu à peu, notamment en France, pour respecter les engagements pris sur la scène internationale (Accords de Paris, ...) et qui se déclinent en droit français notamment par l'obligation d'utiliser des matières premières alternatives dans tout procédé de fabrication.

Preuve du développement de l'économie circulaire, elle dispose désormais d'une instance pour défendre ses valeurs au plus haut niveau de l'État avec la création du Conseil National de l'Economie Circulaire (CNEC). Ce dernier va « intégrer les enjeux qui portent sur l'amont de la filière déchet comme la réparation, le réemploi, l'écoconception, l'économie de fonctionnalité... », précise sa présidente, Véronique Riotton. Le Conseil national de l'économie circulaire est une instance consultative créée en 2021 en remplacement du Conseil national des déchets (CND), mis en place en 2001 et portant uniquement sur le domaine des déchets.

Fabriqué à partir de pétrole, le plastique est issu de ressources non renouvelables. En outre, le plastique met entre 100 et 1000 ans à se dégrader dans la nature et pose ainsi des problèmes considérables de pollution lors de la fin de vie. Cela entraîne des conséquences graves sur la biodiversité, mais aussi sur la santé humaine.

Le plastique est, après le ciment et l'acier, le troisième matériau le plus fabriqué au monde. La production mondiale est passée de 1,5 million de tonnes en 1950 à 368 millions de tonnes en 2019 (source : PlasticEurope).

Ses propriétés et son faible coût de production font qu'aujourd'hui il est présent dans presque tous les objets de notre quotidien et représente environ 11 % des déchets. Pourtant, en France, si l'on considère l'ensemble des secteurs (emballages, BTP, équipements électriques et électroniques, ameublement...) son taux de recyclage n'est estimé qu'à 24% (source : ADEME). Le reste est soit valorisé énergétiquement (43%), soit enfoui dans des décharges (33%).

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

D'après le document « The Circular economy for plastics – A European Overview (2022 edition) » de PLASTICS EUROPE, la France se classe parmi les cinq plus mauvais élèves européens.

Cet objectif ayant été rempli, la société FLOOR TO FLOOR souhaite pérenniser et développer cette activité sur le site de Salaise-sur-Sanne.

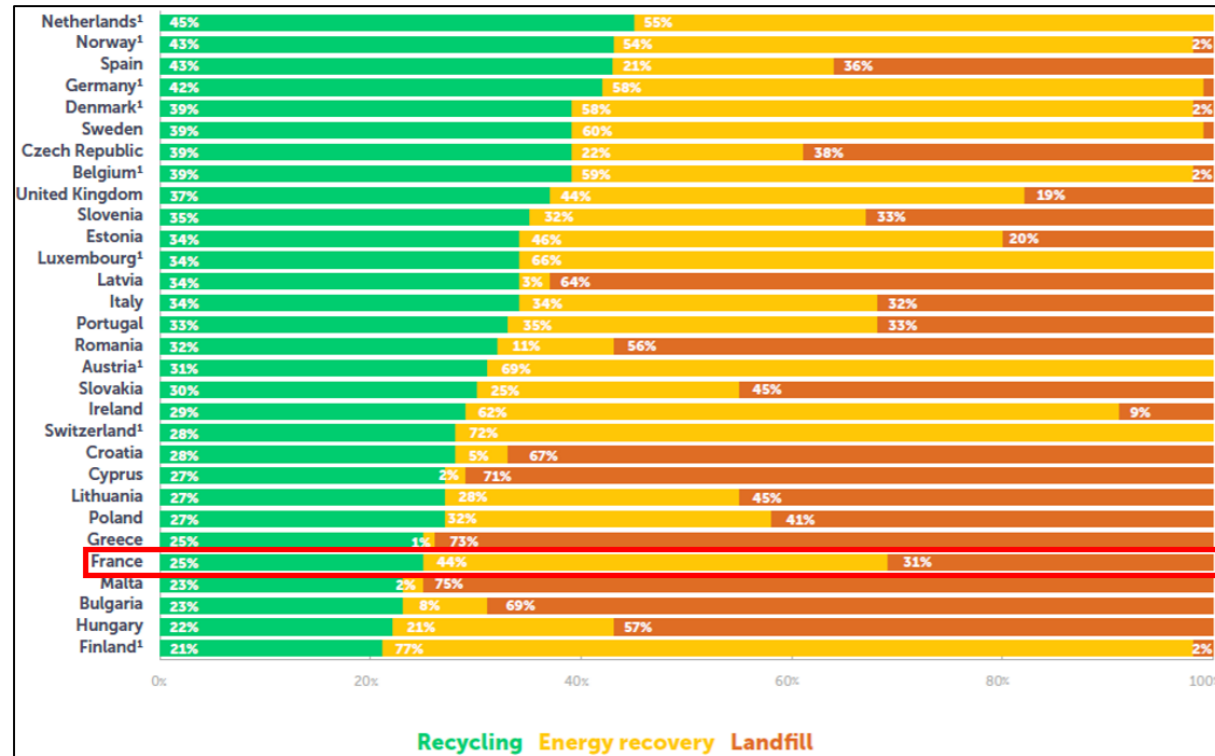


Figure 20 : Devenir des déchets plastiques par pays de l'union européenne (source PLASTICS EUROPE)

Selon une étude publiée en janvier 2022 par l'institut d'analyse économique, la production de plastique recyclée connaît une hausse de 12% par an, soit une progression de 515 000 t en 2021 à 810 000 t en 2025.

Le projet FLOOR TO FLOOR s'inscrit pleinement dans cette dynamique puisqu'il vise à traiter des déchets de plastiques pour les valoriser (valorisation matière) principalement en nouveaux revêtements de sols (recyclage en boucle fermée).

● Une évolution planifiée

Depuis le lancement de la coentreprise « Floor to Floor », une chaîne localisée à Trémentines est entièrement dédiée à la régénération des chutes de production ou de pose du leader des sols techniques. L'objectif de ce site était qu'à terme, une fois le process stabilisé et les volumes suffisants atteints, une usine dédiée soit construite plus près des sites de production de Gerflor.

● Choix de l'implantation

○ Une position centrale

FLOOR TO FLOOR, société éponyme du projet, résulte d'une joint-venture (coentreprise) entre les groupes GERFLOR et PAPREC.

En 2005, GERFLOR décide de développer de manière plus significative le recyclage de ses chutes de production et en 2012 de ses chutes de pose. En 2016, la société FLOOR TO FLOOR voit le jour, issue de l'association de GERFLOR et de PAPREC, et l'investissement de la première ligne de production est lancée à Trémentines (49).

Les sites de production de sols PVC de la société GERFLOR sont situés, par ordre d'importance, à Tarare (69), Saint-Paul-Trois-Châteaux (26), Grillon (84).

La commune de Salaise-sur-Sanne est donc située au cœur de l'implantation géographique des usines de production de GERFLOR.



Figure 21 : Implantations des sites de production de la société GERFLOR

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Ainsi, l'implantation du projet FLOOR TO FLOOR à Salaise-sur-Sanne s'avère être une position idéale, tant en termes d'origine des déchets entrants que de destination des matières valorisées sortantes.

Le recentrage du site de recyclage des sols PVC au cœur de son rayon d'action permettra de mieux répondre aux besoins de collecte et de valorisation des déchets plastiques.

Cette position centrale permet de mieux maîtriser les flux, donc d'optimiser le transport, réduisant ainsi les nuisances y étant associées (bruit, pollution atmosphérique).

○ **Un site favorable**

En plus de sa centralité, le site de Salaise-sur-Sanne est proche des axes de circulation structurants de la vallée du Rhône.

Le site retenu est enfin favorable sur de nombreux autres critères :

- La superficie, d'abord, convient au projet ;
- Il s'inscrit également dans la volonté du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (Communauté de communes du pays roussillonnais, Conseil départemental de l'Isère et Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) de développer cette zone industrielle, dans la continuité de la plateforme chimique de Roussillon ;
- L'existence d'équipements et réseaux adaptés aux besoins de l'usine ;
- La maîtrise foncière du site.

○ **Solutions alternatives envisagées**

Plusieurs critères de choix ont influencé le choix de FLOOR TO FLOOR. Le principal critère a été l'aspect « logistique » au regard de la localisation du projet par rapport au gisement capté et potentiel d'une part et, à la localisation des usines de production de sols de GERFLOR d'autre part. Les autres critères étaient la taille des sites, les possibilités de développement de l'intermodalité, leur visibilité et enfin leur prix.

Avec les deux principaux sites de production de GERFLOR à Tarare (69) et Saint-Paul-Trois-Châteaux (26), la vallée du Rhône s'est imposée comme un emplacement prioritaire, les emplacements secondaires devant quant à eux être facilement connectés à la Vallée du Rhône.

De nombreux autres sites ont été visés, parmi lesquels quatre sites qui ont été plus sérieusement envisagés, mais auxquels le site de Salaise-sur-Sanne a été préféré :

- Saint-Fons (69) : ce site localisé dans la vallée du Rhône à proximité immédiate du nœud modal lyonnais n'a pas été retenu car un autre projet industriel a été sélectionné sur le site visé ;
- Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) (01) : le site n'a pas été retenu car trop excentré de la zone cible initiale et nécessitant une logistique compliquée ;
- St-Laurent-de-Mure (69) : bien que moyennement placé, ce site restait relativement bien accessible ; cependant un autre porteur de projet a décidé de s'y implanter avant concrétisation par FLOOR TO FLOOR ;
- Beaurepaire (38) : cet emplacement a été étudié car il avait l'avantage de valoriser un ancien site industriel par une opération de réhabilitation ; cependant ce projet a été abandonné car les bâtiments existants étaient mal adaptés au process FLOOR TO FLOOR et il nécessitait la mise en place d'une logistique compliquée (peu accessible).

Le site de Salaise-sur-Sanne s'est donc finalement imposé comme un très bon choix étant donné son excellente localisation et accessibilité, au sein de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la possibilité de valoriser un terrain à vocation industrielle. Il apparaît comme un bon compromis entre budget, investissement, et transport, en offrant des perspectives de développement de l'intermodalité à travers la ZAC INSPIRA.

3.3.LE PROJET, OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

3.3.1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur le secteur Nord de la ZAC INSPIRA (Lot C, lot B, lot D, réserve foncière, rue des Balmes et ses abords),

Le projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, comprend l'aménagement du secteur Nord avec notamment :

- Les espaces publics,
- L'extension du site Cottard-Glénat,
- La création de l'entreprise Floor to Floor (FTF),
- L'aménagement du lot D de la ZAC Inspira,
- L'aménagement d'une réserve foncière.

3.3.1.1. DESCRIPTION DES ESPACES PUBLICS

Le programme des aménagements publics au droit du secteur Nord d'INSPIRA consiste à réaliser :

- des ouvrages de protection hydraulique,
- des ouvrages de gestion des inondations,
- un aménagement partiel de la rue des Balmes et de son débouché sur la rue du Port.

Il faut noter que les espaces dédiés aux ouvrages de gestion hydraulique accueilleront également des surfaces de compensations biodiversité (milieux boisés et semi-ouverts) dans le cadre des autres phases de réalisation de la ZAC INSPIRA.

Le réaménagement de la rue des Balmes et de ses abords inclut les travaux suivants (voir zonage ci-dessous) :

- Zone 1 : Surface non construite, à traiter en espace paysager favorable à la biodiversité.
- Zone 2 : Bassin ayant une double fonction : gestion des inondations et des eaux pluviales. Il est l'assiette des compensations de destruction d'habitats d'espèces protégées dans le cadre des autres phases de réalisation de la ZAC INSPIRA :
- Zone 3 : Aménagement 1ère phase de la rue des Balmes avec les fonctions suivantes :
 - Parcours à moindre dommage hydraulique en cas de remplissage du bassin
 - Gestion des eaux pluviales par noues
 - Desserte routière avec intégration des modes doux et réseaux des lots et de la maison de projet

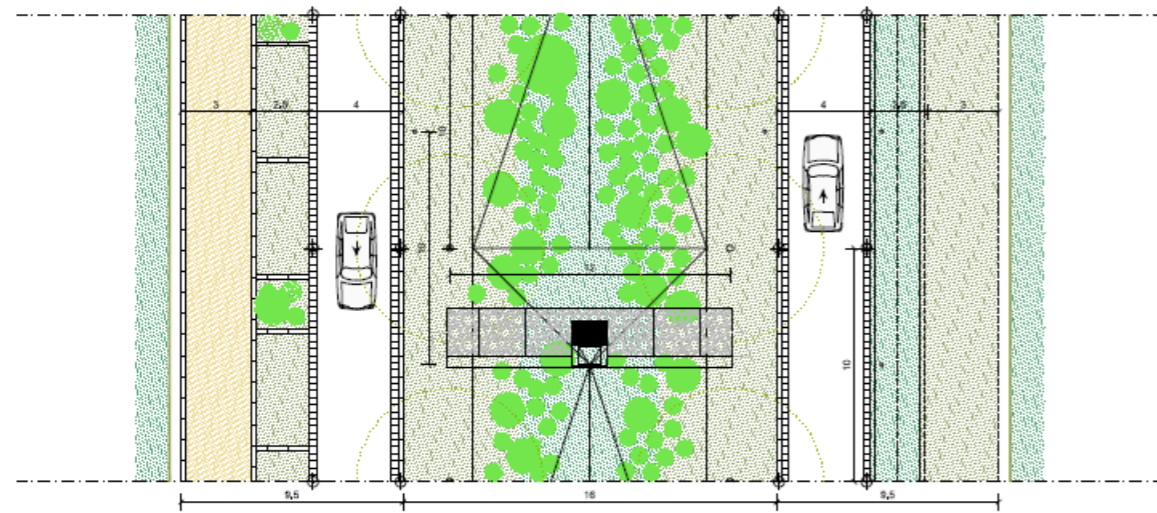
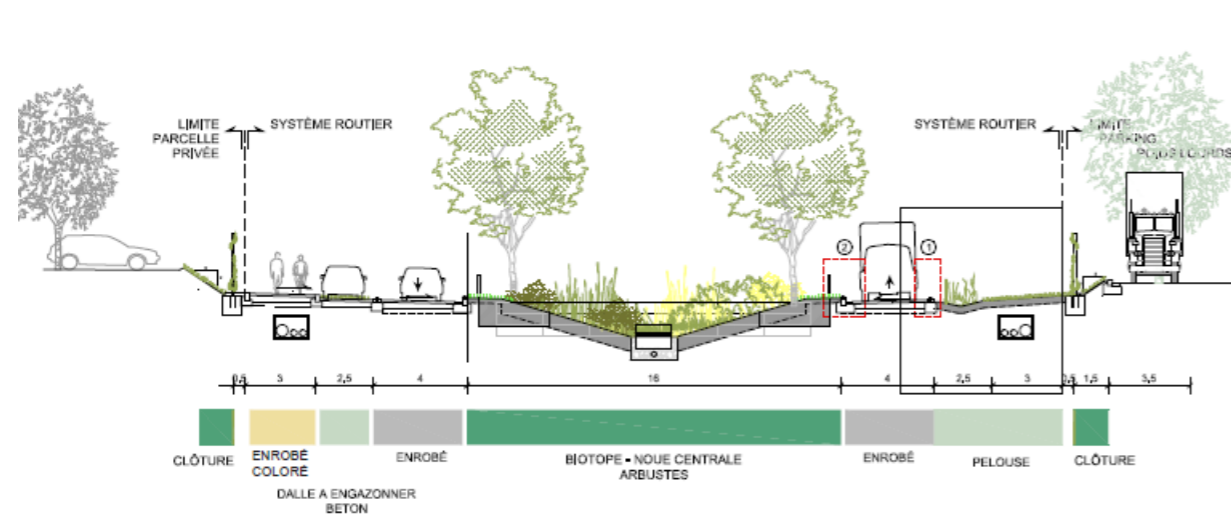
Les études de réaménagement de la rue des Balmes et des ouvrages hydrauliques ont été menées phase AVP (MS12 : Marché subséquent n°12, 2021).

Une aire de retournement sera également aménagée au niveau de la rue des Peymenards (source AVP MS13, 2021). Cet aménagement a été étudié de manière indépendante pour le PC de Cottard mais les travaux seront finalement réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue des Balmes. Un plan de l'aire de retournement de la rue des Peymenards est présenté ci-après.

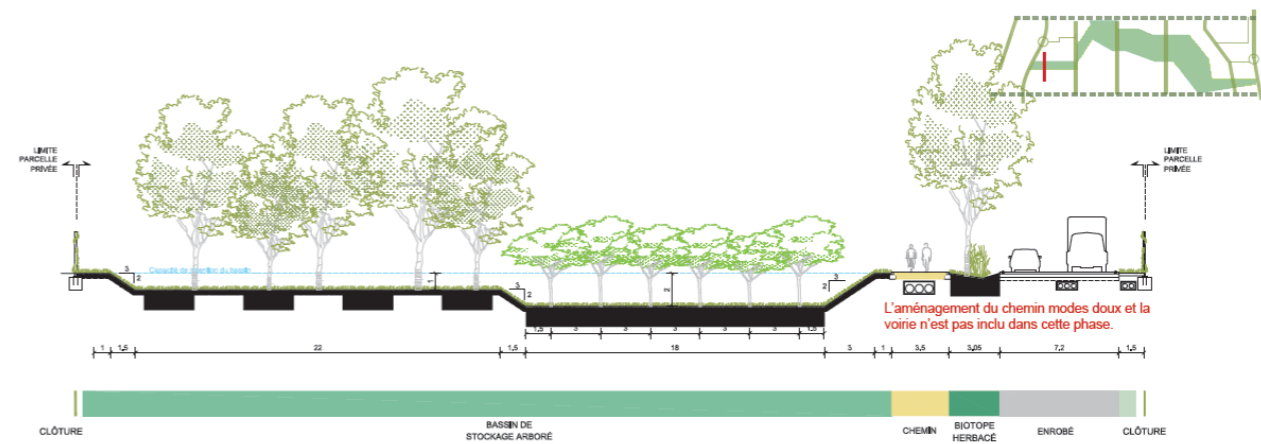
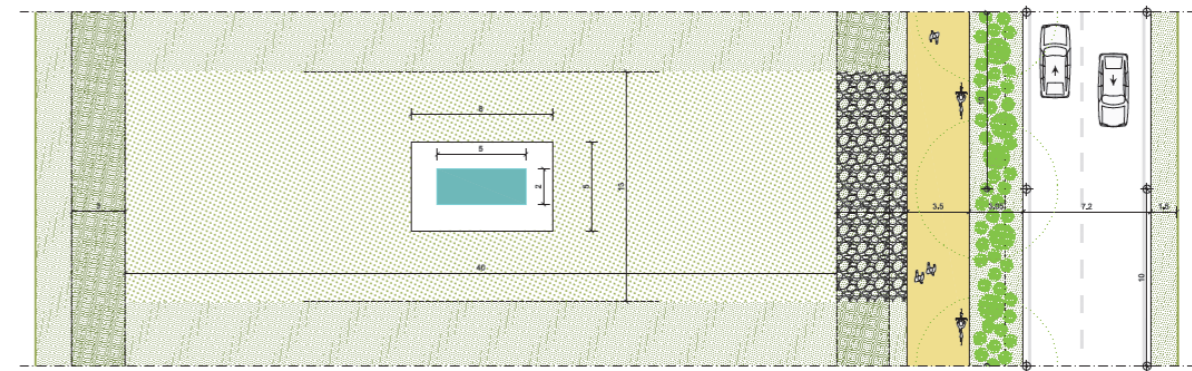
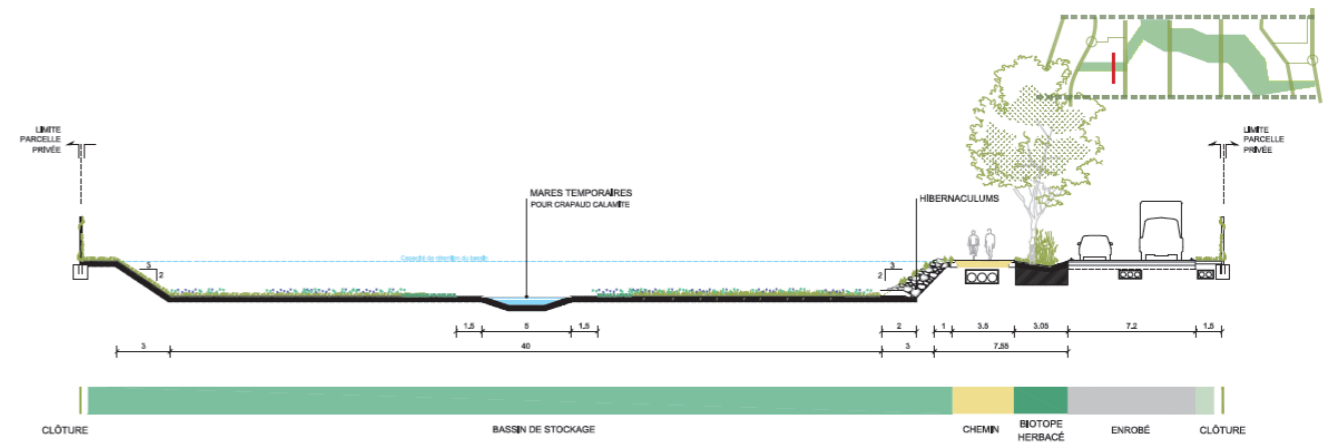
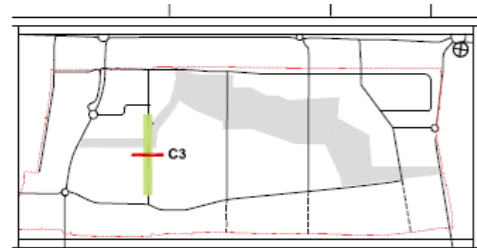


Figure 22 - Plan de réaménagement de la rue des Balmes (MS12 - AVP)

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons



COUPE C4 - RUE DES BALMES
PROPOSITION PLAN ET PROFIL TYPE
E/1200e



L'aménagement du chemin modes doux et la voirie n'est pas inclu dans cette phase.

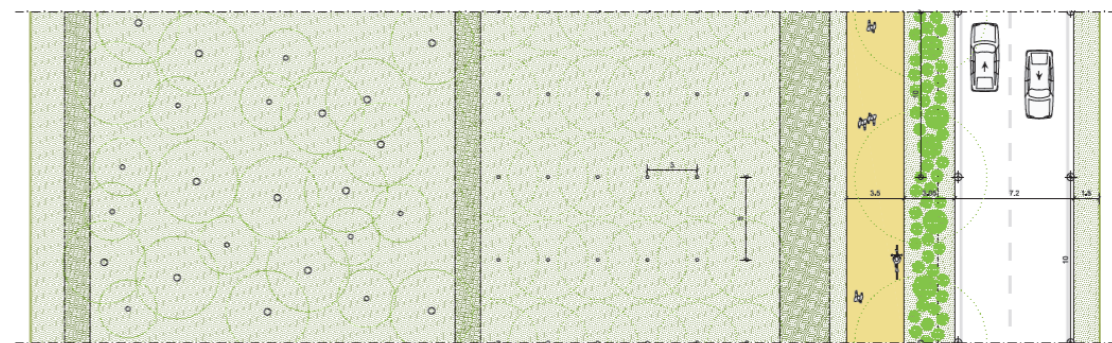


Figure 23 : Coupes types de la rue des Balmes

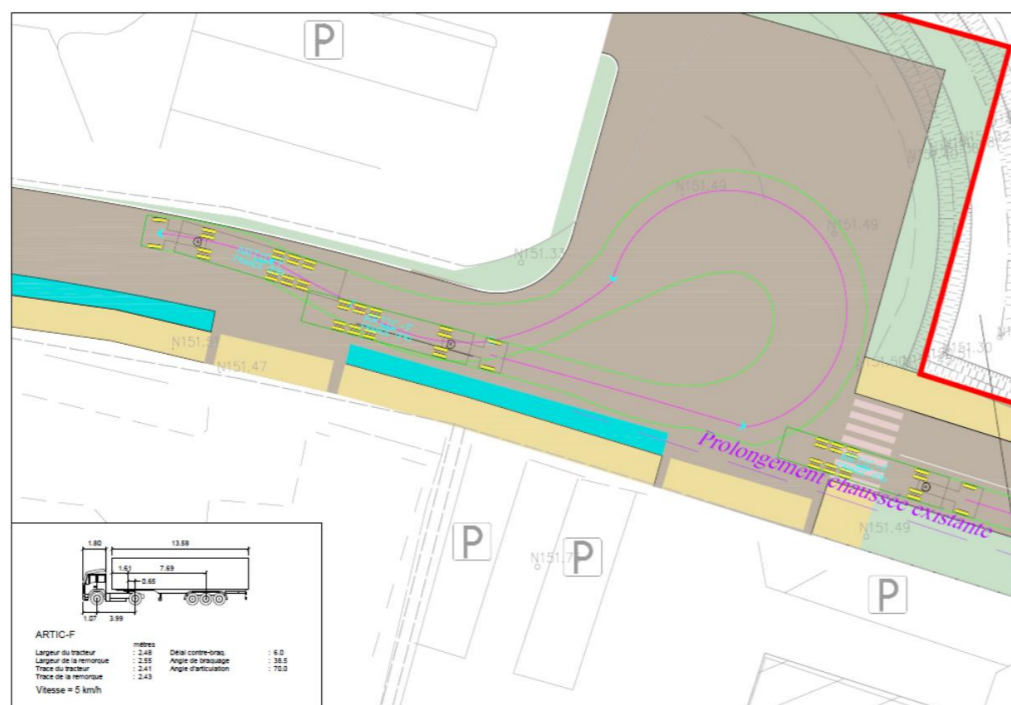


Figure 24 - Plan de l'aire de retournement aménagée rue des Peymenards (source AVP MS13)

3.3.1.2. DESCRIPTION DE L'EXTENSION DE COTTARD GLÉNAT (LOT C)

L'entreprise Cottard Glénat (spécialiste du transport de produits chimiques, location de citernes, transport de déchets industriels) est installée actuellement sur le site de la ZAC INSPIRA, rue des Peymenards à SALAISE-SUR-SANNE.



Figure 25 : Entrée de Cottard Glénat

En vue de son extension, l'entreprise Cottard Glénat a acheté à Isère Aménagement un terrain, pour lequel elle a obtenu son PC le 7/09/2020. Le décapage a été réalisé en 2020 et les travaux de construction de son extension prévue en plus du stockage de camions n'ont pas encore commencés. Son PC est valable jusqu'en septembre 2023.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

L'entreprise gare ses poids lourds sur le terrain en attendant d'entamer les travaux de construction des bâtiments comme on peut le voir sur la photographie ci-dessous.



Figure 26 : Localisation de Cottard Glénat

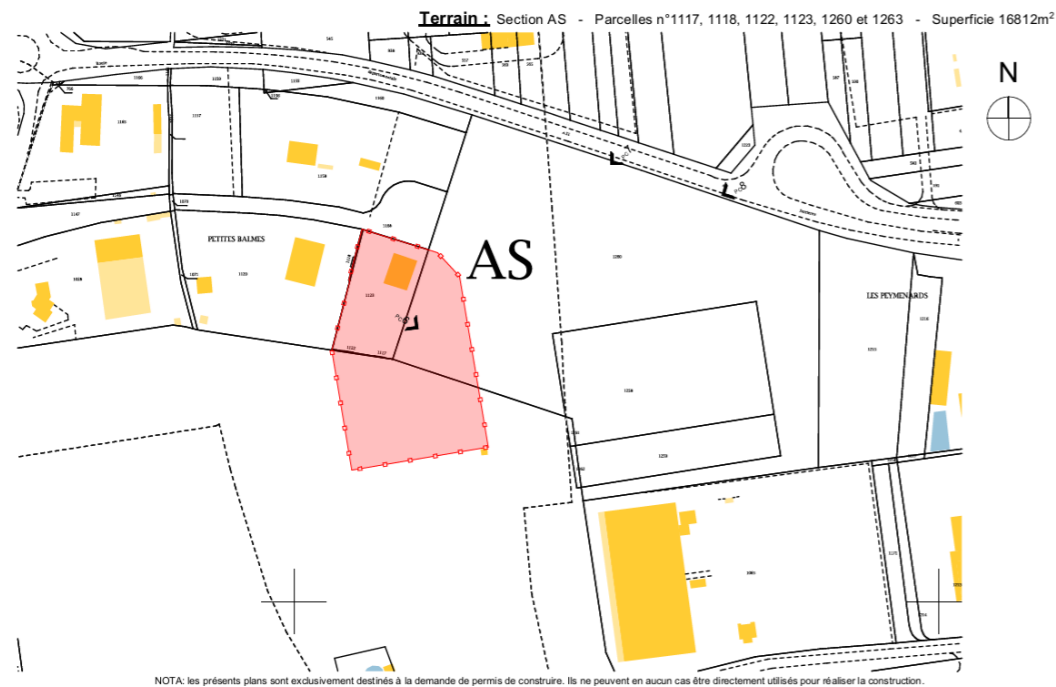


Figure 27 : Localisation du projet Cottard Glénat sur fond parcellaire

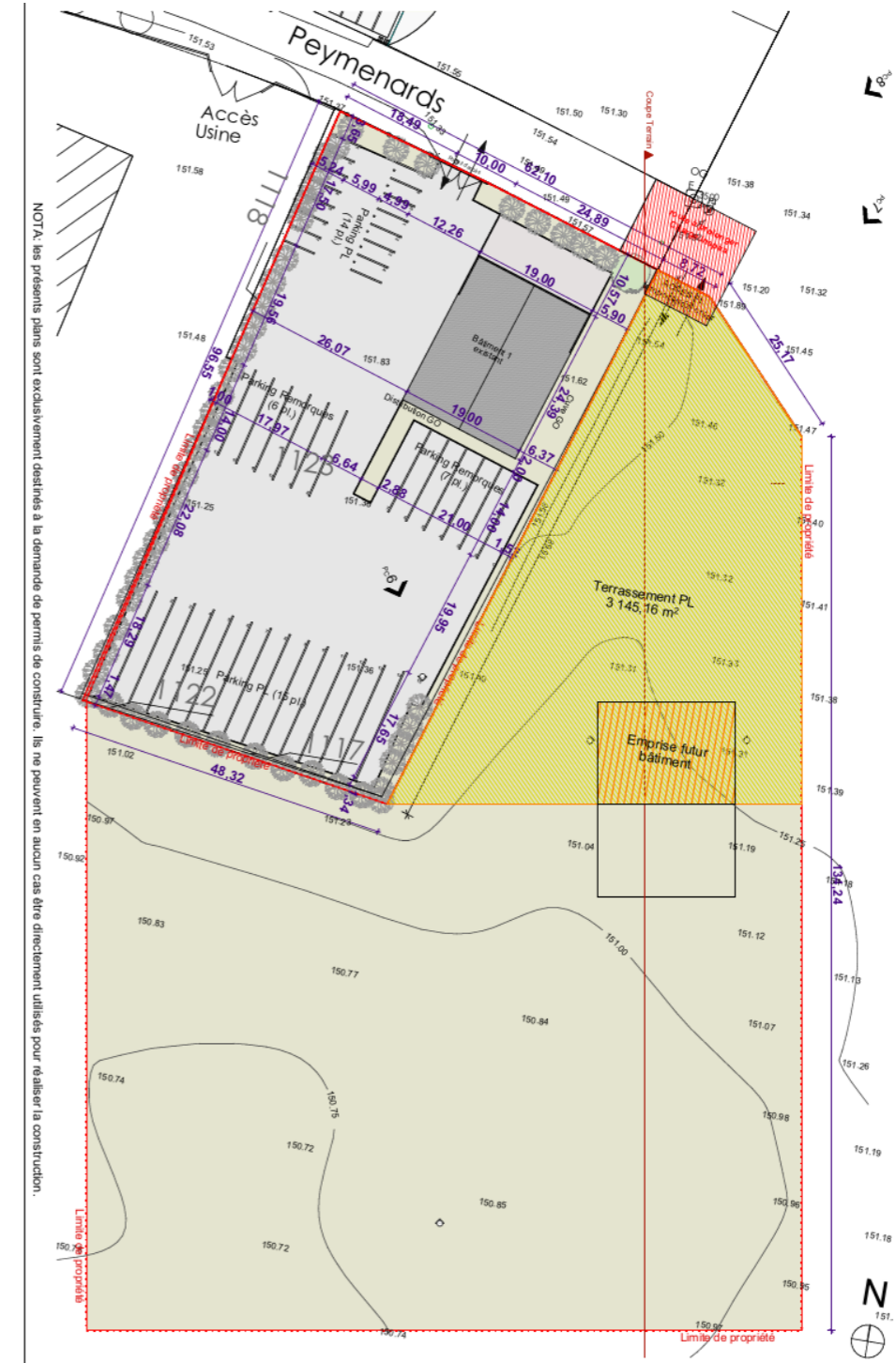


Figure 28 : État des lieux de l'entreprise Cottard Glénat

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Le projet de Cottard Glénat est localisé dans la zone d'INSPIRA proche de la RD51. La superficie du tènement est de 16 794 m², celle-ci comprend une parcelle déjà construite de 4 772 m² puis une extension du site de 12 022 m². L'accès actuel à la parcelle se fait depuis la rue des Peymenards, un second accès a été créé de façon provisoire, en attendant l'extension de la rue et des accès définitifs.

L'objectif du projet est d'agrandir le site de Cottard Glénat afin d'améliorer le confort de travail et de sécurité du personnel sur le site. Le nombre de PL et VL n'augmentera pas sur le site. Les PL seront entièrement gérés sur le site et non plus à l'extérieur du site. La construction de deux nouveaux bâtiments développera une activité de maintenance industrielle et une activité de peinture des citernes et tracteurs de Cottard Glénat en complément de la maintenance légère.

Les deux nouveaux bâtiments s'implantent à 10 m de la limite Est du site et alignés dans l'axe Nord-Sud. Les bâtiments seront similaires, de formes simples et classiques. Cette orientation permet d'avoir un travée de bureaux au Nord et au Sud avec, entre les deux bâtiments, l'accès définitif afin de limiter la circulation des piétons.

Les bâtiments seront opaques sur les façades Est mais ouverts sur les façades Ouest afin de laisser pénétrer le plus possible le soleil dans les ateliers de maintenance.

Les versants Ouest des toitures seront recouverts de panneaux solaires en autoconsommation et revente du surplus.

Les eaux pluviales de toitures seront collectées et stockées pour être utilisées par les sanitaires des bâtiments construits et l'arrosage des espaces verts.

Les bâtiments seront raccordés aux réseaux déjà présents sur le site avec le bâtiment existant. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers des nous d'infiltrations périphériques en limite Est, Sud et Ouest avec un trop plein dans l'angle Sud-Est du tènement en direction du bassin d'INSPIRA.

Il est prévu une étude ultérieure qui définira la surface de panneaux solaires nécessaire à mettre en place pour maîtriser le bilan général du site en énergie. Suivant les possibilités structurelles et techniques, la société Cottard Glénat souhaite optimiser cette installation en augmentant la surface de panneaux solaires.

Il est prévu la plantation d'arbres au droit des aires de stationnement (un arbre pour 4 places de stationnement minimum). Les surfaces non bâties seront plantées en arbustes et arbres d'ornement. Les plantations seront réalisées soient en alignement le long des limites d'amodiation, soit en bouquets. Les sols serontensemencés d'un mélange herbacé à levée rapide. La surface dédiée à la végétalisation fera 3 000 m²soit environ 18 % du site.

8 stationnements 2 roues seront installés devant le bâtiment existant.

Les accès au site seront gérés par des portails coulissantes qui seront installés avec un recul de 5 m de la limite de propriété.

Enfin, l'éclairage du site est défini pour un besoin fonctionnel. Il sera réglé suivant la plage horaire de l'activité du site. Une horloge astronomique avec coupure le week end et sur détecteur de présence sera installée. Couplé à une graduation de l'éclairage allant de 30 % (veille nocturne sans activité), 70 % (veille nocturne en période d'activités) à 100 % (période d'activité) et un éclairage orienté vers le bas, le site limitera au maximum la pollution lumineuse tout en maintenant la sécurité et l'activité sur le site.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

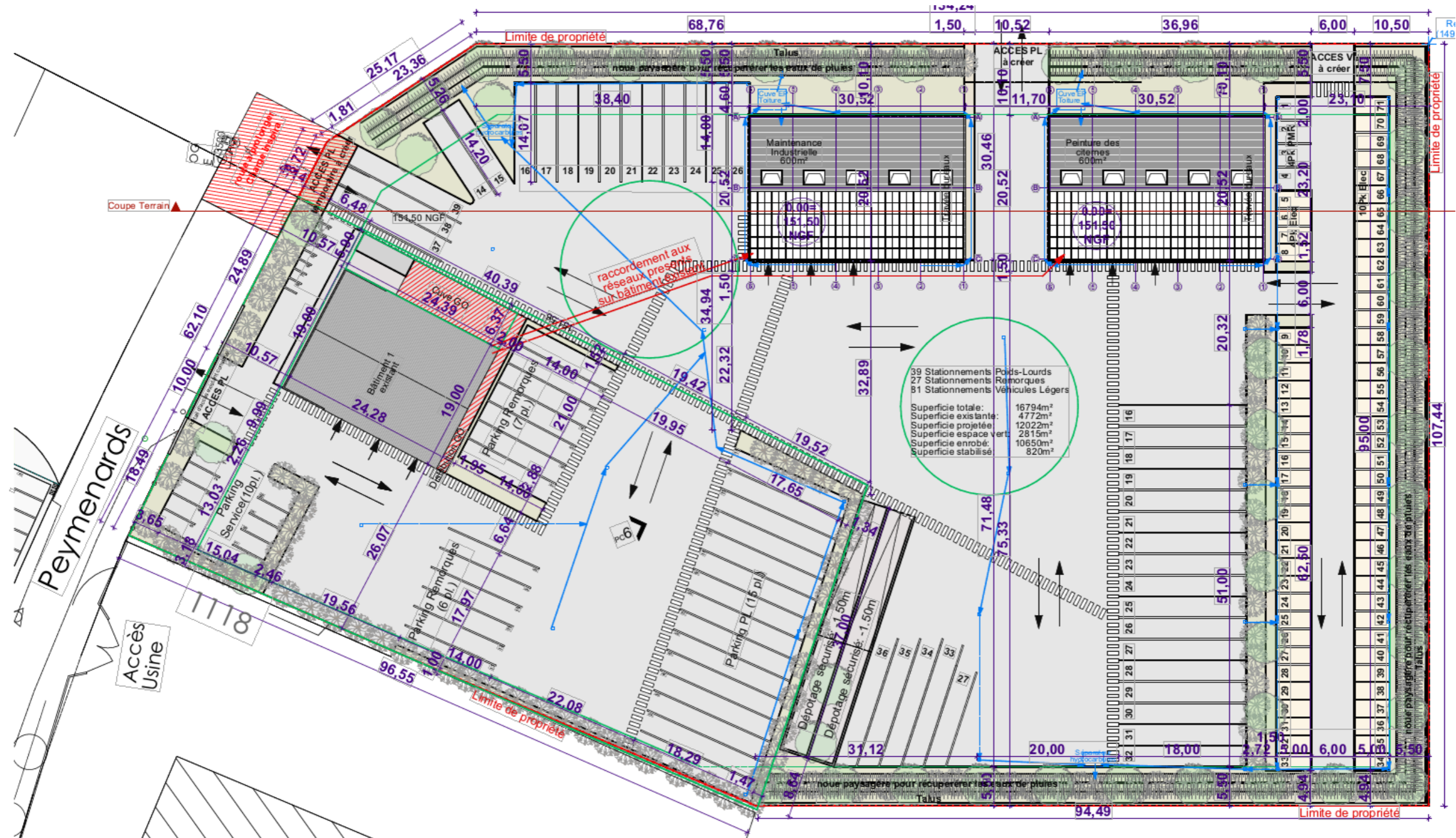


Figure 29 : Projet d'extension de Cottard Glénat (source : permis de construire)

PC 3 - Coupe du Terrain

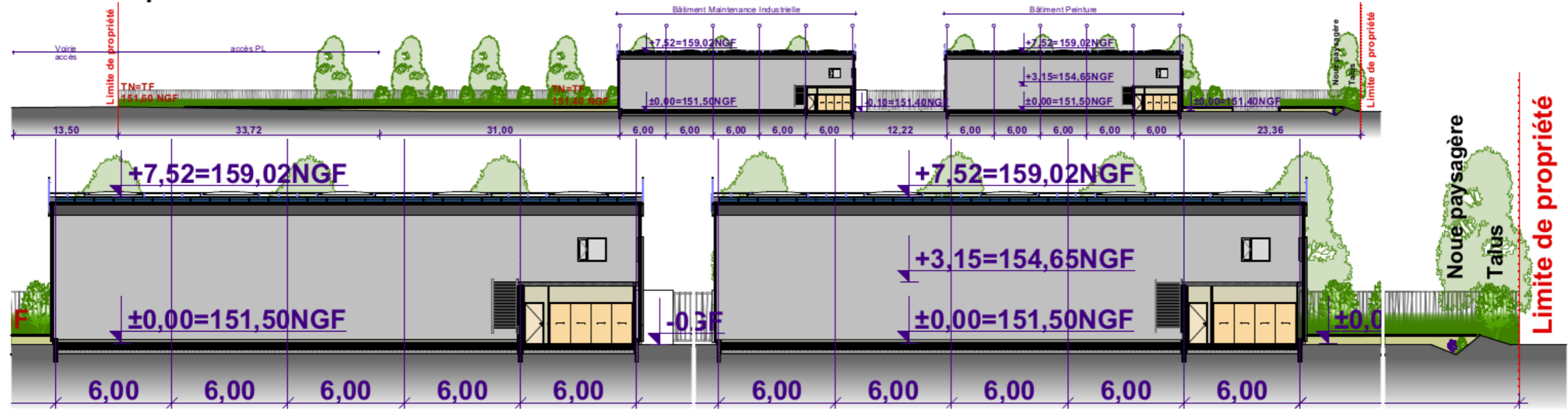


Figure 30 : Coupe du terrain

3.3.1.3. DESCRIPTION DU PROJET FLOOR TO FLOOR (LOT B)

Les éléments suivants sont issus de la demande d'autorisation environnementale liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de Floor To Floor.

● L'entreprise Floor To Floor

Le fabricant de revêtements de sol GERFLOR s'est associé avec le recycleur PAPREC pour créer FLOOR TO FLOOR, un projet d'économie circulaire concernant une unité de valorisation des déchets de plastiques, essentiellement de type PVC provenant de revêtements de sols, afin qu'ils soient recyclés en nouveaux produits, majoritairement des nouveaux revêtements GERFLOR.

GERFLOR est une société spécialisée dans les revêtements de sol 100 % recyclables. Elle est un des leaders mondiaux dans la conception et la fabrication de revêtements de sols « made in France ». Fondée en 1937, GERFLOR conçoit, fabrique et commercialise des solutions innovantes, décoratives et éco-responsables dans le domaine des revêtements de sol, muraux et éléments de finition. Le Groupe Gerflor offre la gamme la plus complète de revêtements de sols souples afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque application : santé, éducation, sport, véhicules de transport, magasins, industrie, habitat, bureaux et hôtellerie. Avec 4 200 employés et 19 usines, le Groupe a des clients dans plus de 120 pays. Son chiffre d'affaires a atteint le milliard d'euros en 2021.

PAPREC est un groupe spécialisé dans la gestion des déchets et le recyclage. Il est le leader indépendant du recyclage en France. Le groupe PAPREC s'inscrit comme « l'hyper spécialiste » du recyclage. Depuis 1994, date de sa création, le groupe connaît un taux de croissance annuel moyen de ses tonnages et de son chiffre d'affaires de 25%. Avec 12 500 employés et 280 sites de production, le Groupe est présent dans 8 pays.

Depuis 50 ans Gerflor recycle ses chutes de production dans ses usines. En 2005, GERFLOR décide de développer de manière plus significative le recyclage de ses chutes de production puis, en 2012, de ses chutes de pose et enfin, en 2014, des déchets (produits en fin de vie issus de la dépose).

C'est dans ce cadre que dès 2011, Gerflor a mis en place en France le programme Seconde Vie, un programme gratuit de collecte des chutes de pose et des produits en fin de vie « propres » (non-collés et conformes à REACH). Ce programme sur-mesure est adapté à la taille et aux contraintes de l'entreprise de pose. Il permet la collecte également des produits PVC de la concurrence.

Le process FLOOR TO FLOOR s'appuie sur 3 étapes principales que sont le tri des matières entrantes, le broyage du plastique et enfin l'extrusion ou la micronisation, conduisant à la production d'un PVC recyclé directement réutilisable.

L'unité FLOOR TO FLOOR en projet à Salaise-sur-Sanne se veut exemplaire sur le plan énergétique. L'exploitant s'engage par ailleurs à mettre tout en œuvre afin de maîtriser les impacts et les risques induits par le fonctionnement du process.

L'objectif sera de pouvoir produire 40 000 tonnes de PVC recyclé chaque année, à travers la valorisation de 15 000 tonnes de matières et de 25 000 tonnes de déchets.

● Le projet dans son environnement

L'objectif de l'unité FLOOR TO FLOOR sera de transformer des matières non utilisées et déchets de PVC pour produire une Matière Plastique Recyclée (« MPR »), en l'occurrence du PVC, recyclable dans un process de fabrication industrielle.

Le projet vise à valoriser des matières et déchets de plastiques issus de trois gisements prioritaires :

- Chutes industrielles ;
- Chutes de poses ;
- Fin de vie.

Le projet FLOOR TO FLOOR prend place sur la partie Nord du projet de ZAC INSPIRA, sur un tènement non aménagé mais entouré d'autres sites industriels ou de parcelles à industrialiser.

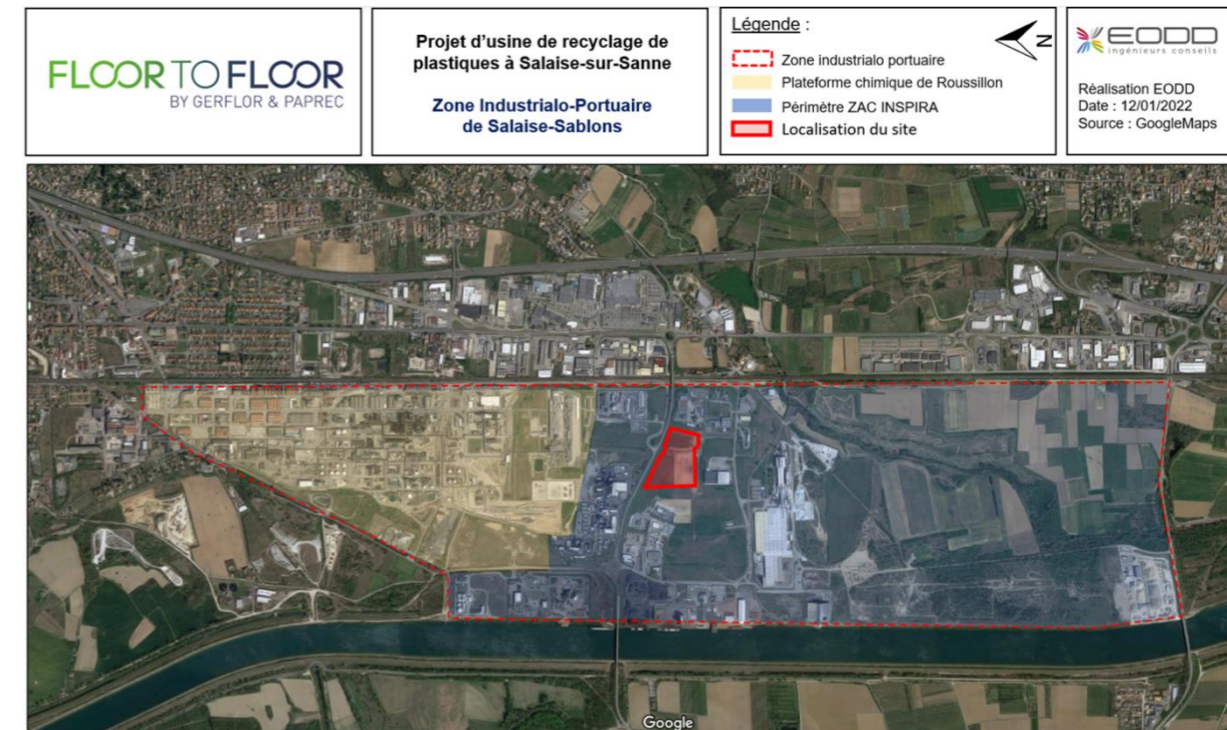


Figure 31 : Localisation du projet FLOOR TO FLOOR dans l'emprise de la zone industrialo-portuaire

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

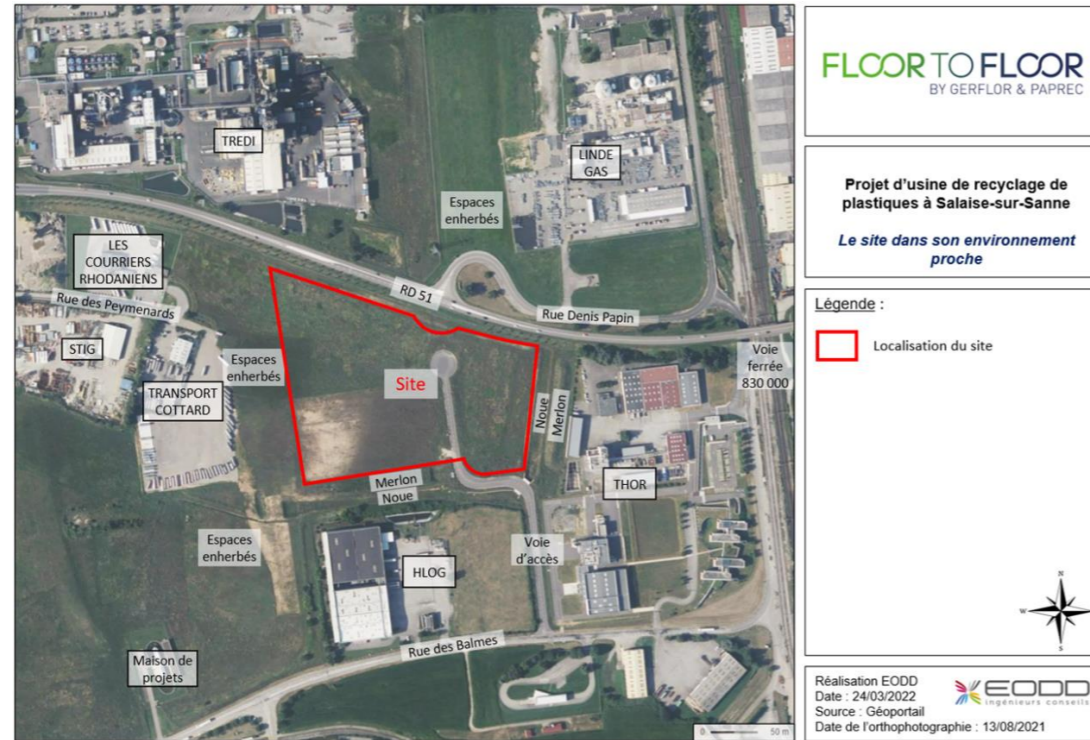


Figure 32 : Localisation du site du projet Floor To Floor dans son environnement proche

Le projet s'implantera sur les parcelles AS1292, AS1294, AS195, AS1296, AS1299 et AS1300 du cadastre de Salaise-sur-Sanne. La surface du projet sera de 43 905 m².

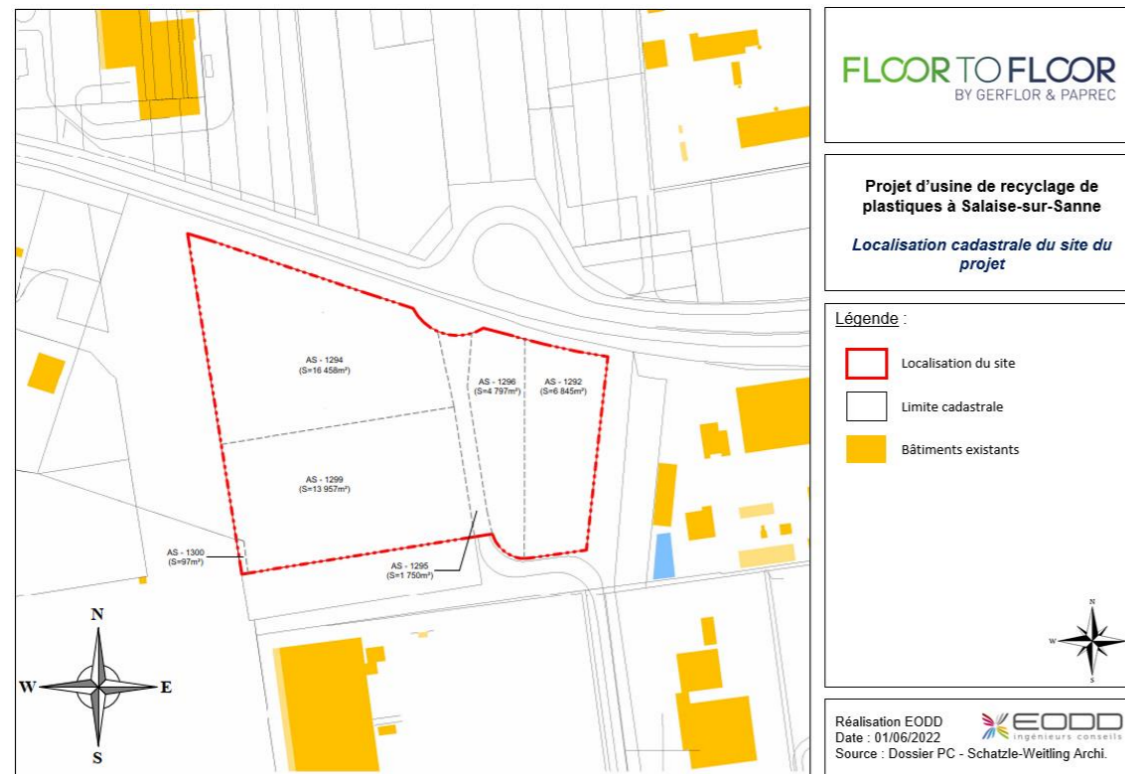


Figure 33 : Localisation cadastrale du site du projet Floor To Floor

Aménagements projetés

Le projet s'articule autour d'un bâtiment principal abritant l'usine de recyclage, auquel le bâtiment administratif est relié par une passerelle.

Les espaces extérieurs accueillent les voiries de circulation et des espaces verts. L'entrée se fait par le Sud du tènement, via la rue des Balmes. Le pont bascule se trouve à l'Est du bâtiment principal ; une raquette de retournement permet la manœuvre aisée des poids lourds.

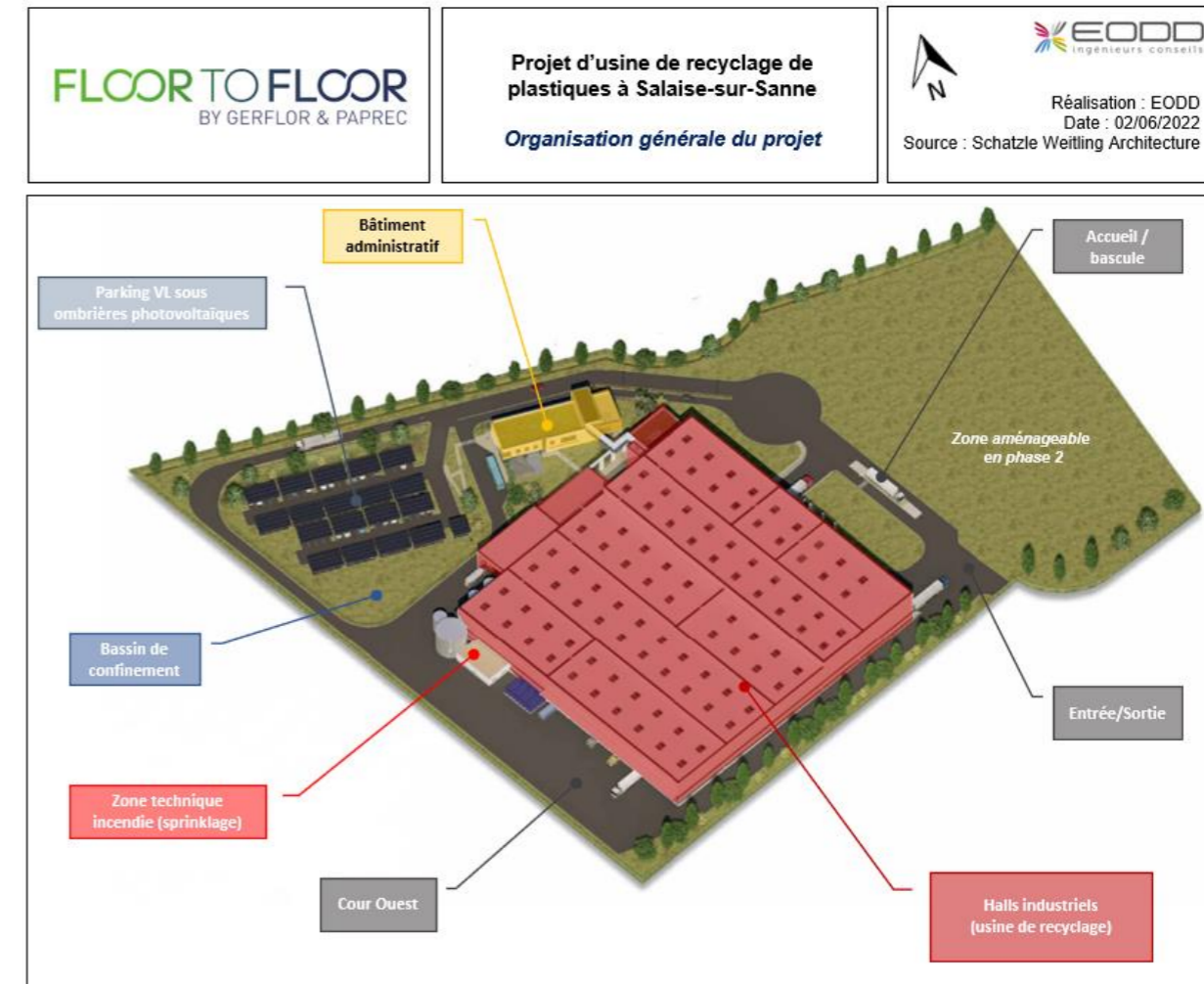


Figure 34 : Plan d'organisation générale du projet Floor to Floor (vue axonométrique)

Un parking dédié au personnel et aux visiteurs est aménagé dans l'angle Nord-Ouest du site. Les places de stationnement sont abritées sous des ombrières photovoltaïques. Ce parking est en décaissé par rapport aux terrains environnants de façon à pouvoir assurer le tamponnement des eaux pour une pluie de fréquence inférieure à la pluie trentennale. À proximité de ce parking, un bassin de confinement étanche sera réalisé de façon à recueillir une partie des eaux d'extinction d'incendie.

Une voie de circulation périphérique est aménagée et permet la circulation des poids lourds et engins de secours.

Enfin, le tiers Est du tènement est conservé en réserve foncière en prévision d'une seconde tranche d'aménagement prévue à moyen terme (sous 5 ans).

- Bâtiment administratif

Le bâtiment administratif, développant une surface de plancher totale de 889 m² s'élèvera en R+1 avec une toiture terrasse accessible au R+2. Le rez-de-chaussée abritera l'accueil et l'ensemble des locaux du personnel d'exploitation (vestiaires, sanitaires, réfectoire, salle de repos...) avec une entrée dédiée du côté parking différenciée de l'entrée principale. L'étage comportera la partie bureaux, salles de réunion et un showroom. Les toitures seront traitées en terrasse revêtue de dalles sur plots pour la partie accessible et toiture végétalisée sur le reste.

- Bâtiment industriel

Le bâtiment industriel développera une surface de plancher totale de 10 660 m², dont 243 m² à usage de bureaux. Il s'agira d'un bâtiment constitué d'une structure composée de portiques béton, constitué de neuf entités intérieures. Il s'élèvera à quinze mètres pour les parties les plus hautes. Ces entités regrouperont les différentes étapes du procédé de valorisation des matières plastiques, quais de réception, tri des matières et quais d'expéditions de produits finis.

Les halls seront séparés par des murs en béton présentant un degré de résistance au feu de 2 h. Les portes sectionnelles permettant la communication entre les halls seront également coupe-feu 2 h. Le sol du bâtiment industriel sera réalisé en décaissé de 10 cm par rapport au terrain fini de façon à pouvoir recueillir l'essentiel des eaux d'extinction d'incendie. Une partie de la façade Est sera ouverte afin de faciliter l'accès aux casiers de stockage des matières réceptionnées en vrac.

Des bureaux et locaux sociaux seront aménagés dans la partie Nord du bâtiment industriel. On relève notamment la présence :

- De locaux à usage des chauffeurs ;
- De laboratoires ;
- D'une échantillothèque.

● Le process

Comme vu précédemment, l'objectif de l'unité FLOOR TO FLOOR sera de transformer des matières non utilisées et déchets de PVC pour produire une Matière Plastique Recyclée (« MPR »), en l'occurrence du PVC, recyclable dans un process de fabrication industrielle.

⊙ **Les matières entrantes**

Tous types de matières ou déchets plastiques constitués majoritairement de PVC pourront être acceptés sur le site. Il pourra notamment s'agir :

- De chutes industrielles GERFLOR ;
- De chutes de pose ;
- De déchets (« fin de vie » issus de la dépose de sols) ;
- De chutes de PVC industrielles ou fin de vie issues d'autres industries ;
- Etc.

Toutes ces matières proviennent soit de la collecte sélective réalisée auprès des industriels ou sur chantier, soit des autres unités GERFLOR, soit de centres de collecte/tri partenaires. L'essentiel du gisement proviendra de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'Ile-de-France ou du Grand Ouest.

⊙ **Le traitement des matières entrantes**

La diversité du gisement entrant implique la nécessité d'utiliser plusieurs process complémentaires pour produire un PVC de qualité homogène et susceptible d'être préparé pour répondre à des cahiers des charges spécifiques aux différentes applications.

Pour des raisons de confidentialité, la description du process n'est pas diffusable.

INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Il est important de noter que le taux de pollution du gisement entrant est très faible, moins de 1% pour les matières d'origine industrielle. Les matières issues du flux « fin de vie » seront logiquement plus « polluées », avec environ 10 % d'indésirables.

L'ensemble du process se déroule avec le moins de manutention possible. Le stockage des produits finis intermédiaires sera entièrement automatisé, à l'aide de dispositifs de transport pneumatique et de silos dont les phases de remplissage, d'homogénéisation et de vidange seront dirigées par un automate.

L'objectif sera de pouvoir produire 40 000 t de PVC recyclé chaque année, à travers la valorisation de 15 000 t de matières et de 25 000 t de déchets.

⊙ **Les matières sortantes**

⊙ **Les produits finis**

Le produit fini sera du PVC recyclé pouvant être réutilisé dans un process industriel de fabrication de nouveaux produits en PVC, essentiellement des revêtements de sol. La Matière Première Recyclée produite se présentera sous la forme de petites billes de PVC recyclé ou d'une poudre de PVC recyclé, issues respectivement du process de régénération et du process de micronisation.

Le PVC recyclé produit sera expédié conditionné en caisses plastiques ou en big-bags sinon en vrac, par camion-citerne.

⊙ **Les déchets issus du fonctionnement des installations**

Le process de traitement entrainera également la production de résidus et déchets. Le traitement du flux « fin de vie » sera celui qui engendrera le plus de production de déchets puisqu'il comporte une part d'impuretés plus importante, mais, globalement, les quantités de déchets produites seront faibles comptes tenus que les matières entrantes seront issues d'une collecte sélective. Les déchets issus du process sont les suivants :

- Des déchets non dangereux (DIB) tels que bois, plastiques non-PVC, papiers/cartons triés ou en mélange ;
- Des déchets métalliques, ferreux et non ferreux ;
- Des déchets ultimes :
 - Fines ;
 - Amas de fibres (mélange fibre/PVC) ;
 - Des filtres métalliques usagés ;
- Des plastifiants ;
- De l'eau usée ;
- Déchets dangereux issus de l'entretien des installations.

La production de déchets non dangereux issus du tri sera d'environ 7 500 t/an. La production de déchets dangereux issue du process sera uniquement liée aux plastifiants récupérés par le process

de nettoyage qui sera d'environ 4 400 t/an. Ces plastifiants ne sont théoriquement pas dangereux mais ils seront considérés comme des déchets dangereux dans la mesure où il existe une très forte hétérogénéité des types de plastifiants utilisés.

De plus, le fonctionnement et l'entretien des installations et des locaux engendrera la production d'autres typologies de déchets : déchets assimilables aux Ordures ménagères, déchets recyclables (emballages, papiers / cartons), déchets dangereux ménagers et autres déchets dangereux.

Ces déchets seront évacués séparément :

- Soit par PAPREC, pour les déchets issus du process valorisables ou destinés à l'enfouissement ;
- Soit par / vers des prestataires privés, pour les déchets spécifiques (ramassage d'huiles etc.) ;
- Soit par la collecte sélective organisée par les services publics, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères.

⊙ **Classement ICPE de Floor To Floor**

Le projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques :

- Rubrique 2661-1 a : Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression : Autorisation,
- Rubrique 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 : Autorisation,
- Rubrique 2661-2 a : Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique : Enregistrement,
- Rubrique 2662- 1 : Stockage de polymères, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : Enregistrement,
- Rubrique 2925-1 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, lorsque la charge produit de l'hydrogène : Déclaration,

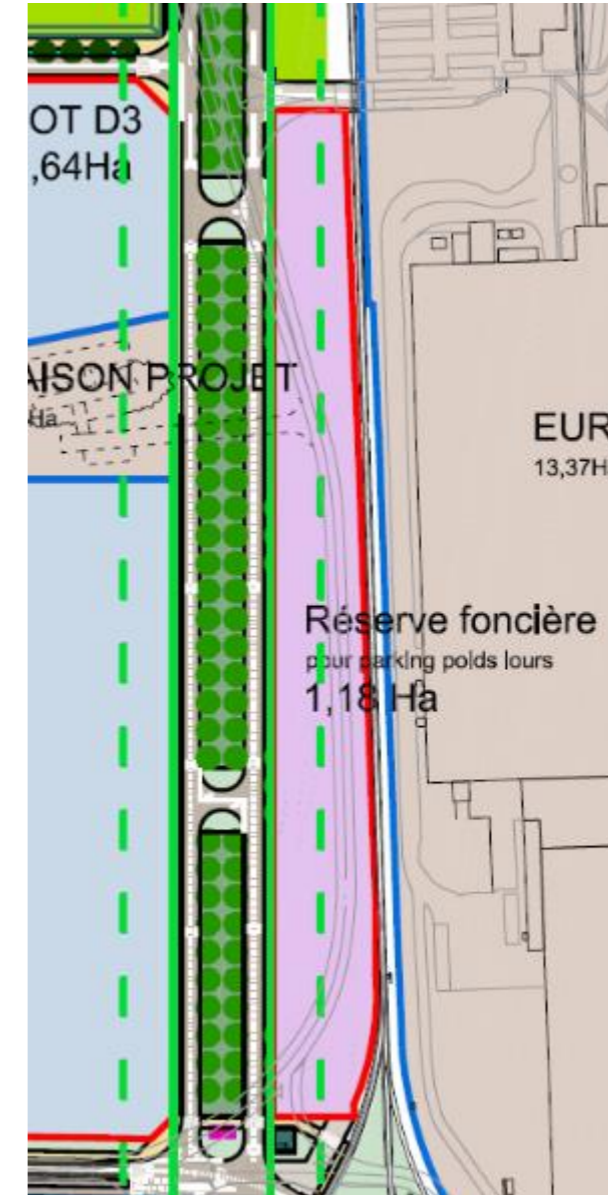
Le projet Floor to Floor fait d'ailleurs l'objet d'un dossier d'autorisation ICPE en cours d'instruction.

3.3.1.4. DESCRIPTION DU LOT D



Sur le lot D de la ZAC, les entreprises susceptibles de s'implanter ne sont pas connues à ce jour. Elles devront néanmoins répondre à la charte INSPIRA et au cahier des charges de cession et de location des terrains (CCCTL) qui comprend le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales des espaces privés (CPAUPE), des fiches thématiques, le processus d'implantation-livrables, la charte chantier vert et le cahier des dispositions de suivi et de gestion pour pouvoir s'implanter sur le site.

3.3.1.5. DESCRIPTION DE LA RESERVE FONCIÈRE



Le réaménagement de la rue des Balms permet de dégager une réserve foncière qui permettra de développer un parking mutualisé pour poids lourds.

3.3.2. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

3.3.2.1. RAPPEL DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À L'ÉCHELLE DE LA ZAC

⊙ Grands principes de la gestion des eaux pluviales de la ZAC INSPIRA

Le projet prévoit des principes d'assainissement limitant le débit de rejet au milieu et réduisant ainsi les impacts liés aux ruissellements supplémentaires.

Le périmètre retenu pour la gestion pluviale s'étend sur 191.546 ha.

La gestion pluviale intégrée au projet INSPIRA privilégie l'infiltration.

Les lots privés disposent de rétentions individuelles ou mutualisées entre plusieurs lots, dimensionnées sur la base d'un événement décennal. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales sont envoyées à débit régulé vers le réseau public. Les rétentions positionnées au droit de l'espace public sont dimensionnées sur la base d'un événement trentennal et permettent de reprendre les ruissellements en provenance des surfaces publiques et les ruissellements des espaces privés pour des pluies supérieures à la décennale et jusqu'à la trentennale. La gestion de l'ensemble de ces ruissellements se réalise par infiltration. Au-delà de l'événement trentennal des parcours à moindre dommage sont aménagés et orientent les écoulements au moyen de surverses vers la Sanne ou le canal d'aménée selon la proximité de l'exutoire.

Au droit des terrains CNR la gestion pluviale s'effectue par rejet vers le canal d'aménée sans limitation de débit sauf localement lorsque la pente des terrains renvoie les écoulements vers les ouvrages de gestion pluviale de la ZAC.

Un traitement préalable est appliqué aux ruissellements afin que leur qualité soit compatible avec les objectifs de préservation de la qualité des milieux récepteurs.

Secteur nord – Organisation de la gestion pluviale au droit des espaces publics

☐ Secteur nord

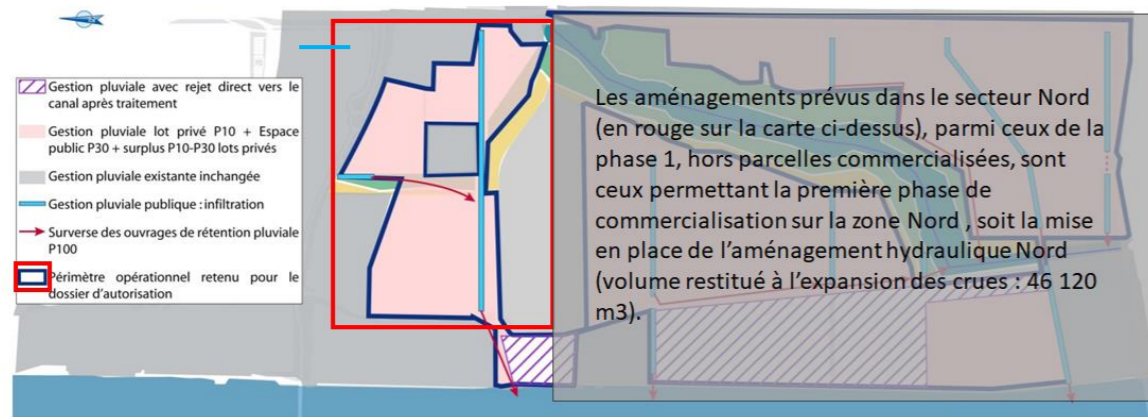


Figure 35 : Organisation de la gestion pluviale

Les aménagements prévus dans le secteur Nord (en rouge sur la carte ci-dessus), parmi ceux de la phase 1, hors parcelles commercialisées, sont ceux permettant la première phase de commercialisation sur la zone Nord, soit la mise en place de l'aménagement hydraulique Nord (volume restitué à l'expansion des crues : 46 120 m³).

⊙ Présentation des bassins versants considérés

Les sous-bassins versants (SBV) sur le secteur de la ZIP sont définis en fonction de la topographie et du plan de masse du projet d'aménagement établi par l'architecte urbaniste BAU (de mai 2016). Les voies d'accès existantes ou projetées qui structurent le projet sont des axes majeurs de collecte des eaux pluviales. Ils sont répartis en quatre groupes :

- Les SBV référencés « O » : situés à l'Ouest de la zone et limitrophes du canal CNR ;
- Les SBV référencés « N » : situés sur le secteur Nord de la zone ;
- Les SBV référencés « C » : situés sur le secteur Centre de la zone ;
- Les SBV référencés « S » : situés sur le secteur Sud de la zone.

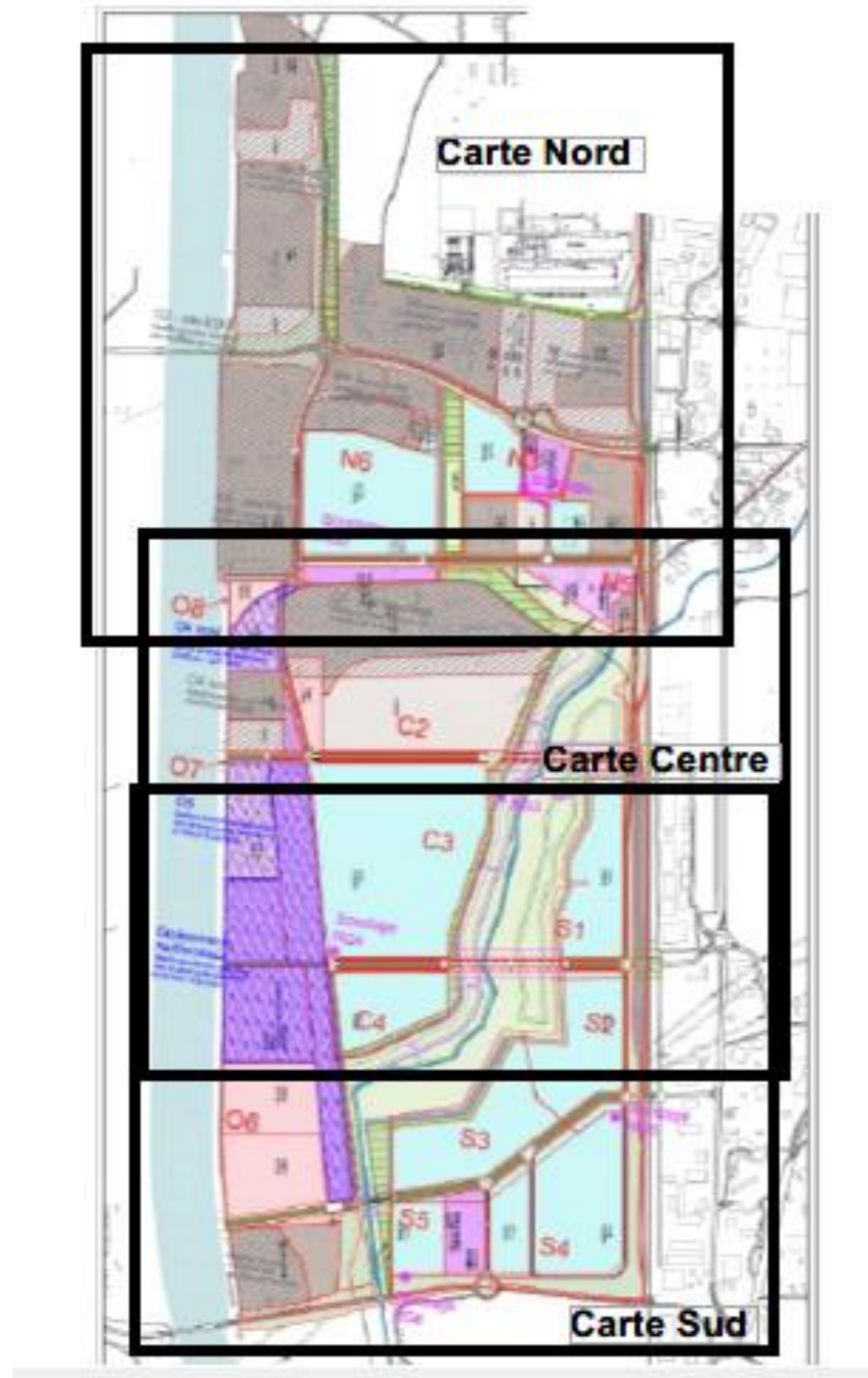


Figure 36 : Vue globale des bassins versants INSPIRA (extrait note de gestion pluviale V10)

3.3.2.2. GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR NORD

Le projet, objet de la demande d'autorisation environnementale correspond au secteur Nord de la ZAC INSPIRA. Les bassins versants considérés sont les bassins N6, N3, N5.

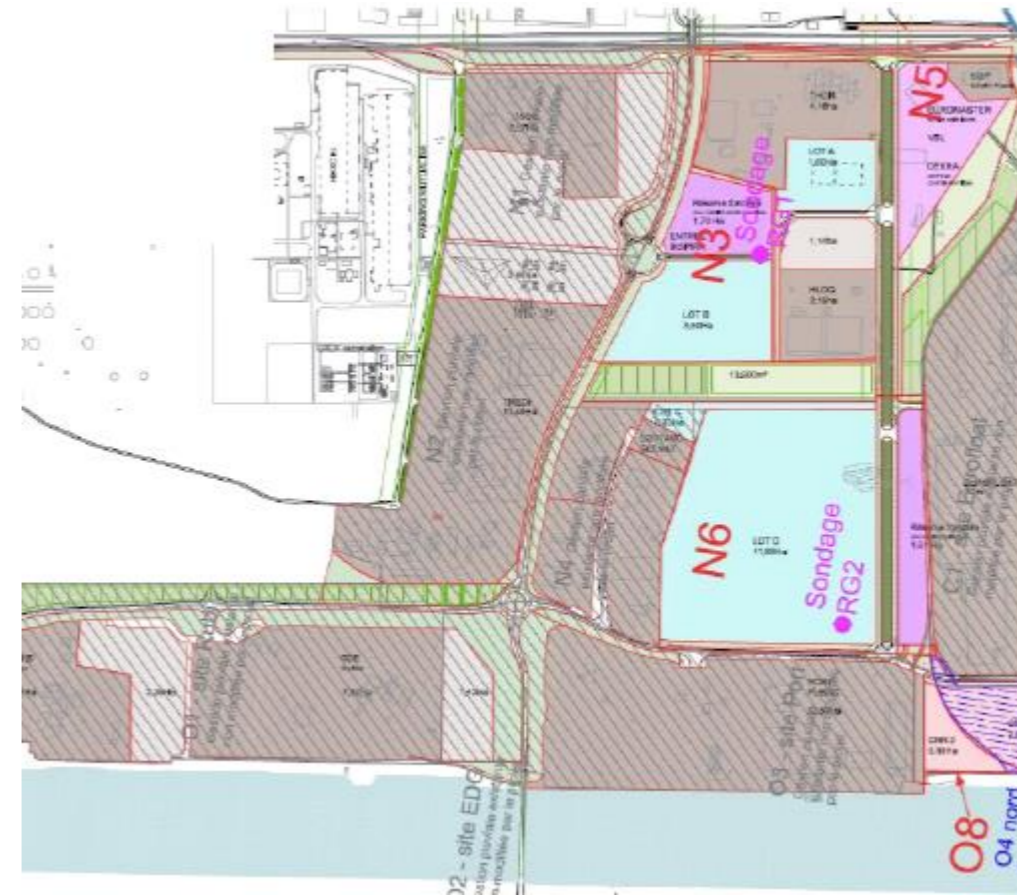


Figure 37 : Bassins versants secteur Nord - Extrait Note de gestion pluviale V10

Ci-après sont présentés les principes d'assainissement du secteur Nord de la ZAC.

⊙ Faisabilité de l'infiltration

Les alluvions sablo-graveleuses du Rhône sont présentes sur l'ensemble du site et montrent des perméabilités (10^{-4} à 10^{-5} m/s) compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales.

Ces alluvions sont recouvertes sur une épaisseur de 2 à 3 m, par une formation à dominante limoneuse moins perméable (10^{-5} à 10^{-7} m/s). Cette formation présente localement des passées plus sableuses et graveleuses permettant l'infiltration directe depuis la surface. En dehors de ces secteurs, les ouvrages d'infiltration devront atteindre la formation d'alluvions graveleuses au moyen de puits ou de substitution de matériaux sur l'épaisseur nécessaire.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Les débits de fuite permettant le dimensionnement des ouvrages de rétention dépendent de la surface d'infiltration générée dans la couche infiltrante.

Les hypothèses de dimensionnement retenues en première approche sont :

- sur les parties publiques : une surface d'infiltration réaliste définie à partir du plan de masse ;
- sur les parcelles privées : une surface d'infiltration équivalente à 1/5ème des espaces verts disponibles au sein de chaque parcelle privative, cette prescription sera reportée dans le règlement de ZAC.

Par ailleurs, les ouvrages d'infiltration feront l'objet d'un entretien régulier et si nécessaire d'un décolmatage.

Les perméabilités retenues sur chaque bassin versant résultent des reconnaissances géotechniques conduites en 2016 et sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Bassin versant	Sondage géotechnique correspondant	Perméabilité (m/s)	Profondeur de l'horizon à atteindre
N3	RG1	$2.24 \cdot 10^{-5}$	4-5 m
N5, N6	RG2	$3.04 \cdot 10^{-5}$	1-2 m

Tableau 3 : Perméabilité au droit des bassins versants

© **Descriptif des ouvrages projetés**

Parcelles privées

Le volume de rétention nécessaire à la gestion pluviale des lots privés selon le coefficient d'imperméabilisation retenu de 70%, est évalué à 6 127 m³ pour les 29.29 ha de lots privés à l'échelle de l'ensemble de la ZAC. Au droit du projet soumis à autorisation environnementale Ces rétentions se répartissent par bassin versant selon les données du tableau ci-dessous. Les rétentions seront mises en œuvre par les entreprises venant s'installer sur le projet au prorata de la surface de lot, le ratio de rétention à l'hectare est précisé dans le tableau suivant :

(Les volumes ont été ré-évalués en octobre 2018, suite au choix du maître d'ouvrage de retenir les coefficients de Montana de la station d'Albon majorants et donc sécuritaires vis-à-vis du dimensionnement).

Bassin versant	Volume de rétention privé P10 ans	Surface BV privé	Volume total par BV
	m ³ /ha	ha	m ³
N3	276	3.73	1029
N5	199	13.6	2706
N6	200	11.96	2392
Total		29.29	6 127

Tableau 4 : Surface par bassin versant

Dans la pratique les rétentions seront dimensionnées selon le coefficient d'imperméabilisation réel des futurs lots.

Les ouvrages qui seront mis en œuvre au droit des lots privés seront préférentiellement de type rétention à ciel ouvert et privilégieront un fonctionnement gravitaire.

Si les perméabilités sont favorables $\geq 10^{-5}$ m/s, l'infiltration sera mise en œuvre. Si elles sont insuffisantes un rejet régulé sera envoyé vers le réseau public.

Au-delà de l'événement décennal les lots disposeront d'une surverse gravitaire vers le réseau de collecte et de rétention public. Il est laissé la possibilité aux entreprises de gérer la pluie trentennale pour des questions de planning opérationnel.

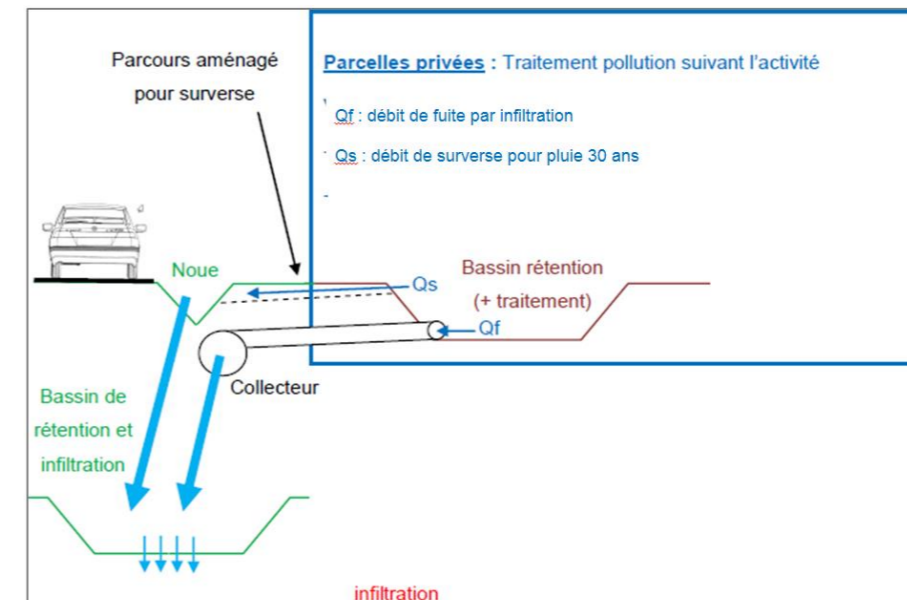


Schéma de principe de la gestion pluviale privée par infiltration
Extrait Note de gestion pluviale

Figure 38 : Schéma de principe de la gestion pluviale privée

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Ce schéma sera reporté dans la fiche technique de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales, annexé au règlement de ZAC.

Espaces publics

Le volume de rétention nécessaire à la gestion pluviale des ruissellements collectés sur l'espace public, et des sur-débits en provenance des lots privés pour les pluies décennales à trentennales, est évalué à 6 490 m³.

Les volumes ont été ré-évalués en octobre 2018, suite au choix du maître d'ouvrage de retenir les coefficients de Montana de la station d'Albon majorants et donc sécuritaires vis-à-vis du dimensionnement.

Ces rétentions se répartissent par bassin versant selon les données du tableau ci-dessous.

Bassin versant	Volume de rétention public P30 ans m ³	Volume de rétention projeté INSPIRA m ³
N3	1910	2320 (2000 + 320)
N5	2240	2238 (513+1725)
N6	2340	2350
Total	6 490	6 908

Tableau 5 : Volume de rétention par bassin versant

Les rétentions envisagées dans le cadre du projet et synthétisées dans le tableau précédent représentent **un volume global de 6 908 m³ qui permet de satisfaire les besoins de rétention du projet, associés à un événement trentennal.**

Les ouvrages publics collecteront les ruissellements interceptés au droit de l'espace public jusqu'à un événement de période de retour 30 ans, ainsi que les surverses en provenance des lots privés et correspondant au surplus de ruissellement induit par une pluie décennale et jusqu'à la pluie trentennale.

Les ruissellements en provenance des espaces publics seront acheminés gravitairement vers les ouvrages de rétention qui disposeront sur leur partie amont d'une zone de traitement et de confinement des pollutions accidentelles.

Les ruissellements en provenance des lots privés seront directement acheminés vers les secteurs d'infiltration positionnés sur l'espace public.

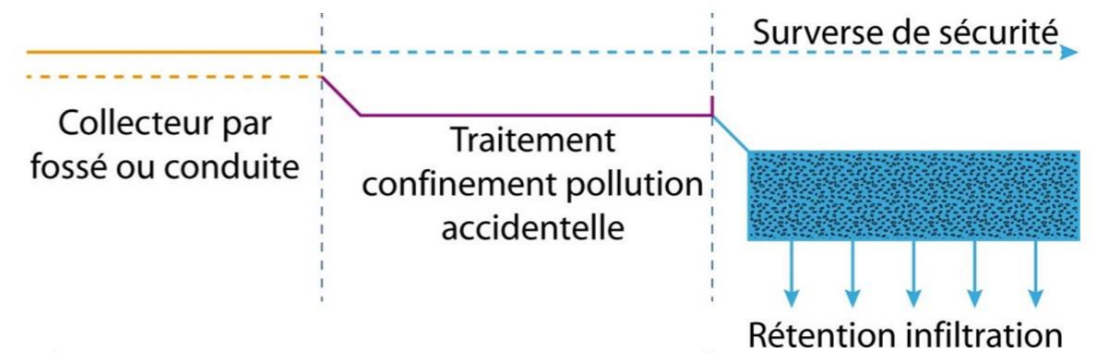


Schéma de principe de la gestion pluviale envisagée au droit de l'espace public

Les ouvrages de rétention / infiltration seront paysagers en adéquation avec les ambitions de compensation écologique définies à travers le chapitre milieu naturel. Ils favoriseront ainsi le développement de la biodiversité au droit du projet.

Le schéma simplifié ci-après permet d'appréhender l'organisation de la gestion pluviale à l'échelle de la ZAC. Les ouvrages de gestion seront positionnés en accompagnement des voiries structurantes du projet. Des espaces de rétention sont également envisagés en complément, au sein des espaces paysagers publics.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

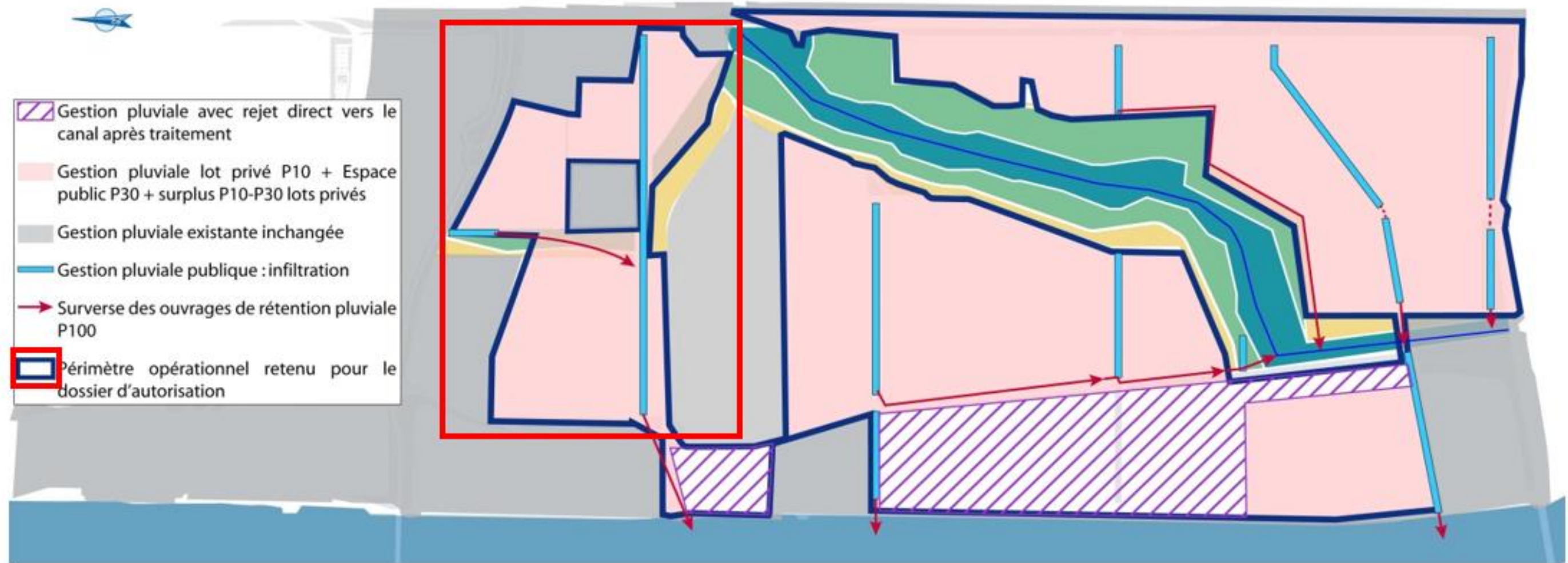


Figure 39 : Organisation de la gestion pluviale au droit des espaces publics

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

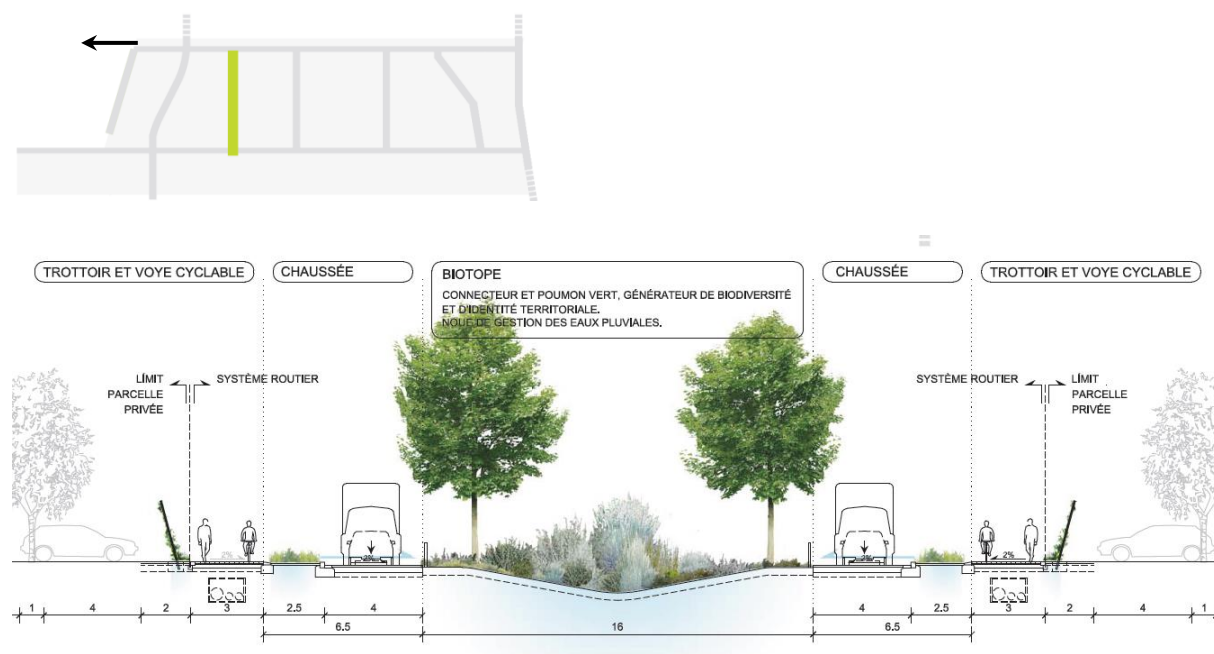


Figure 40 : Coupe de principe de la rue de Balmes (Extrait plan guide BAU juin 2016)

La gestion pluviale associée aux autres voiries d'orientation Est-Ouest est organisée selon la même coupe de principe.

Le synoptique détaillé des ouvrages de gestion des eaux pluviales, reprenant l'ensemble des éléments de dimensionnement des ouvrages est disponible en annexe, au chapitre 12.2 de l'étude d'impact.

© **Parcours à moindre dommage**

Les ouvrages de rétention / infiltration des bassins versants **N3**, **N5**, **N6** disposeront d'une surverse de sécurité jusqu'à une pluie centennale vers le canal d'amenée.

(Débits de surverse ré-évalués en octobre 2018, suite au choix du maître d'ouvrage de retenir les coefficients de Montana de la station d'Albon majorants et donc sécuritaires vis-à-vis du dimensionnement).

Bassin versant	Débit de surverse en Q ₁₀₀	Type de rejet
N3	0.78 m³/s	Via le même collecteur : 4.30 m³/s + lame d'eau de l'ordre de 7 cm
N5	2.53 m³/s	
N6	2.05 m³/s	

Les surverses sont dimensionnées pour reprendre un écoulement centennal.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

Le schéma de principe ci-dessous permet d'illustrer l'implantation des surverses.



Figure 41 : Schéma de principe des parcours à moindre dommage – fonctionnement des surverses

Les débits surversés et les éléments de détails sont disponibles sur le synoptique pluvial en annexe, au chapitre 12.2 de l'étude d'impact.

© Traitement des eaux pluviales

Parcelle privée

En cas d'activité utilisant et/ou produisant des produits potentiellement polluants, un traitement des eaux pluviales sera mis en œuvre directement en amont ou au niveau de la rétention pluviale privée, et dans tous les cas en amont du rejet au réseau pluvial public, via le débit de fuite ou la surverse autorisée.

Ce traitement sera adapté à la nature des pollutions susceptibles d'être véhiculées par les ruissellements.

Ces entreprises mettront également en œuvre un dispositif de rétention et de confinement des pollutions accidentelles qui sera dimensionné selon le type de pollution à reprendre (percement de réservoir, déversement de citerne, fuite de fût/cuve de stockage, ...) et conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises de services avec des parkings de stationnement n'auront pas de traitement préalable à réaliser. En effet, pour ce type d'activité les charges de pollution chroniques supportées sont faibles et naturellement abattues dans le premier horizon de sol qui constituera les rétentions paysagères du projet.

Ces prescriptions seront reportées dans la fiche technique de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales, annexé au règlement de ZAC

- **Cas de Cottard et Glénat**

Les eaux pluviales de voiries de Cottard et Glénat seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers des noues d'infiltrations périphériques en limite Est, Sud et Ouest avec un trop plein dans l'angle Sud-Est du tènement en direction du bassin d'INSPIRA.

Les eaux pluviales de toitures de Cottard et Glénat seront collectées et stockées pour être utilisées par les sanitaires des bâtiments construits et l'arrosage des espaces verts.

- **Cas de Floor to Floor**

Sur une superficie totale du site du projet Floor To Floor d'environ 4,4 ha, environ 2,4 ha sera imperméabilisé.

Ainsi, environ 45 % de la surface du site est conservée en espaces verts, dans le cadre de la première phase d'aménagements. Quoiqu'il en soit, à terme, les prescriptions urbanistiques du PLU concernant le taux d'imperméabilisation maximal des sols seront respectées.

Le volume d'eaux de ruissellement produit sera donc réduit à la source en imperméabilisant que les zones vouées à l'évolution des véhicules et à l'accueil des activités industrielles.

Il est important de préciser que l'ensemble des opérations de manipulation, stockage et traitement des matières plastiques sera réalisé au sein du bâtiment dédié, afin de réduire à la source la charge

polluante susceptible d'être entraînée par ruissellement et d'éviter la dissémination des microplastiques dans l'environnement.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces de voirie et de stationnement pourront véhiculer une charge polluante constituée de résidus d'hydrocarbures provenant des véhicules évoluant sur le site. Ces eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné avant rejet au bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les espaces verts ne présenteront pas de risque de pollution. Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée dans une cuve de 106 m³ qui sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts (environ 1 mois d'autonomie lorsque la cuve est pleine). Le surplus sera infiltré directement.

Par ailleurs, la mise en œuvre de toiture végétalisée à hauteur de 450 m² (toitures des bâtiments administratifs et techniques), participera à la rétention des eaux de pluie et à l'isolation du bâtiment.

Un réseau de canalisation dirigera les eaux pluviales en direction d'un bassin d'infiltration localisé sous le parking VL, qui pourra également jouer le rôle de tamponnement. Il permettra de gérer la pluie trentennale à l'échelle de lot. Ce bassin d'infiltration présentera une surface d'infiltration de 2 000 m² et un volume utile d'environ 1 000 m³ afin d'assurer le traitement et le rejet de ces eaux à débit maîtrisé malgré l'imperméabilisation d'une partie du site.

L'infiltration sera réalisée par le biais de modules en Structure Alvéolaire Ultra Légère (type SAUL).

Espace public

Les voiries principales et les aires de poids-lourds sont équipées de dispositifs de collecte et de rétention étanches, équipés d'une cloison siphonée pour la gestion de la pollution chronique, et d'une vanne de confinement pour la gestion d'une pollution accidentelle.

3 secteurs sont concernés par ces dispositifs :

- Le parking PL sur le BV N6 : $V_{\text{rétention}} 350 \text{ m}^3$;
- L'entrée Nord sur le BV N3 : $V_{\text{rétention}} 320 \text{ m}^3$;
- L'entrée Sud sur le BV S5 : $V_{\text{rétention}} 320 \text{ m}^3$.

Les noues accompagnant les voiries principales seront compartimentées entre un espace de collecte, un espace de traitement et un espace d'infiltration.

Des bordures seront mises en œuvre le long de ces ouvrages et à l'interface avec les voiries, pour orienter les flux de ruissellements vers les secteurs de traitement et préserver les secteurs d'infiltration de tout rejet direct en provenance des voiries.

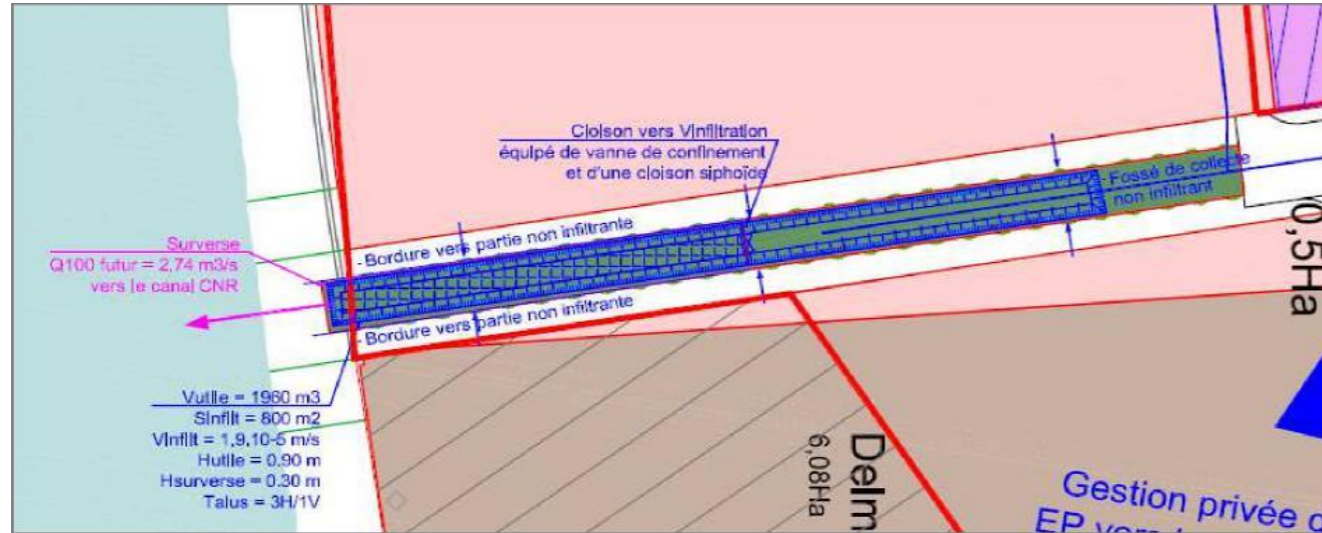


Figure 42 : Organisation d'une noue d'infiltration avec prétraitement en amont (Extrait du synoptique pluvial – Ingerop)

Les voies secondaires seront équipées de collecteurs permettant l'abattement de la pollution chronique.

La partie traitement de la noue est équipée en partie aval d'une vanne de confinement permettant d'isoler les pollutions en cas de survenance d'un accident. Les volumes disponibles pour la rétention d'une pollution accidentelle au droit de chaque bassin versant sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Bassin versant	Volume disponible pour confinement pollution accidentelle (m³)
N3	320
N5	1104
N6	540.5 (350 + 190.5)
Total	1964.5

Les volumes de confinement mis en œuvre dans les ouvrages de rétention publics sont largement suffisants pour confiner une pollution en cas de déversement d'un camion-citerne ou d'une cuve de stockage.

Ainsi, les principes de gestion des eaux pluviales permettent de gérer correctement les eaux pluviales générés par le projet.

Aménagements complémentaires en phase transitoire

Dans le cadre du projet de ZAC INSPIRA et de son Dossier d'Autorisation Environnementale, une étude hydraulique a été réalisée par INGEROP en décembre 2017.

Sur la base du modèle hydraulique réalisé dans le cadre du PPRI de la Sanne, une quantification des incidences du projet a été réalisée, et des mesures compensatoires ont été définies.

En particulier, sur le secteur Nord du périmètre INSPIRA, des aménagements hydrauliques visant à accompagner les eaux issues de brèches dans les digues de la Sanne ont été étudiés et dimensionnés (fossé de collecte, bassin de stockage/écrêtement, parcours à moindre dommage.).

Dans le cadre de la poursuite des études de conception de l'aménagement de la rue des Balmes et du bassin Nord (MS12), Isère Aménagement a souhaité que soit vérifié que le fonctionnement hydraulique, avec les aménagements envisagés, respectait celui défini dans le DAE, en particulier l'accompagnement des eaux de rupture de la brèche entre voie ferrée et voie ferrée « CNR » à l'interface avec la rue des Balmes et le bassin nord.

L'étude a été réalisée en juillet 2020 par INGEROP intitulé « Accompagnement des eaux de rupture de la brèche entre la voie ferrée et la voie ferrée « CNR » à l'interface avec la rue des Balmes et le bassin Nord »

Le modèle hydraulique réalisé dans le cadre du PPRI de la Sanne (2016-2017) par INGEROP et réutilisé dans le cadre de l'étude hydraulique relative à l'aménagement du projet INSPIRA dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale, a ainsi été complété.

Les adaptations de Maîtrise d'œuvre des aménagements projetés au niveau du bassin nord et de la rue des Balmes ont été intégrées au modèle hydraulique. La simulation hydraulique du scénario de brèche en rive droite de la Sanne au profil P24 en crue centennale, avec prise en compte du risque d'embâcles au pont de la voie ferrée CNR, a été réalisée.

Les résultats des simulations ont montré que les mécanismes d'écoulement, en tenant compte des adaptations du projet, étaient inchangés par rapport à la configuration projetée présentée dans le Dossier d'Autorisation Environnementale. Les cartographies des hauteurs d'eau maximales, des vitesses maximales d'écoulement, ainsi que les cartographies des différences vis-à-vis de la situation actuelle (situation de référence du PPRI) sont similaires.

INSPIRA
ZAC de la ZIP de Salaise Sablons

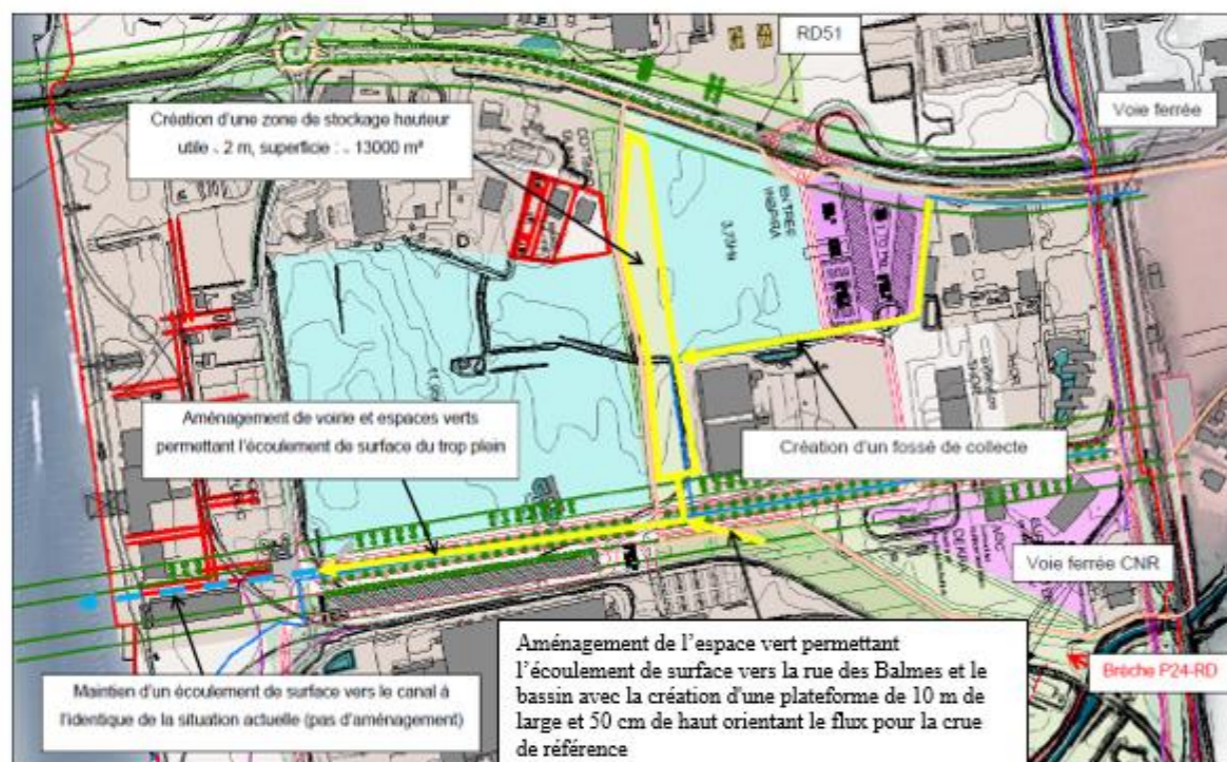


Figure 43 : Principe de gestion des écoulements préférentiels dans le secteur Nord de la ZAC INSPIRA

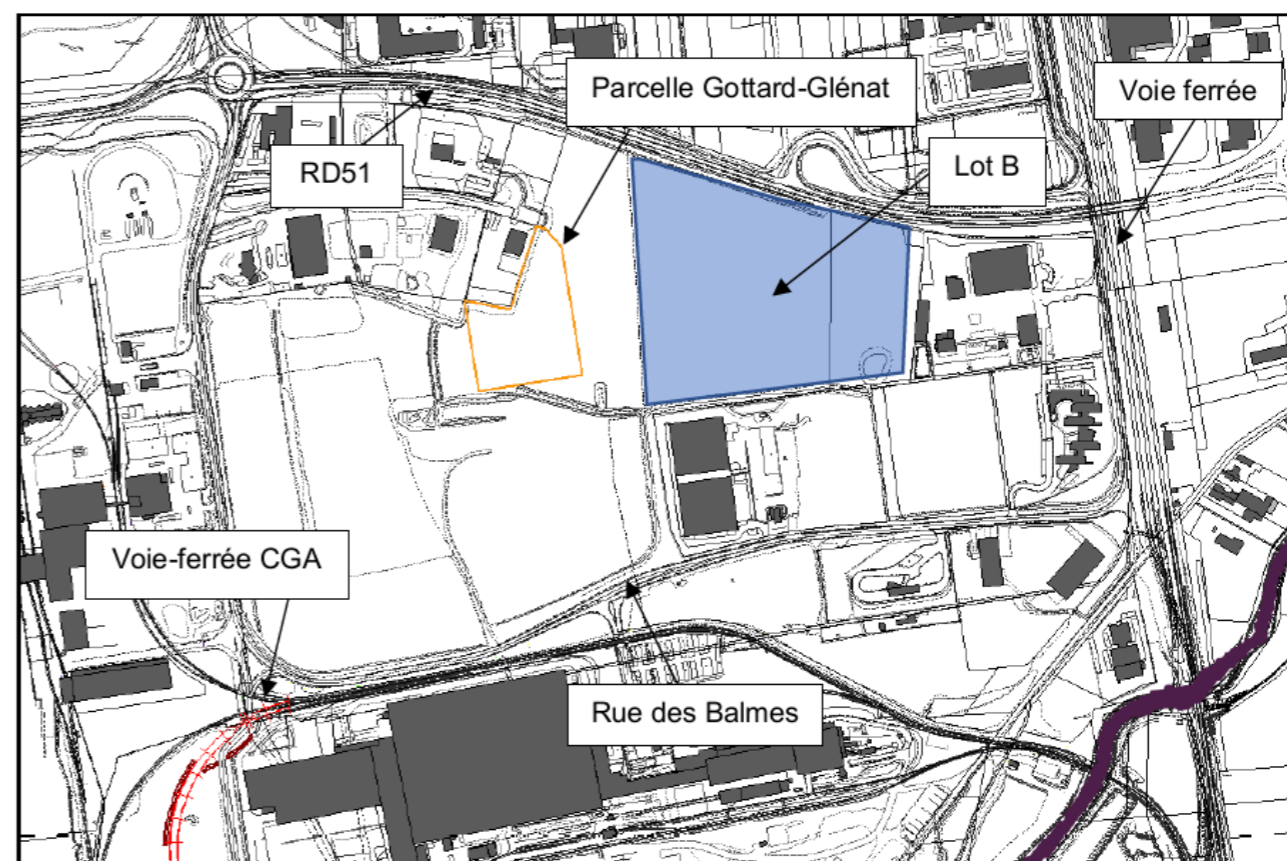


Figure 44 : Extrait du plan de la zone Nord du projet INSPIRA

Une autre étude a été réalisée avec un aménagement en phase transitoire d'aménagement de la zone, avec les aménagements déjà réalisés afin de vérifier les trois points suivants, pour le scénario hydraulique le plus défavorable (ruine généralisée du tronçon de digue « T6 » du PPR1) :

- Absence d'inondabilité de l'extension de la parcelle Gottard Glénat,
- Absence d'inondabilité des terrains du « Lot B »,
- Absence d'inondabilité des terrains au Sud de la voie ferrée CGA.

Ce qui est l'objet de l'étude d'Ingerop d'avril 2020 « Expertise relative à l'inondabilité de parcelles en phase transitoire d'aménagement du projet INSPIRA - voie ferrée GCA, extension de Cottard Glénat et lot B (Zone Nord du projet INSPIRA) – note hydraulique ».

La gestion de la pluie décennale est gérée à l'échelle du lot et la pluie trentennale est mutualisée sur les espaces publics. Des travaux sont donc nécessaires pour l'aménagement du lot C dont le PC a été accordé avant l'annulation de l'arrêté unique de la ZAC. Le projet du lot B permet de gérer la pluie trentennale à l'échelle de la parcelle. L'aménagement de la rue des Balmes sera nécessaire pour permettre l'aménagement du lot D et de la réserve foncière.

Cette étude a conclu qu'en phase transitoire, des aménagements complémentaires sont nécessaires sur le secteur Nord du projet INSPIRA pour atteindre l'objectif d'absence d'inondabilité de l'extension de la parcelle Cottard Glénat, du lot B ainsi que des terrains au Sud de la voie ferrée CGA.

Ces aménagements complémentaires sont :

- La réalisation d'une amorce de bassin dans la continuité du fossé réalisé, impérativement en direction de la rue des Balmes (côté Sud),
- La modification du nivellement de la plateforme du lot B (rehausse) au niveau des points bas actuels,
- La rehausse altimétrique des adaptations topographiques du terrain naturel dans le secteur de la voie ferrée GCA.

Ces aménagements seront réalisés par Isère Aménagement.

3.3.3. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION DES ÉVENTUELLES CONSOMMATIONS EN EAU INDUSTRIELLE DU SECTEUR NORD

Le projet d'aménagement du secteur nord intègre des travaux permettant de compenser un volume d'eau que pourraient demander les entreprises s'installant sur ce secteur.

La solution étudiée consiste à l'infiltration d'une partie des eaux pluviales, qui, en situation actuelle, sont collectées via un réseau enterré et rejetées directement vers le Rhône court-circuité.

Le but est de déconnecter une partie du réseau pluvial actuel de la rue des Balmes et de le diriger vers un bassin d'infiltration. Ainsi, les ruissellements générés par des surfaces imperméabilisées existantes seraient infiltrés et permettrait la réalimentation de la nappe d'accompagnement du Rhône court-circuité.

L'étude réalisée par INGEROP en mars 2019 et intitulée « Note hydraulique sur la possibilité de réinjection des eaux pluviales dans la nappe version 3 » montre que, dans la configuration actuelle, le débit moyen maximum potentiel de réinjection des eaux pluviales dans la nappe au niveau du bassin nord serait de l'ordre de 149 m³/j (157 m³/j dans un cas extrême).

3.3.4. LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Les emprises foncières du secteur nord sont majoritairement maîtrisées : la quasi-totalité du foncier appartient à Isère Aménagement ou au Syndicat mixte Inspira, à l'exception de la parcelle de l'entreprise Cottard et Glénat.

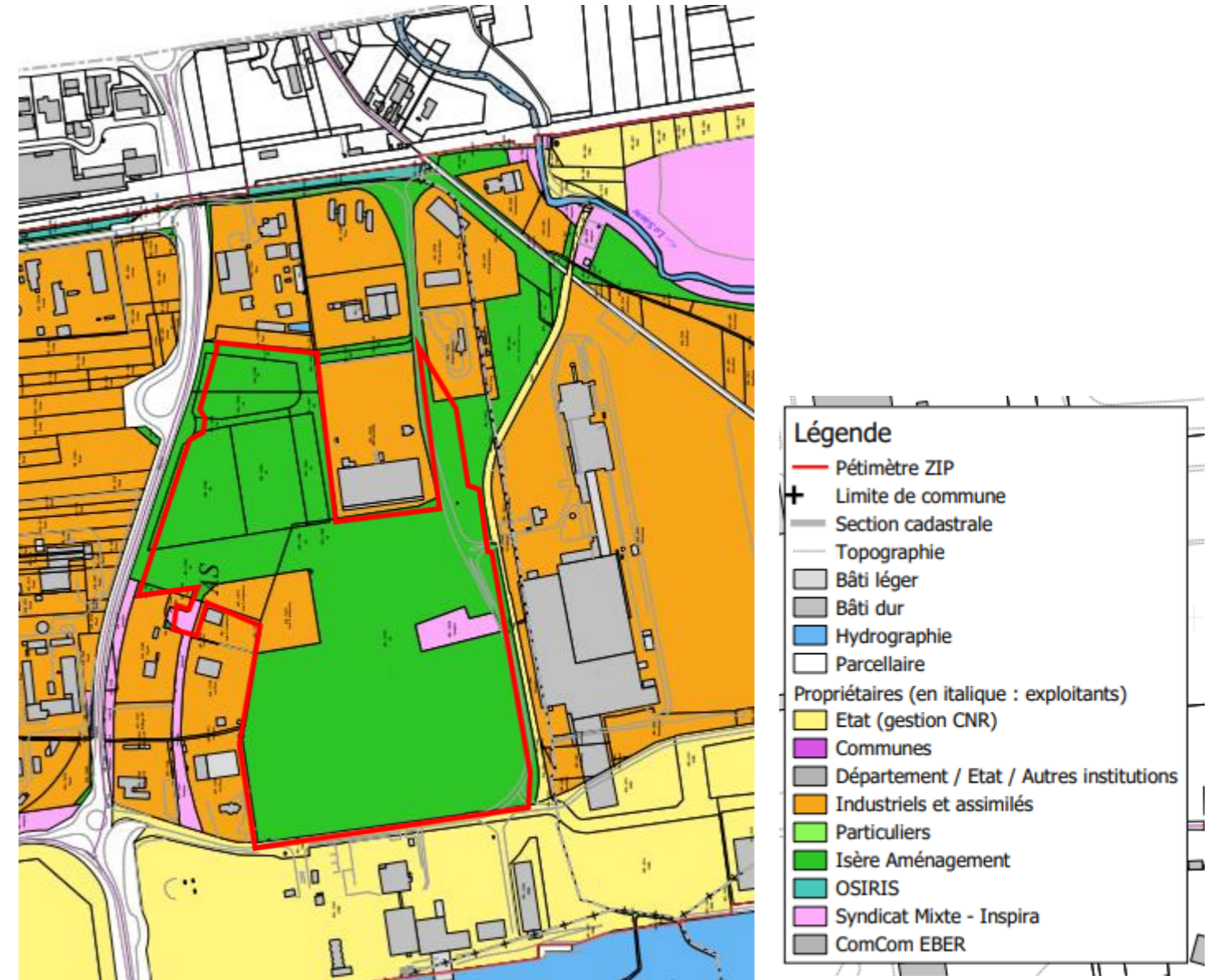


Figure 45 - Extrait du plan foncier 13/12/2023

3.3.5. LE CALENDRIER DES TRAVAUX DU SECTEUR NORD

Le phasage des travaux envisagé est le suivant :

- Secteur nord - C : Projet Cottard Glénat : l'emprise est déjà occupée en zone de stationnement en attendant le démarrage des travaux de construction dont le PC arrive à échéance en septembre 2023
- Secteur Nord - B : Projet Floor to Floor La construction de la partie Ouest démarrera après obtention des autorisations. Après réalisation du décapage, la durée des travaux est estimée à 9 mois. Elle sera suivie d'une durée permettant l'équipement du projet. La durée totale est estimée à 15 mois. La construction de la partie Est sera aménagée avec un décalage de quelques années et nécessitera les demandes d'autorisations en vigueur. Construction du lot B partie Ouest -> dès l'obtention des autorisations (décapage + 9 mois travaux + équipements = 15mois),
- Secteur Nord - Balmes : Le réaménagement de la Rue des Balmes et des ouvrages hydrauliques comprenant la gestion des eaux pluviales du lot C, seront lancées après obtention des autorisations. La durée nécessaire aux études et aux choix des entreprises est estimée à 1 an et la durée des travaux est estimée à 1 an.
- Secteur nord - D: Le lot D sera commercialisé en un ou plusieurs lots suivant les prospects. Le process de sélection et de la validation démarrera après obtention des autorisation et purge des recours.
- Secteur Nord - réserve : La réserve foncière est destinée à la création d'un parking poids Lourds. Son développement sera réalisé en coordination avec les besoins des entreprises et du Port.

- Secteur nord
- Secteur nord-C
- Secteur nord-B
- Secteur nord-Balmes
- Secteur nord-D
- Secteur nord-réserve



Figure 46 - Plan de phasage du secteur nord de la ZAC

4. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

4.1. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Le Syndicat Mixte et Isère Aménagement s'appuient sur le plan d'action qui constitue l'outil du suivi et de l'amélioration continue du Syndicat Mixte, pour réaliser les mesures et assurer leur suivi en fonction de leur domaine de compétence respectif.

● Gestionnaire des ouvrages

Les aménagements hydrauliques destinés à la gestion des inondations seront régulièrement contrôlés et entretenus par le Syndicat Mixte gestionnaire de ces ouvrages.

● Surveillance des ouvrages

Les aménagements hydrauliques mis en œuvre dans le cadre du secteur Nord seront contrôlés à une fréquence semestrielle par le Syndicat Mixte.

L'inspection visuelle de l'état technique des ouvrages vérifiera notamment l'état du fossé et du bassin en partie nord, des aménagements hydrauliques de la rue de la Balme (noues, grilles ...) : développement de la végétation, présence de déchets, de bois morts.

Le plan d'action définira la mise en place d'une base de données des ouvrages hydrauliques. Elle précisera la localisation des ouvrages ainsi que les données techniques nécessaires à la connaissance de leur fonctionnement.

Cette base de données sera constituée au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages et sera alimentée par les résultats de la surveillance. Des photographies à la réception des ouvrages et lors du suivi alimenteront la base de données.

L'ensemble des observations de surveillance seront reportées dans la base de données pour chaque ouvrage. Elles préciseront les contrôles effectués et les éventuels désordres mis en évidence. Au besoin des photographies et rapport étayeront des descriptions.

Le synoptique des ouvrages hydrauliques réalisés sera joint pour faciliter la localisation des ouvrages.

Cette base de données pourra s'appuyer sur un SIG (Système d'information Géographique), compte tenu de l'étendue de la zone.

● Entretien des aménagements hydrauliques

L'ensemble des interventions d'entretien seront reportées par ouvrage dans la base de données, la date d'entretien sera précisée.

La consultation de cette base de données sera mise à disposition des services de l'État dans le cadre de leurs opérations de contrôle.

Les modalités de gestion des aménagements hydrauliques sont compatibles avec les dispositions de gestion des compensations associées à la préservation du milieu naturel et décrites dans la partie milieu naturel de l'étude d'impact.

Les aménagements hydrauliques seront gérés manière extensive à raison d'une fauche tardive annuelle à l'automne, réalisée du centre vers la périphérie pour permettre à la faune de fuir, avec une hauteur de coupe au-dessus de 10 cm et export des résultats de coupe.

En ce qui concerne les aménagements hydrauliques rue de la Balme, il est prévu un fauchage et nettoyage des fossés, un contrôle du fonctionnement hydraulique des grilles d'assainissement et du réseau d'assainissement.

L'entretien des massifs arbustifs se fera tous les 4 ans (taille pour maintenir une hauteur maximale de 2 m, élimination des jeunes pousses) pour limiter la colonisation ligneuse et maintenir les massifs arbustifs à un recouvrement de 10% environ.

De manière plus détaillée, les entretiens des aménagements paysagers rue de la Balme sur une période de 5 ans après une période de confortement de 2 ans seront les suivants :

- Entretien des pelouses et prairies
 - Entretien des accotements et cheminements enherbés sur la base de 10 tontes annuelles,
 - Entretien des prairies ornementales sur les espaces ouverts, talus, noues et surlargeurs d'accotement sur la base d'une fauche tardive annuelle,
 - Gestion des invasives (objectif : disparition des invasives après de 2 ans de confortement + 1 an)
- Entretien des massifs arbustifs sur noues, hors milieu semi-arbustif sur prairie (désherbage/nettoyage/taille de contrôle en bord de voiries ou ouvrage hydraulique, suppression des bois morts)
- Entretien des arbres : contrôle des liens de tuteurage, nettoyage des bois morts sur la base d'un passage par an.

4.2. INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

4.2.1. EN PHASE TRAVAUX

En cas de pollution accidentelle, un confinement de cette pollution sera réalisé et les matériaux souillés seront évacués rapidement vers des décharges agréées. Les surfaces dégradées seront réhabilitées à l'identique.

Les installations de chantier et engins de travaux seront équipés de dispositifs de dépollution et de kit de dépollution (produits absorbants et inhibiteurs, bottes de paille, sciure) afin de confiner les pollutions accidentelles. Le chef d'équipe disposera en permanence d'une liste tenue à jour des services d'incendie et de secours de proximité. Il établira un rapport de chantier sur les mesures prises et les incidents intervenus et le transmettra au Syndicat Mixte dans le cadre de son rôle dans le plan d'action relatif au management environnemental.

4.2.2. EN EXPLOITATION

En cas de pollution accidentelle, la réactivité d'intervention sera prépondérante pour confiner la pollution. Les terres souillées seront évacuées selon la filière appropriée. Les ouvrages dégradés seront réaménagés à l'identique.

Les aménagements suivants contribuent à limiter le risque de propagation en cas de pollution accidentelle :

- bordures de protection mises en œuvre pour éviter les transferts de flux vers les zones d'infiltration,
- vannes de confinement mises en œuvre à différents points stratégiques du réseau pluvial :
 - zones de risques au droit des parkings PL,
 - amont des zones d'infiltration dans les noues de gestion pluviales des voiries structurantes,
 - étanchéité des réseaux susceptibles de supporter des pollutions chroniques.


Par ailleurs, le Syndicat Mixte construit, avec ses partenaires, un système de management environnemental et sociétal (SMES), certifié ISO 14001 depuis l'été 2016. La certification a été renouvelée en 2019 pour 3 ans, puis en 2022 pour 3 ans.

La politique environnementale et sociétale a été signée le 1er décembre 2015 puis renouvelée en 2022 et porte sur 5 axes stratégiques dont un concerne plus spécifiquement la gestion des pollutions : « Réduire l'impact des activités sur les milieux naturels et prévenir toute pollution ».


Dans ce cadre, une procédure d'intervention a été définie et précise la conduite à tenir en cas de mise en évidence d'une pollution accidentelle. Cette procédure est résumée à travers des fiches techniques disponibles en page suivante. Les fiches d'intervention sont transmises à toutes les entreprises venant s'implanter sur la zone.

Le traitement de la pollution accidentelle au droit des lots privés sera de la responsabilité des entreprises privées. Le Syndicat Mixte devra être informé de cette pollution.

Au droit des emprises publiques, le Syndicat Mixte sera en charge de la gestion et du traitement de la pollution accidentelle.

	Fiche réflexe 04 DEVERSEMENT ACCIDENTEL dans les réseaux d'EAUX d'INSPIRA	URG_ACC_04
		Version A
		Màj : 07/01/2020

Cette fiche concerne les déversements accidentels de produits polluants, au sein d'une entreprise, dans les réseaux d'eaux (eaux pluviales ou eaux usées).

Entreprise	<p>1) Identifier la nature du produit</p> <p>Pour évaluer la dangerosité (dans la mesure du possible)</p> <p>2) Retenir le produit et éviter sa propagation</p> <p>Fermer les vannes, obturer la canalisation réseau (si système existant) Utilisation de kit d'intervention (absorbant, obturateurs regards)</p>
En cas d'atteinte ou de risque de pollution des réseaux publics	
Entreprise	<p>3) Alerter </p> <ul style="list-style-type: none"> Si la pollution atteint le réseau d'eaux usées EBER : voir liste numéros d'urgence Si la pollution atteint le réseau d'eaux pluviales et le canal du Rhône 1. EBER (réseau) et DREAL (canal) 2. CNR (canal) voir liste numéros d'urgence Si la pollution se propage par infiltration ou par un puits perdu DREAL : voir liste numéros d'urgence <p>4) Informé le Syndicat Mixte de la ZIP voir liste numéros d'urgence</p>

Page 1 sur 1

5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'aménagement du secteur Nord de la ZAC INSPIRA est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
REJETS			
1.2.1.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>En phase chantier, bien que la nappe soit profonde à plus de 10 m de profondeur, des venues d'eaux d'exhaure seront potentielles lors des terrassements. Ce qui pourra nécessiter des pompages pour travailler à sec.</p> <p>Ne sachant pas le débit exact à ce stade des études, la rubrique Déclaration est visée.</p>	Déclaration
2.1.5.0.	<p>« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p>	<p>Le bassin versant intercepté par les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place au droit de l'opération est de 39.1 ha.</p>	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). »		
IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE			
3.2.2.0.	<p>« Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. »</p>	<p>La surface soustraite à l'expansion des crues dans le cadre des aménagements projetés est évaluée à 264 019 m²</p> <p>Cette surface a été définie selon la carte d'aléas de référence reprenant les hypothèses du porté à connaissance du PPRi.</p>	Autorisation
3.2.3.0.	<p>« Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). »</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</p>	<p>Les ouvrages d'assainissement ne sont pas considérés comme des plans d'eau permanents ou non.</p>	Non concerné

6. RUBRIQUES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, la ZAC INSPIRA est soumise à étude d'impact systématique d'après la rubrique 39 b :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	

L'aménagement du secteur Nord de la ZAC est donc soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'actualisation de niveau 2 de l'étude d'impact de la ZAC INSIPRA (fascicule 5).

L'aménagement du secteur Nord de la ZAC est donc soumis à autorisation environnementale.

Remarque :

A ce stade des études, il n'est pas prévu la réalisation de forage pour le pompage des eaux d'exhaure. C'est pour cette raison que la rubrique 1.1.1.0 n'est pas visée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du secteur Nord.

7. Espèces protégées concernées par la demande de dérogation espèces et habitats protégés

Le tableau suivant liste les espèces concernées par la demande de dérogation au titre des espèces protégées. Aucune espèce végétale n'est concernée.

NOM DE L'ESPÈCE	STATUT BIOLOGIQUE SUR L'EMPRISE PROJET	IMPACTS RÉSIDUELS SIGNIFICATIFS
AVIFAUNE		
Alouette lulu	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 2,15 ha d'habitats de reproduction
		Modification de 1 ha d'habitat de reproduction
Bruant proyer	Nicheur probable (4 couples)	Destruction de 16 ha d'habitats de reproduction
		Modification de 1 ha d'habitat de reproduction
Fauvette grissette	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Hypolaïs polyglotte	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Rossignol philomèle	Nicheur possible (au moins 1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Tarier pâtre	Nicheur possible (1 couple)	Destruction de 0,37 ha de milieux arbustifs favorables à la reproduction
Chardonneret élégant	Nicheur possible (au moins 1 couple)	Destruction de 0,19 ha d'habitat de reproduction
		Modification de 0,09 ha d'habitat de reproduction

NOM DE L'ESPÈCE	STATUT BIOLOGIQUE SUR L'EMPRISE PROJET	IMPACTS RÉSIDUELS SIGNIFICATIFS
Moineau friquet	En alimentation / hivernant	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Pipit farlouse	Hivernant	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Tarier des prés	Halte migratoire	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Traquet motteux	Halte migratoire	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
Espèces en alimentation (Bergeronnette grise, Bruant zizi, Buse variable, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougequeue noir, Fauvette à tête noire)	Alimentation	Destruction de 16,86 ha d'habitat favorable
REPTILES		
Couleuvre verte et jaune	Reproduction / Hivernage	Destruction de 0,93 ha d'habitat favorable à la reproduction
Lézard des murailles	Reproduction / Hivernage	
MAMMIFERES TERRESTRES		
Hérisson d'Europe	Reproduction/hivernage	Destruction de 0,5 ha d'habitat favorable à la reproduction
		Modification de 0,01 ha d'habitat favorable à la reproduction
		Modification de 1 ha d'habitat favorable à la reproduction
CHIROPTERES		
Espèces en activité de chasse	Alimentation	Destruction de 19,46 ha d'habitat favorable

Pour plus de détails se reporter au volet CNPN de la demande d'autorisation environnementale.

8. ANNEXES À LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER

8.1. EAUX PLUVIALES

- INSPIRA_Synoptique_pluvial_par_MOA-octobre2018_V10.pdf : plan synoptique de gestion des eaux pluviales
- INSPIRA_synoptique_pluvial_v10.pdf : plan synoptique de gestion des eaux pluviales
- RM213101_ZIP_Reseau_EP_Projet_v10.pdf : Note hydraulique – réseau eaux pluviales projet – Ingerop – octobre 2018

8.2. ETUDE HYDRAULIQUE

- RM213101_etude_hydraulique_v3.pdf : étude hydraulique – Ingerop – décembre 2017
- RM213101_Resume_non_technique_v1.pdf : résumé non technique de l'étude hydraulique d'Ingerop – octobre 2018
- Note hydraulique_Brèche P24-RD de juillet 2020 d'INGEROP réalisée avec les études de conception du MS12,
- Projet INSPIRA - Synthèse de l'aléa inondation par la Sanne après aménagements hydrauliques du secteur Nord – Note hydraulique Ingérop – v2 – mai 2023.